



Fautres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvons, et notamment le vendredi 9 juin 2017



BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE CARAIBE AMAZONIE PLATEAU DES GUYANES



Opuscules de St. Grégoire,
Evêque de Blois, réunis dans ce Volume.

1^o De la Traite et de l'Esclavage des
Noirs et des Blancs.

2^o Histoire du Commerce homicide, appelé
traite des Noirs.

3^o Des Peines infamantes à infliger
aux Nègres.

4^o De la noblesse de la peau, ou du
préjugé des Blancs contre la couleur des
Africains et celle de leurs descendants
Noirs et Sang-mêlés.

Pourquoi ne pas raconter



toute l'histoire des Noirs

DE LA LITTÉRATURE DES NÈGRES,

OU

Recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature; suivies de Notices sur la vie et les ouvrages des Nègres qui se sont distingués dans les Sciences, les Lettres et les Arts;

PAR H. GRÉGOIRE,

Ancien évêque de Blois, membre du Sénat conservateur, de l'Institut national, de la Société royale des Sciences de Göttingue, etc., etc., etc.

Whatever their aims may be, their souls are still the same.
Des REVISION.



À PARIS,
CHEZ MARADAN, LIBRAIRE,
RUE DES GRANDES-AUGUSTINS, N° 9.
M. DCCC. VIII.

(NOTE : L'abbé Henri Grégoire est un personnage à propos duquel l'on se voit dispensé de s'interroger longuement sur leurs opinions. Nous disposons, en effet, des *Mémoires ecclésiastiques, politiques et littéraires de M. Grégoire, ancien évêque de Blois*, manuscrit de 1808 conservé à la bibliothèque de l'Arsenal. Sauf avis contraire, toutes les citations de sa main qui se rencontreront ci-après en sont tirées. Ses interventions à la tribune des Assemblées où il siégea sont également conservées dans les bulletins officiels, à la BNF)

Henri Jean-Baptiste Grégoire, également appelé l'abbé Grégoire, né le 4 décembre 1750 à Vého (Trois-Évêchés, aujourd'hui dans le département de Meurthe-et-Moselle) et mort le 28 mai 1831 à Paris, est un prêtre catholique, évêque constitutionnel et homme politique français, l'une des principales figures emblématiques de la Révolution française. L'abbé Grégoire se rallie au Tiers état et, à l'Assemblée Constituante, il réclame non seulement l'abolition totale des privilèges et de l'esclavage mais prône aussi le suffrage universel. Fondateur du *Conservatoire national des arts et métiers* et du *Bureau des longitudes*, il participe à la création de l'*Institut de France* dont il devient membre.

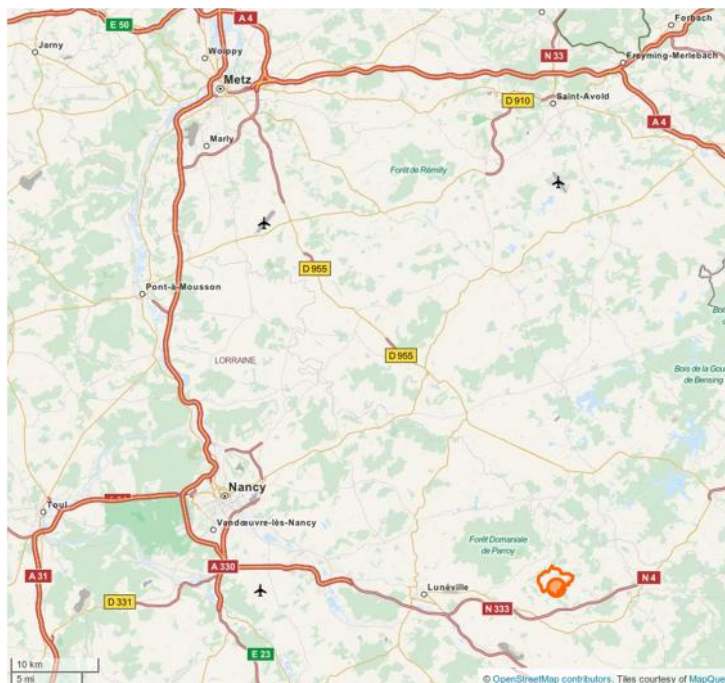
En tant qu'auteur humanitaire bien connu, il a été cité abondamment par les antiesclavagistes anglais. Cela a mené à quelques confusions, car on lui donne alors parfois le titre de « Abbot », ce qui correspond à un Abbé mitré, donc à un membre du clergé régulier. Or, on lui disait « monsieur l'abbé » comme à tous les prêtres du clergé séculier, auquel il appartenait. Cette différence était d'importance sous la Révolution française.

Parmi les Africains, Grégoire est surtout connu pour ses interventions contre l'esclavage et pour l'égalité de droit des Noirs et des métis. C'est exact, mais c'est incomplet. Il défendait l'égalité absolue entre tous les hommes. Le hasard a fait qu'il a surtout trouvé l'occasion, par suite de circonstances historiques, de militer en faveur des Juifs et des Noirs, il a aussi manifesté ses convictions à propos du suffrage universel, de l'éducation et de la santé du peuple. Même s'il a eu l'honneur d'être l'un des premiers à se faire insulter du fait de sa « négrophilie », c'est avant tout, et sans réserves, un démocrate et un humaniste.

Enfance et formation

Henri Grégoire est né le 4 décembre 1750 à Vého, près de Lunéville. Il naît français, puisque sa paroisse fait partie de la province des Trois-Évêchés, et non du duché de Lorraine.

Son père, Sébastien Grégoire, est un tailleur d'habits respecté, ayant eu un temps un office d'échevin, et sa mère Marguerite Thiébaud, est une femme unanimement décrite comme d'une grande piété et ayant un souci constant des choses de la religion en cette époque marquée par la ruralisation du bas clergé qui reste alors un moyen d'ascension sociale.



Henri Grégoire commence ses études avec le curé de son village qui remarque ses dispositions intellectuelles dès l'âge de cinq ans puis, lorsque celui-ci n'a plus rien à lui apprendre, il rejoint l'abbé Cherrier dans le village voisin d'Emberménil, paroisse dont dépend Vého. Il a alors huit ans. Il étudie, en compagnie de fils de hauts fonctionnaires au service du duc de Lorraine Stanislas Leszczy ski, sur des livres de Jean Racine, de Virgile, mais aussi à partir de la Grammaire générale de Port-Royal.

Grégoire est ensuite orienté par l'abbé Cherrier pour suivre des études au collège jésuite de Nancy de 1763 à 1768. Il s'y lie avec un de ses professeurs, M. de Solignac, ancien secrétaire de Stanislas Leszczy ski, qui semble avoir eu une influence intellectuelle importante sur son élève, lui faisant découvrir les idées des Lumières et lui ayant ouvert les portes des milieux intellectuels lorrains. Grégoire conserve un excellent souvenir de ses études chez les Jésuites, même s'il a des reproches à leur formuler: *« J'étudiais chez les Jésuites de Nancy où je ne recueillis que de bons exemples et d'utiles instructions. [...] Je conserverai jusqu'au tombeau un respectueux attachement envers mes professeurs, quoique je n'aime pas l'esprit de la défunte société dont la renaissance présagerait peut-être à l'Europe de nouveaux malheurs. »*

Après le collège des Jésuites, il est orienté vers l'université de Pont-à-Mousson. Lorsque la Compagnie de Jésus est bannie de France en 1763, l'enseignement est réorganisé par le diocèse et Grégoire rejoint la toute neuve Université de Nancy où il a comme professeur Antoine-Adrien Lamourette, futur évêque constitutionnel de Lyon. De 1769 à 1771 il y étudie la philosophie et la théologie, pour faire suite aux humanités et à la rhétorique qu'il avait étudiées auparavant. Parallèlement, il suit des cours au séminaire de Metz tenu par les Lazaristes.

Alors qu'il passe une année comme régent de collège hors du séminaire, Grégoire commence à se lancer dans le monde. Il consacre notamment une grande partie de son temps à la poésie. Son premier succès public est le prix de l'Académie de Nancy, décerné en 1773 pour son *Éloge de la poésie* (il a alors 23 ans). Voyageant constamment entre Nancy et Metz, il doit à l'automne de 1774, rentrer au séminaire de Metz, comme il est prescrit, pour la préparation à son ordination sacerdotale : il est finalement ordonné prêtre le 1er avril 1775.

Henri Grégoire est passé, durant ses années de formation, par une phase de doute sur sa foi et sa vocation religieuse. S'il rend hommage au milieu profondément croyant de son enfance, il ne cache pas dans ses Mémoires avoir goûté aux philosophes des Lumières et être revenu à la foi après d'intenses réflexions : « *Après avoir été dévoré de doutes par la lecture des ouvrages prétendus philosophiques, j'ai ramené tout à l'examen et je suis catholique non parce que mes pères le furent, mais parce que la raison aidée de la grâce divine m'a conduit à la révélation* ».

Les sources concernant l'abbé Grégoire sont assez abondantes. Elles décrivent aussi bien l'homme que ses idées et permettent d'avoir une bonne idée de son allure physique. Grégoire a laissé le souvenir d'un homme de caractère fortement trempé et d'une certaine prestance.

Ses camarades d'enfance ont laissé de lui la description d'un enfant au « *front large, élevé, au regard profond* », décrivant « *la fierté de sa démarche* », mais aussi son penchant contemplatif.

Du Grégoire adulte, outre les portraits, on a beaucoup de descriptions, doublées des interprétations de ces descriptions. L'engouement pour la physiognomonie à la fin du XVIII^e siècle avait conduit Grégoire à demander à son ami le pasteur Jean-Frédéric Oberlin de dresser par écrit son portrait détaillé, en 1787 : « *Le front, le nez : très heureux, très productif, très ingénieux ; le front : haut et renversé, avec ce petit enfoncement : un jugement mâle, beaucoup d'esprit, point ou guère d'entêtement, prêt à écouter son adversaire ; idées claires et désir d'en avoir de tout ; le nez : witzig... spirituel, plein de bonnes réparties et de saillies heureuses, mais bien impérieux : la bouche : talent admirable d'un beau parleur, fin, moqueur, excellent satirique... c'est une bouche qui ne reste en dette avec personne et paye argent comptant ; le menton : hardi, actif, entreprenant.* »

Outre ce portrait amical (certainement flatteur), fait avant la Révolution et donc dans la jeunesse de Grégoire, on dispose d'un portrait minimal pour son passeport en 1820, lui attribuant une taille de 1,77 mètre¹⁴, des cheveux châtain et les yeux bruns, mais également du témoignage d'une lady anglaise, qui fréquente Henri Grégoire sous la Restauration, donc dans ses vieux jours : « *dans son air, dans ses manières, jusque dans ses expressions une sorte d'originalité, un je ne sais quoi qui sortait de la ligne d'un caractère ordinaire. [...] on remarque peu de vieillesse dans l'évêque de Blois, quoiqu'il approche de 70 ans. Ses manières vives et animées, son esprit actif et vigoureux, son extérieur intéressant et portant un grand caractère, tout en lui semble défier les ravages du temps et être inébranlable aux chocs de l'adversité.* »

« Un grand caractère » : de son vivant déjà, mais également dans l'historiographie, Grégoire est vu comme ayant un caractère très affirmé. Ses amis mêmes le reconnaissent, comme Hippolyte Carnot qui note la ténacité, mais aussi la vive irritabilité de Grégoire. Oberlin note que « *l'acquisition de la profonde et cordiale humilité évangélique vous fera un peu de peine* », façon aimable de signaler la dualité que Charles-Augustin Sainte-Beuve exprime plus clairement : « *l'homme de bien, homme de colère, et souvent si loin du pardon.* »

Le caractère vif et parfois emporté de Grégoire est donc souligné, mais on met en valeur également son ouverture d'esprit (« *Nous le verrons faire preuve d'un certain éclectisme* », dit de lui Augustin Gazier) et sa carrière est marquée par une extrême diversité.

Le curé de campagne « éclairé »

Après son ordination et comme la majorité des jeunes prêtres à l'époque, Henri Grégoire devient vicaire de paroisse, d'abord à Château-Salins puis à Marimont-lès-Bénéstroof. Ce n'est qu'en 1782 que l'abbé Cherrier, son ancien professeur à Emberménil, le désigne pour prendre la charge de ses deux paroisses d'Emberménil et de Vaucourt.

Il convient de rappeler ici que, sous l’Ancien Régime, l’Etat abandonnait à l’Eglise tout ce qui regardait l’éducation, les soins aux malades et aux indigents, tout ce qui de nos jours regarderait les ministères de l’Education nationale et de la Santé Publique et les Centres Publics d’Aide Sociale. En s’y intéressant, l’abbé Grégoire est donc entièrement dans son rôle de prêtre

Il est alors très préoccupé par l’éducation de ses paroissiens. Selon lui, le curé est la pierre d'angle de l’Eglise mais aussi de toute la société. Il est le directeur spirituel et le guide temporel de ses paroissiens. Il souhaite combattre un certain nombre de leurs préjugés, notamment en matière d'agronomie. Il aide les agriculteurs à rationaliser leur production et à l'augmenter. Il lutte également contre les almanachs, qui selon lui pérennisent de fausses méthodes de culture : « *Pour huit sols, chaque paysan se nantit de cette collection chiromantique, astrologique, dictée par le mauvais goût et le délire. Le débit, à la vérité, en est moindre depuis quelques années, parce que, grâce au clergé du second ordre, des idées plus saines de toutes espèces, pénètrent jusque dans les hameaux* »

L’éducation morale et hygiénique de ses ouailles est également importante pour lui. Il a dans sa cure une bibliothèque mise à la disposition des habitants du village, et qui contient 78 ouvrages pratiques qu’il leur laissera à la fin de sa charge : « *J’avais une bibliothèque uniquement destinée aux habitants des campagnes ; elle se composait de livres ascétiques bien choisis et d’ouvrages relatifs à l’agriculture, à l’hygiène et aux arts mécaniques.* ».

Le village d’Emberménil compte alors seulement 340 communiant, ce qui permet à Grégoire d’avoir des activités annexes à sa charge pastorale. Il est connu localement comme un bon prédicateur et est souvent invité à prêcher dans les paroisses voisines. Son désir de faire sortir ses paroissiens de ce qu’il appelle l’« obscurantisme » l’amène à aller chercher ailleurs des exemples de bons pasteurs, y compris lorsque ceux-ci sont protestants. C’est ainsi qu’il rencontre le pasteur Jean-Frédéric Oberlin, considéré comme un modèle, mais qui habite assez loin d’Emberménil. Oberlin vient visiter Grégoire en 1785, et celui-ci se rend chez son ami protestant au Ban de la Roche en 1787 pour voir sur place les résultats de la méthode d’éducation des campagnes mise en place par Oberlin.

Vie intellectuelle et philanthropie

En dehors de sa paroisse, et dans la lignée de son *Éloge de la poésie*, Grégoire mène une vie intellectuelle active. Il parle l’anglais, l’italien et l’espagnol, et dans une moindre mesure l’allemand, ce qui lui permet d’être au courant des nouveautés intellectuelles.

Il s’intéresse notamment au fonctionnement démocratique de la Confédération suisse. Il se rend en Suisse où il rencontre Johann Kaspar Lavater et Johannes Gessner, qui l’aident également dans ses travaux d’agronomie.

Depuis 1776 il est membre de la *Société philanthropique et charitable de Nancy*. Cette appartenance a souvent fait dire de lui qu’il avait appartenu à la franc-maçonnerie¹. Il apparaît cependant qu’il n’a pas été membre d’une quelconque loge, même si les francs-maçons lui ont souvent rendu hommage et qu’une loge porte son nom. L’amalgame pourrait venir des liens entre le philanthropisme allemand, mouvement d’origine piétiste, et la franc-maçonnerie politique française, volontiers gallicane et anti-vaticaniste.

Grégoire est également membre de la *Société des philanthropes de Strasbourg*, fondée par Jean de Turckheim vers 1776. Ouverte à toutes les confessions, cette société a des membres à travers toute l’Europe, dont de nombreuses autorités maçonniques allemandes, françaises et suédoises. Elle s’inspire du piétisme allemand et du philanthropisme développé notamment par

¹ On lui a prêté une affiliation à la loge « *les Neuf Sœurs* », mais les preuves font défaut. Cette loge était celle qui avait accueilli Voltaire lors de son « Triomphe ». A-t-on voulu ainsi jeter sur l’abbé la suspicion d’avoir été « voltairien » ? Nul ne le sait/

Basedow. Outre la pratique de la charité, on s'y intéresse à l'agronomie, à l'économie, à la géographie, à la pédagogie et on y prône la tolérance. En 1778, cette société lance un concours sur l'amélioration du sort des juifs, pour lequel Grégoire rédige un mémoire, qui sert de base pour le concours de Metz quelques années plus tard ; un exemplaire de ce mémoire est conservé au *Musée Lorrain* de Nancy. Faute d'argent, le prix n'est jamais versé, mais le curé d'Emberménil dit plus tard avoir remporté ce prix. L'intérêt de Grégoire pour la question juive pourrait trouver son origine dans un philanthropisme d'inspiration piétiste mais aussi du fait de l'importance de la communauté juive en Lorraine — et notamment dans le Saulnois où il avait exercé.

Quoi qu'il en soit, cet intérêt pour la philanthropie lui a permis de rencontrer de nombreuses personnalités, notamment protestantes. Ses activités sont principalement tournées vers le perfectionnement de l'agriculture et l'instruction des pauvres. Il revient sur ce thème lors du concours de l'Académie de Metz en 1787, pour lequel il reprend son premier mémoire en le remaniant. C'est son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*. Il partage le prix avec deux autres candidats.

Dans cet essai, Grégoire affirme qu'il tient une partie de sa documentation de ses relations dans le milieu des érudits juifs, et notamment par Isaac Berr Bing et Simon de Gueldres, deux rabbins qui le conseillent et lui font connaître la presse juive éclairée de Berlin.

Il fustige l'attitude des gouvernements européens, qu'il accuse de cruauté et d'injustice envers les israélites. Il considère que la discrimination qui frappe les Juifs est contraire à l'utilité sociale. Il plaide également pour une « tolérance » religieuse, qui se comprend non comme un relativisme religieux, mais comme une humanité dans les rapports avec les Juifs, à l'image du discours des Évangiles.

Si pour lui le peuple juif est un « peuple témoin » dont la dispersion a été un événement fondamental de l'histoire humaine, son but est cependant la conversion des juifs. L'essai est un succès, et il est traduit dès l'année suivante en Angleterre.

Dans le même esprit, il avait déjà prononcé un sermon dans l'église Saint-Jacques de Lunéville en 1785, à l'occasion de l'inauguration de la synagogue de la ville. Il y développe le thème de la conversion des Juifs dans une vision figuriste qui tend à le rapprocher dès cette époque du mode de pensée janséniste. Le texte de ce sermon a été perdu, mais Grégoire en parle dans plusieurs courriers et dans son *Histoire des sectes religieuses* en 1810.

Le prêtre citoyen et richériste

Les prémices de la Révolution française se font sentir avec acuité dans le clergé lorrain. En 1787, une assemblée provinciale réunissant le clergé et contrôlée entièrement par l'évêque cristallise le mécontentement des curés. L'un d'eux, Guilbert, curé de la paroisse Saint-Sébastien de Nancy, appelle ses confrères à former un syndicat de curés qui se bat pour que les prêtres aient de meilleurs revenus au détriment des évêques et des chanoines qui concentrent les richesses du clergé. Il est secondé dans sa tâche par Grégoire.

Ils participent à la fin de l'année 1788 à une réunion avec le tiers état à l'hôtel de ville de Nancy, où est prise la décision de dépêcher deux députés au roi pour lui demander la confirmation de la tenue des États et leur mode d'organisation. En vue de cette démarche, ils font signer une pétition aux curés, qui recueille près de 400 signatures.

L'action des curés lorrains a plusieurs buts : qu'ils aient des députés aux États provinciaux et généraux, mais aussi que des avancées soient faites dans le mode d'organisation de ces États. Ils demandent notamment, en totale adéquation avec le tiers état, que le vote soit

fait par tête et non par ordre aux États généraux. Ils renoncent également à tout privilège fiscal, solidairement avec la noblesse.

Dans cette organisation syndicale, Grégoire a le rôle de « commissaire du clergé », qu'il partage avec onze autres confrères. Il diffuse le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 1789 qui a fixé les buts du clergé auprès des curés et des vicaires lorrains, en élargissant le débat : il demande à ses confrères « des observations et des mémoires sur tous les objets à traiter dans ces États », sortant clairement des simples doléances du bas-clergé. Il acquiert à cette occasion une expérience parlementaire et développe ses talents d'orateur.

Le mouvement des curés lorrains s'enlise ensuite dans des querelles de personnes, mais l'abbé Grégoire s'en tient prudemment éloigné, ce qui lui permet d'être élu député du clergé aux États généraux de 1789.

Il part donc pour Versailles le 27 avril 1789, accompagnant son évêque monseigneur de la Fare. Son mandat va bien plus loin qu'une simple représentation de son ordre, il considère qu'il a un « ministère sacré » à remplir.

En ce sens il s'inscrit parfaitement dans cette « insurrection des curés » (selon l'expression du temps) qui agite la France pré-révolutionnaire. Mais il la pousse plus loin qu'un simple mécontentement et, à l'instar de ses confrères lorrains dont la réflexion va plus loin que dans les autres provinces, lui donne une « expression doctrinaire ». René Taveneaux, comme avant lui Edmond Préclin, y voit une mise en pratique des idées richéristes et d'une démocratie inspirée par Pasquier Quesnel.

En effet, les curés remettent en cause l'ordre traditionnel à l'intérieur de l'Église, fondé sur la hiérarchie. Ils appliquent un « janséno-richérisme », qui souligne le rôle spirituel fondamental des curés et leur institution divine, tout en proclamant par conséquent des revendications politiques et sociales novatrices.

Dans un contexte lorrain marqué pendant toute la seconde moitié du XVIII^e siècle par une lutte entre, d'une part, l'évêque et les curés, et, d'autre part, le clergé régulier et le clergé séculier, les idées quesnellennes sur l'importance des curés comme conseils de leur évêque ont fait florès. Les mauvaises conditions économiques de la décennie pré-révolutionnaire touchent de plein fouet les curés des paroisses modestes et accentuent une aigreur qui se fait plus grande encore quand la réaction nobiliaire ferme l'accès aux évêchés et même aux chapitres cathédraux (celui de Metz est anobli en 1780).

Cette analyse d'Edmond Préclin et de René Taveneaux, qui expliquent la colère des curés par une individualisation du jansénisme et une rencontre profonde avec le richérisme, formant un corps de pensée politique et moins religieux, est cependant combattue par l'historien américain William H. Williams : il considère que cette tendance au corporatisme, doublée d'une nostalgie de l'Église primitive, n'est pas véritablement janséniste mais plutôt une exaltation de l'utilité sociale du curé. Il nomme l'ensemble « parochisme », en ce sens que pour les curés de l'époque pré-révolutionnaire, la paroisse est l'unité de base de la vie religieuse, fer de lance de la lutte contre des Lumières anticléricales. Il pense que si jansénisme il y a, celui-ci est profondément religieux et verserait plutôt vers le conservatisme anti-révolutionnaire.

Dale Van Kley, dans sa somme sur *Les Origines religieuses de la Révolution française*, reprend cependant l'analyse de Taveneaux en soulignant le profond lien entre théologie et politique dans la jansénisation des curés Français à la fin du XVIII^e siècle. Il montre comment le jansénisme de cette époque, nourri de gallicanisme, de richérisme et de « patriotisme » (au sens de l'époque) mène à la fois vers un engagement révolutionnaire, comme pour Grégoire, et parfois à l'engagement inverse

L'intégration d'Henri Grégoire dans le personnel révolutionnaire dès le début des événements n'est donc pas un hasard. Il part à Versailles soutenu par ses confrères et nourri par des années de réflexion théologico-politique. Il retrouve également à Versailles un certain nombre de confrères imprégnés des mêmes idées.

Député à la Constituante

Élu député du Premier Ordre (le Clergé qui avait 291 élus) en 1789 par le clergé du bailliage de Nancy aux États généraux, Henri Grégoire se fit rapidement connaître en s'efforçant, dès les premières sessions de l'Assemblée, d'entraîner dans le camp des réformistes ses collègues ecclésiastiques et de les amener à s'unir avec le Tiers état.

À l'Assemblée constituante, l'abbé Grégoire réclama l'abolition totale des privilèges, proposa le premier la motion formelle d'abolir le droit d'aînesse, et combattit le cens du marc d'argent, exigeant l'instauration du suffrage universel.

Nommé l'un des secrétaires de l'Assemblée, il fut l'un des premiers membres du clergé à rejoindre le Tiers état, et se joignit constamment à la partie la plus démocratique de ce corps. Il présida la session qui dura 62 heures pendant que le peuple prenait la Bastille en 1789, et tint à cette occasion un discours véhément contre les ennemis de la Nation. Il proposa que la Déclaration des droits de l'homme soit accompagnée de celle des Devoirs.

Lorsque le peintre David Extrait esquissa son tableau (inacheva) du *Serment du Jeu de Paume*, il y représenta dom Gerle, l'abbé Grégoire et le pasteur Jean-Paul Rabaut de Saint-Étienne pour montrer par une allégorie la réconciliation des religieux lors de la Révolution française.

La Constitution civile du clergé

L'abbé Grégoire contribua à la rédaction de la Constitution civile du clergé et parvint, par son exemple et par ses écrits, à entraîner un grand nombre d'ecclésiastiques hésitants. Il fut ainsi considéré comme le chef de l'Église constitutionnelle de France. Il prêta serment, devenant ainsi un prêtre jureur ou assermenté. Il resta toute sa vie fidèle à son serment, se refusant même à son lit de mort en mai 1831 de le renier. Jusqu'à la fin de ses jours également il œuvra à la création d'une église constitutionnelle gallicane. Il plaida chaleureusement la cause des Juifs, multiplia les écrits favorables aux Noirs.

Lui qui était fils unique se fit curieusement accuser en 1790 par des membres du club Massiac d'agir pour les métis parce qu'il était le beau-frère d'une femme de couleur. Cette erreur s'explique peut-être par une confusion avec un coreligionnaire homonyme, également jureur, l'abbé Louis Chrysostôme Grégoire, vicaire de Villers-Cotterets, qu'a connu dans son enfance Alexandre Dumas.

Henri Grégoire contribua au vote le 4 février 1794 aboutissant à la première abolition de l'esclavage, qui sera rétabli par Napoléon Bonaparte à la suite de la loi du 20 mai 1802, puis à nouveau aboli par le décret du 27 avril 1848 de Victor Schœlcher.

Il est un des principaux artisans de la reconnaissance des droits civiques et politiques accordés aux Juifs (décret du 27 septembre 1791).

Pendant la période de l'Assemblée législative, dont il ne pouvait faire partie, puisque les membres de l'Assemblée constituante avaient été déclarés inéligibles, il donna tous ses soins à son diocèse de Blois.

En effet, premier prêtre à avoir prêté serment à la Constitution civile du clergé, il fut élu évêque constitutionnel à la fois par deux des départements nouvellement créés : la Sarthe et le Loir-et-Cher (1791). Il opta pour ce dernier et fut consacré évêque, le 14 mars 1791, par Talleyrand, Gobel et Miroudot.

Il administra ce diocèse pendant dix ans avec un zèle exemplaire. Après la fuite de Louis XVI et son arrestation à Varennes en Argonne, dans le débat sur la question de l'inviolabilité

de la personne du roi qui s'ensuivit, Grégoire se prononça vivement contre le monarque, et demanda qu'il fût jugé par une Convention.

Anti-esclavagiste et émancipateur

En décembre 1789, en relation avec la publication de son premier mémoire sur la question des hommes de couleur, il adhère à la *Société des amis des Noirs* de Brissot de Warville qui milite pour l'égalité des droits des blancs et des hommes de couleur libres (des mulâtres propriétaires d'esclaves pour la plupart), l'abrogation immédiate de la traite des Noirs et la suppression progressive de l'esclavage dans les Antilles. La publication de deux autres mémoires s'ensuit en octobre 1790 et juin 1791.

Il prononce également un discours longtemps inédit au club des Jacobins le 16 septembre 1791, contre la prochaine révocation par le comité des colonies de l'assemblée constituante — dominé par Barnave — des droits des mulâtres apparemment acquis le 15 mai 1791. Mais comme il le craignait ces droits furent abrogés par l'assemblée constituante le 24 septembre 1791. Ils ne seront rétablis qu'en mars 1792, par l'assemblée législative.

Le 4 juin 1793 à la Convention, il soutient une délégation sans-culotte, dirigée par Chaumette, qui accompagne une vieille femme de couleur dans le but de faire abolir l'esclavage. Son intervention est soutenue par des Montagnards tels que Robespierre et Jeanbon Saint-André.

Les 4 et 5 février 1794, il participa aux débats sur la promulgation de l'abolition de l'esclavage des Noirs dans les colonies, se faisant le porte-voix des plus radicaux partisans du décret abolitionniste (dont certains déchristianisateurs, comme *Le Sans-Culotte Observateur* qui l'avait attaqué en novembre 1793).

Également à l'opposé de ce qu'il écrivit en 1807 dans ses mémoires quand il affirma avoir jugé — en tant qu'ancien membre de la *Société des Amis des Noirs* — comme une catastrophe ce décret d'abolition immédiate, il saisit l'occasion du rapport sur l'extirpation des patois pour demander le 16 Prairial an II-4 juin 1794 l'instruction des anciens esclaves : « *Les nègres de nos colonies dont vous avez fait des hommes, ont une espèce d'idiome pauvre comme celui des Hottentots, comme la langue franque qui dans tous les verbes ne connaît guère que l'infinif* »

Sous le Directoire, le 7 germinal an IV-27 mars 1796 il salue le décret du 16 pluviôse an II comme une victoire de la Raison : « *Le doute méthodique en déblayant les idées reçues a émoussé le glaive de l'intolérance, éteint les bûchers de l'inquisition et affranchi les nègres* »

La restauration de l'esclavage, devenue officielle avec la loi du 20 mai 1802 ne l'empêcha pas de continuer à militer pour son abolition, comme en témoignent les nombreux ouvrages qu'il consacra à ce sujet.

Ainsi, en 1808, l'abbé Grégoire publie l'un de ses textes les plus importants, *De la littérature des nègres*, manifeste contre le rétablissement de l'esclavage et de la traite négrière, mais aussi gage de la fidélité aux combats abolitionnistes menés au sein des *Sociétés des Amis des Noirs*.

Le fondement philosophique de la position de Grégoire est l'unité du genre humain, qui lui permet de concilier la proclamation révolutionnaire des droits de l'homme et le message évangélique. L'ouvrage reçut un accueil discret, mais provoqua des réactions indignées du parti colonial qui le présenta comme un manifeste du négrophilisme, un néologisme alors très péjoratif. Le livre est dédié « *à tous les hommes courageux qui ont plaidé la cause des malheureux noirs et sang-mêlé, soit par leurs ouvrages, soit par leurs discours dans les assemblées politiques, pour l'abolition de la traite, le soulagement et la liberté des esclaves* ». Le mot « dédié » doit être pris au sens fort, car Grégoire donne la liste nominale de 271 de ces *homme courageux*, regroupés par pays !

Le livre connut un large succès d'estime à l'étranger. Il fut traduit d'abord en allemand, puis en anglais.

Puis il y eut l'appel qu'il lança au congrès de Vienne (1815) : *De la traite et de l'esclavage des Noirs*.

À l'approche de la mesure, il édita une *apologie de Las Casas* abordant indirectement le problème : blanchir l'évêque du Chiapas de l'accusation d'avoir défendu les droits des Indiens en plaidant la mise en esclavage des Noirs². Sous la restauration, cette notice fera débat chez ses corréligionnaires antiesclavagistes.

En reconnaissance de son action, une place à Fort-de-France en Martinique, inaugurée le 28 décembre 1950 par son maire Aimé Césaire, porte le nom de l'abbé Grégoire

Universaliser l'usage de la langue française et éradiquer les langues dites régionales ou minoritaires

Dès le 13 août 1790, l'abbé Grégoire, membre de la Constituante, lance une importante enquête relative « *aux patois et aux mœurs des gens de la campagne* ». Puis, à partir de 1793, pendant la Convention, au sein du Comité d'instruction publique où il se montre très actif, il lutte pour l'éradication de ces patois.

L'universalisation de la langue française par l'anéantissement, non seulement des patois, mais des langues des communautés minoritaires (yiddish, créoles) est pour lui le meilleur moyen de répandre dans la masse les connaissances utiles, de lutter contre les superstitions et de « *fondre tous les citoyens dans la masse nationale* », « *créer un peuple* ».

En ce sens, le combat de Grégoire pour la généralisation (et l'enseignement) de la langue française est dans le droit fil de sa lutte pour l'émancipation des minorités. En 1794 l'abbé Grégoire présente à la Convention son « *Rapport sur la Nécessité et les Moyens d'anéantir les Patois et d'universaliser l'Usage de la Langue française* », dit *Rapport Grégoire*, dans lequel il écrit : « [...] *on peut uniformiser le langage d'une grande nation [...]. Cette entreprise qui ne fut pleinement exécutée chez aucun peuple, est digne du peuple français, qui centralise toutes les branches de l'organisation sociale et qui doit être jaloux de consacrer au plus tôt, dans une République une et indivisible, l'usage unique et invariable de la langue de la liberté.* »

Député à la Convention

Le département de Loir-et-Cher l'élit député à la Convention nationale. Dès la première séance, le 21 septembre 1792, fidèle à ses prises de position antérieures, il monta à la tribune pour défendre avec vigueur la motion sur l'abolition de la royauté proposée par Collot d'Herbois, et contribua à son adoption. C'est dans ce discours que l'on retrouve cette phrase mémorable : « *les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre naturel.* »

Élu président de la Convention, l'abbé Grégoire la présida en tenue épiscopale. Il ne participa pas au vote sur la mort de Louis XVI : il est alors en mission à l'occasion de la réunion de la Savoie à la France. Nous y reviendrons.

Parallèlement il s'occupa de la réorganisation de l'instruction publique en étant un des membres les plus actifs du *Comité de l'Instruction publique*. Dans le cadre de ce comité, il entreprit une grande enquête sur les « patois » pour favoriser l'usage du français.

Grégoire contribua aussi à la création, en 1794, du *Conservatoire national des arts et métiers* pour « perfectionner l'industrie nationale », du *Bureau des longitudes* et de *l'Institut de France*.

² Voir notre dossier sur *La Controverse de Valladolid*

Il participe également à la sauvegarde contre les pillages de certains lieux, comme la Basilique de Saint-Denis, au motif qu'ils font partie de l'histoire de France. À ce titre, il invente le terme « vandalisme », en précisant : « *J'ai créé le mot pour tuer la chose* ».

Cet engagement préfigure la création du statut de Monument historique qui sera effective à partir de 1840. Cependant là aussi il ne faut pas prendre à la lettre ses déclarations post-thermidoriennes comme l'ont montré James Guillaume puis Serge Bianchi.

D'après le premier, notamment, en l'an II il a toujours agi en osmose avec le comité de salut public qu'il a accusé par la suite d'avoir organisé le vandalisme: protection des monuments patrimoniaux, exigée par le comité et destruction de toutes les pièces royales ; sous réserve qu'elles ne symbolisent pas un acte régicide. Ainsi le 14 fructidor an II-31 août 1794 (donc après la chute de Robespierre) il qualifia *d'agents de l'Angleterre* des vandales qui avaient détruit une estampe de l'exécution de Charles Ier en 1649. Et de regretter l'absence d'estampes de ce type pour chacun des rois de France.

Malgré la Terreur, il ne cessa jamais de siéger à la Convention en habit ecclésiastique et n'hésita pas à condamner vigoureusement la déchristianisation des années 1793 et 1794. Plusieurs fois, il faillit être arrêté. Il ne continua pas moins à se promener dans les rues en tenue épiscopale et à célébrer tous les jours la messe chez lui. Après la chute de Robespierre en 1794, il acquit l'hôtel particulier de Robespierre à la rue du Pot de Fer dite du Verger (actuelle rue Bonaparte) d'où il continua cette pratique.

Ensuite, le 24 décembre 1794, devant la Convention, Grégoire prononce sous les huées son *Discours sur la liberté des cultes* où il demande la liberté pour les cultes et la réouverture des églises. Il y dit, dans la « Préface » : « *Pendant de longues années, je fus calomnié pour avoir défendu les mulâtres et les nègres, pour avoir réclamé la tolérance en faveur des juifs, des protestants, des anabaptistes. J'ai décidé de poursuivre tous les oppresseurs, tous les intolérants ; or je ne connais pas d'êtres plus intolérants que ceux qui, après avoir applaudi aux déclarations d'athéisme faites à la tribune de la Convention nationale, ne pardonnent pas à un homme d'avoir les mêmes principes religieux que Pascal et Fénelon.* »

La réorganisation de l'Église constitutionnelle

Fin 1794, il constitue avec Royer, Desbois et Saurine le groupe des « *Évêques réunis à Paris* » qui se donne pour mission de régénérer l'Église de France gravement affaiblie par la campagne de déchristianisation et les démissions d'évêques et de prêtres. En 1795, il crée avec les évêques constitutionnels Saurine et Debortier, ainsi qu'avec des laïcs, la *Société libre de philosophie chrétienne*, qui a pour but de reprendre les études théologiques arrêtées à cause de la Révolution, de lutter contre la déchristianisation et contre la théophilanthropie et le culte de la Raison et de l'Être suprême. L'organe de cette société, les *Annales de la religion*, est un journal gallican et virulent, supprimé par Bonaparte à la suite du Concordat.

Sous le Directoire, il s'efforce de réorganiser l'Église constitutionnelle. Il organise avec les évêques constitutionnels deux conciles nationaux, en 1797 et 1801, pour tenter de mettre sur pied une véritable Église gallicane.

Il publie en 1799 un *Projet de réunion de l'Église russe à l'Église latine*. Il œuvre aussi à la réhabilitation de Port-Royal des Champs en publiant, en 1801 puis en 1809, *Les Ruines de Port Royal des Champs*, qui mettent en valeur les vertus des religieuses jansénistes et des Solitaires. Cet écrit contribue à la naissance du mythe de Port-Royal comme foyer intellectuel et comme foyer de résistance à l'absolutisme.

Il tente de s'opposer à la signature du Concordat de 1801. Contraint à la démission, avec les autres évêques constitutionnels, l'homme à la « *tête de fer* » (comme le définit l'historien Jules Michelet) fera toujours suivre son nom de la mention « *évêque constitutionnel de Blois* ».

Fut-il un « régicide » ?

Nous avons dit que l'abbé Grégoire ne participa pas au vote sur la mort de Louis XVI, et ce ne fut pas dû à une « grippe diplomatique ». Il était alors en mission à l'occasion de la réunion de la Savoie à la France.

Dès lors que l'on s'en tient à la définition stricte du régicide, comme « députés ayant voté la mort du Roi », il n'est donc pas régicide, puisqu'il ne participa pas à ce vote. Aurait-il envoyé Louis XVI à l'échafaud s'il en avait eu l'occasion ? Les avis sont partagés, et sans doute Grégoire s'est-il senti lui-même partagé, dans sa conscience, entre l'humanisme et la religion qui faisaient de lui un adversaire de la peine de mort et un républicanisme intransigeant qui le poussait à approuver le tyrannicide.

Toujours est-il que c'est l'un des rares cas où Grégoire se montre par moment évasif ou fait des déclarations contradictoires. Il ne faut pas en chercher l'explication bien loin. A répondre à ce genre de question, on risquait sa tête.

De 1793 à la fin de la Terreur, avoir voté contre la mort de Louis XVI était vu comme un signe de tiédeur, de mollesse... De cette notion à celles de « trahison », il n'y avait qu'un pas, surtout à partir du moment où seront considérés comme suspects « *tous ceux qui, quoique n'ayant rien fait contre la Liberté, n'ont cependant rien fait pour elle* ».

A la restauration, les ultras monarchistes considèrent comme « régicides », si pas tous les républicains, au moins tous les Conventionnels qui n'ont pas voté « non » à la mort du Roi.

Enfin, quiconque avait été assez chanceux et assez habile pour traverser cette période troublée et avaient une notoriété suffisante pour penser que le public trouverait quelque intérêt à lire ses *Mémoires* pouvait trouver quelque peine à faire admettre comme « droite » une vie pendant laquelle la prudence les avait fait changer de cap.

Après la révolution, jusqu'à sa mort l'abbé Grégoire se défendra de l'accusation portée par des royalistes ou des épiscopaux au second concile de Synode de 1801 (peut-être même au premier de 1797) de régicide. Ses dénégations ont été validées sur parole par de nombreux historiens au nom de sa religion ou de sa philosophie abolitionniste qui lui interdiraient de verser le sang. Quoi qu'on puisse penser en bien ou en mal des votes de janvier 1793 qui aboutirent à l'exécution du roi, ses multiples positions s'inscrivent en faux contre cette légende.

Il se prononça une première fois avant son départ en Savoie le 15 novembre 1792. Certes, il s'exprime en faveur de l'abolition de la peine de mort (mais pas du pardon chrétien, du fait même de sa volonté de juger et de punir Louis XVI). Mais loin de demander que Louis XVI bénéficie le premier d'une abolition, il entend a priori, dans le cadre d'une peinture au vitriol de la royauté, mettre le roi à égalité avec tous les autres repris de justice et se demande même s'il ne faut pas faire une exception : « *Et moi aussi je réprouve la peine de mort ; je l'espère ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffit à la société que le coupable ne puisse plus nuire : assimilé en tout aux autres criminels, Louis partagera le bienfait de la loi si vous abrogez la peine de mort, vous le condamnerez alors à l'existence afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude... Mais le repentir est-il fait pour les rois³ ? »*

De nombreux conventionnels abolitionnistes (Robespierre, Saint-Just, Jeanbon Saint-André, Marat, Lequinio, Lepelletier de Saint-Fargeau) voteront inconditionnellement la mort du roi, considérant que de toute façon en janvier 1793 la peine de mort étant encore dans la loi, la république ne pouvait faire d'exception pour Louis XVI. Le problème se posera aussi pour Grégoire ce fameux 13 janvier 1793.

Selon ses allégations post-révolutionnaires il écrivit ce jour-la avec Hérault de Séchelles, Simond et Jagot, à Chambéry une lettre pour demander « *la condamnation de Louis*

³ *Opinion du citoyen Grégoire..., concernant le jugement de Louis XVI, séance du 15 novembre 1792, l'an premier de la République française.* Paris : imprimerie nationale, 1792

Capet par la Convention nationale sans appel au peuple », mais en n'y mettant pas contrairement au premier vœu de ses trois collègues le mot « mort ».

La réalité est toute autre. Le 28 janvier 1793-matin, un journal jacobin bi-quotidien, *le Créole Patriote*, publia avec un mot d'accompagnement de Jeanbon Saint-André, une note de Grégoire et de ses trois collègues. Elle indiquait le « vœu formel » des quatre commissaires, censé dissiper l'ambiguïté des termes « *pour la condamnation de Louis Capet sans appel au peuple* » (et dénoncée à ce titre au club des jacobins) : « *pour la mort de Louis sans appel au peuple.* »

Dans ses mémoires en 1808 tout en niant avoir voulu la mort du roi, Grégoire reconnut l'existence d'une intervention en faveur des 4 députés missionnaires de Jeanbon Saint-André au club des jacobins, en même temps qu'il se refusa « *à émettre une opinion sur ses collègues régicides qui ont suivi la voix de leur conscience* ». De surcroît, à l'annonce de la mort de Louis XVI, Grégoire écrivit dans une adresse aux habitants du Mont-Blanc : « *Grâce au ciel, on ne jurera plus fidélité à un roi, puisque le fléau de la Monarchie a été anéanti ainsi que le tyran qui en était revêtu* ». Il ne manqua pas davantage dans l'année qui suivit (et dans deux écrits successifs) de glorifier la décapitation de Louis XVI, la comparant à l'exécution de « *Pisistrate, le Capet d'Athènes qui avait à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé.* »

Entretemps le 1er juillet 1793 il reprocha aux « législateurs » d'avoir « royalisé » ces contrées : « *par la longueur de vos discussions sur le compte d'un tyran qu'il fallait se hâter d'envoyer à l'échafaud* » (soit l'appel au peuple, l'amendement Mailhe, le sursis). Toutefois à partir d'attaques dont il fit l'objet au club des Jacobins et du fait que son avis ne fut pas pris en compte par la Convention, A Goldstien Sepinwall jette le doute sur l'authenticité de la signature de Grégoire dans la note publiée par *le Créole Patriote*.

Au vu des regrets embarrassés qu'il exprima à propos des déclarations régicides de juillet 1793 et d'avril 1794 il aurait pu par des déclarations ambiguës (la lettre officielle à la Convention ne portant ni la mention condamnation à mort ni la mention condamnation à vie) garder de bonnes relations avec les patriotes du moment, et rester en paix avec ses convictions chrétiennes. D'après Louis Maggiollo les termes assez violents de la lettre officielle contre "ce roi parjure" laissaient difficilement croire à une interprétation clémente du mot condamnation, et toujours d'après lui ses discours ultérieurs "*lui donnèrent durant la Terreur le bénéfice et la sécurité du régicide* ».

Il n'y a nulle hypocrisie chez l'abbé Grégoire, pas plus que chez Marat, Robespierre ou Saint-Just. Ce dernier a un jour discoursu pendant trois heures d'horloge contre la peine de mort. Et ce n'est pas étonnant. Ces gens ne veulent plus, en matière de justice criminelle, de cette punition barbare dans la société meilleure qu'ils sont en train de construire. Mais ils se perçoivent comme en guerre pour défendre ce rêve de société meilleure contre des ennemis puissants, sournois, implacables et sans scrupules. A la guerre, on tue. En matière politique, seule compte l'élimination de l'ennemi. Ce que Danton exprimera par "*Nous n'allons pas juger le Roi, nous allons le tuer* ».

Ils s'inscrivaient ainsi dans les doubles concepts religieux et antiques du « tyrannicide ». Certains analystes tels que Rita-Hermon -Belot et Mona Ozouf ont distingué chez Grégoire entre sa haine viscérale de la monarchie, ses appels au meurtre des rois étrangers et une aspiration à la clémence pour Louis XVI ou une hésitation sur le sujet.

Il a été pourtant relevé une opinion clairement assumée en l'an II, sur la journée du 21 janvier 1793 : il soutint « *les chansons triomphales* » par lesquelles « *nous célébrons l'époque où le tyran monta sur l'échafaud* ».

Directoire, Consulat, Empire

La constitution de l'an III le fit entrer au conseil des Cinq-Cents (député de l'Hérault) ; le coup d'État du 18 brumaire le porta au Corps législatif (député de Loir-et-Cher).

Pressenti par le Corps législatif, le Tribunat et le Sénat conservateur, pour faire partie de ce dernier corps, ce ne fut qu'après une assez longue hésitation qu'il accepta ces hautes fonctions (4 nivose an X : 25 décembre 1801). Il fut nommé membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII et commandant de l'Ordre le 25 prairial suivant. Il devint comte de l'Empire en 1808.

Il fait partie, au Sénat conservateur, des rares opposants irréductibles à Napoléon Ier. Il est l'un des cinq sénateurs qui s'opposent à la proclamation de l'Empire. Il s'oppose de même à la création de la nouvelle noblesse puis au divorce de Napoléon Ier et de Joséphine.

Le 1er avril 1814, Grégoire est l'un des 64 sénateurs qui répondent à la convocation de Talleyrand pour proclamer la déchéance de Napoléon. Depuis le mois de janvier, avec Lanjuinais, Garat et Lambrechts, il se réunit régulièrement pour préparer un plan en cas de défaite de l'Empereur : ils envisagent la création d'un gouvernement provisoire et la réunion d'une assemblée constituante.

À la première Restauration, Grégoire voulait que le Sénat déclarât que la nation française choisissait pour chef un membre de l'ancienne dynastie, et qu'elle se réservait de présenter une constitution libérale à l'acceptation et au serment du roi élu par lui. Sa proposition fut rejetée et son auteur ne fut pas compris dans la liste des nouveaux pairs.

L'opposant aux régimes « aristocratiques »

Pendant l'Empire et sous la Restauration, il écrit de nombreux ouvrages, notamment une *Histoire des sectes* en deux volumes (1810).

L'ordonnance d'épuration de l'Institut de France qui frappait Carnot, Monge et quelques autres, ne pouvait pas épargner Grégoire. Sa pension même d'ancien sénateur fut quelque temps suspendue, et il dut s'en prendre à ses livres, dont il vendit une partie pour fournir à ses besoins.

Il était retiré à Auteuil, lorsqu'à l'occasion des élections partielles du 11 septembre 1819, qui constituent une victoire pour les libéraux (35 sièges remportés sur 55 à pourvoir), Henri Grégoire est élu député de l'Isère.

Sa candidature est soutenue par le journal *Le Censeur*, et par le comité directeur du parti libéral. Mais il doit son élection au report des voix ultraroyalistes, contre le candidat soutenu par le ministère. Par cette manœuvre, les ultras montrent à la fois leur opposition au gouvernement, et leur rejet de la loi électorale.

Chateaubriand écrit dans *Le Conservateur* : « *Le mal est dans la loi qui couronne, non le candidat régicide, mais l'opinion de ce candidat, dans la loi qui peut créer ou trouver cinq cent douze électeurs décidés à envoyer à Louis XVIII le juge de Louis XVI* ».

À l'autre bord, c'est bien « *l'ancien juge de Louis XVI* » déterminé dans les grandes occasions à verser le sang, que Stendhal vient soutenir à Grenoble quand il le qualifia de « *plus honnête homme de France* ».

Car dans sa correspondance avec Adolphe Mareste, le 21 décembre 1819 il écrivit : "*Le bon entre amis c'est d'être francs ; comme cela on se donne le plaisir de l'originalité. Donc à l'âge près, je voudrais être Grégoire. Je ne trouve rien de plus utile qu'un twenty one j(anvier).(sic) Sans cela on n'aurait peut-être (sic) la const(itut)ion. Mon seul défaut est de ne pas aimer the Blood.* »

Cette élection crée un choc, d'autant plus que Grégoire conserve une réputation, méritée ou non, de régicide. Elle va provoquer un retournement d'alliance au gouvernement, obligeant le centre alors aux affaires à s'allier à la droite. L'historien Benoît Yvert écrit : « *L'élection de Grégoire annonce par conséquent la fin de la Restauration libérale* ».

Ouverte le 29 novembre, la nouvelle session parlementaire va dès le 6 décembre s'enliser dans un débat sur la manière d'exclure Grégoire de l'assemblée. Les libéraux, qui l'avaient soutenu, essaient d'obtenir de lui sa démission, qu'il leur refuse. Une commission formée pour l'occasion découvre un vice de forme, mais on renonce à l'employer car il s'appliquerait de même à un grand nombre de députés. Finalement, le député Ravez propose de statuer sur l'exclusion en renonçant à lui donner un sens acceptable par tous les partis : elle est votée à l'unanimité moins une voix.

Vieillesse et mort

Il vit dès lors dans la retraite mais, toute pension lui ayant été supprimée, il est contraint de vendre sa bibliothèque. À la fin de sa vie, il demande les secours de la religion. L'archevêque de Paris – le très légitimiste Monseigneur de Quélen – y met pour condition que Grégoire renonce au serment qu'il avait prêté à la Constitution civile du clergé. L'ex-évêque, fidèle à ses convictions, refuse tout net. L'archevêque lui refuse donc l'assistance d'un prêtre et toute messe funéraire. Cependant, malgré les ordres de la hiérarchie, il reçoit les derniers sacrements⁶⁸, dont l'extrême-onction par l'abbé Guillon, sacrements toutefois susceptibles d'illicéité car administrés en violation du droit canonique et de l'interdit prononcé par la hiérarchie.

Âgé de 80 ans, l'abbé Grégoire meurt à Paris à l'emplacement actuel du 44 de la rue du Cherche-Midi, le 28 mai 1831. En dépit de l'interdit, la messe de funérailles est célébrée dans l'église de l'Abbaye-aux-Bois, messe susceptible d'illicéité du fait de l'interdit de l'Église. Rassemblées autour de La Fayette, deux mille personnes accompagnent le corps de l'évêque humaniste et gallican au cimetière du Montparnasse.

En 1989, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, les cendres de l'abbé Grégoire ont été transférées au Panthéon, en même temps que celles de Monge et de Condorcet.

Souvenir

J'ai déjà cité le transfert de ses restes au Panthéon et la place nommée d'après lui à La Martinique. En outre :

Son nom fut donné à une rue du 6^e arrondissement de Paris.

Il y a eu émission d'un timbre à l'effigie de l'abbé Grégoire.

Au Conservatoire national des arts et métiers, le plus prestigieux des amphithéâtres porte le nom d'abbé-Grégoire.

Un portrait de l'abbé Grégoire orne la station Arts et Métiers à Paris.

À Blois, la grande bibliothèque municipale construite et inaugurée dans les années 1990 porte le nom de bibliothèque abbé-Grégoire.

En 1814, Grégoire fut nommé, parmi vingt-huit personnes « *distinguées pour leur savoir* », membre honoraire de l'université de Kazan (Russie). Mais cette nomination fut annulée en 1821, le conseil de l'université ayant trouvé qu'il était « *contraire non seulement à la justice mais à la simple décence d'avoir en son sein un homme qui s'était rendu coupable d'un crime odieux* » (la mort de Louis XVI).

Œuvres

Essai sur la régénération physique, morale et politique des juifs : ouvrage couronné par la Société royale des sciences et des arts de Metz, le 23 août 1788, Metz : Cl. Lamort, 1789 (Texte en ligne [archive] & Observations nouvelles sur les Juifs et spécialement sur ceux d'Amsterdam et de Francfort. Extrait de 1807, 13 p. [archive])

Rapport et projet de décret sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, par l'établissement d'une maison d'économie rurale dans chaque département, présentés à la séance du 13 du 1er mois de l'an II de la république française, (4 octobre 1793) au nom des comités d'aliénation et d'instruction publique, par le citoyen Grégoire. Imprimés par ordre de la Convention nationale, Paris : Impr. nationale, 1793, in-8°, 30 p.

De la littérature des nègres, ou Recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature ; suivies de Notices sur la vie et les ouvrages des Nègres qui se sont distingués dans les Sciences, les Lettres et les Arts, Paris : Maradan, 1808 (Texte en ligne [archive]).

De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs, Paris : Adrien Egron, 1815, 74 p., lire en ligne : <http://www.manioc.org/patrimon/HASH0162c27c3995e1f288e6dcb5> [archive].

Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française, séance du 16 prairial de l'an deuxième (4 juin 1794).

Rapport sur l'établissement d'un Conservatoire des Arts et Métiers, séance du 8 vendémiaire de l'an III (29 septembre 1794), Paris, Imprimerie nationale 1794.

Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue & des autres îles françaises de l'Amérique, adressé à l'Assemblée nationale, Paris, Belin, décembre 1789.

Lettre aux philanthropes sur les droits, les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique, octobre 1790.

Henri Grégoire, *Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint-Domingue et des autres îles françaises de l'Amérique*, Imprimerie du Patriote français, 8 juin 1791, 28 p.

Apologie de Bartholomé de Las Casas ; lu (sic) à l'Institut national par le citoyen Grégoire, le 22 floréal an 8 (12 mai 1800).

Histoire des sectes, 1810, deux volumes

Histoire des sectes religieuses, 1828-1829, cinq volumes chez Baudoin Frères, Paris.

Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des frères pontifes ou constructeurs de ponts, Éd. Baudoin frères libraires, Paris, 1818 [archive]

Opinion du citoyen Grégoire..., concernant le jugement de Louis XVI, séance du 15 novembre 1792, l'an premier de la République française. Paris : imprimerie nationale, 1792.

Adresse aux citoyens des campagnes du département du Mont-Blanc par le citoyen Grégoire, député à la Convention nationale, janvier 1793.

Convention Nationale : *Rapport présenté à la Convention nationale au nom des commissaires envoyés par elle pour organiser les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes*, par Grégoire représentant nommé par le département de Loir-et-Cher, Paris, 1793.

Convention Nationale. *Système de dénominations topographiques pour les places, rues, quais, etc. de toutes les communes de la République*, 7 pluviôse an II-26 janvier 1794.

Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté, 12 germinal an II-1er avril 1794.

Adresse aux Français, présentée par Grégoire à la Convention, 16 prairial an II-4 juin 1794.

Convention nationale. *Instruction publique. Rapport sur les destructions opérées par le Vandalisme, et sur les moyens de le réprimer*, séance du 14 fructidor l'an second (31 août 1794).

Des peines infamantes à infliger aux négriers (1822).

Du préjugé des blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendants noirs et sang-mêlé (1826).

Mémoires de Grégoire, éd. Jean-Michel Leniaud, Paris, Éditions de Santé, 1989 (écrit en 1807 et 1808 et édité une première fois en 1837 avec une notice d'Hippolyte Carnot).

DE LA TRAITÉ

Par M. de Lamoignon
ET

DE L'ESCLAVAGE DES NOIRS

ET DES BLANCS.

Par M. Gregoire ancien evêque de Meis

R 32

DE LA TRAITE
ET
DE L'ESCLAVAGE DES NOIRS
ET DES BLANCS;

PAR
UN AMI DES HOMMES DE TOUTES LES COULEURS.

If you have a right to enslave others,
there may be others who have a right
to enslave you.
PRICE, on the *American revolution.*



PARIS,
ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR
DE S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME,
rue des Noyers, n° 37.

AN 1815.

NUMÉRO D'ENTRÉE 3719

88 A

THE JOURNAL

OF THE

ROYAL SOCIETY



PARIS

1852

1852

DE LA TRAITE
ET
DE L'ESCLAVAGE
DES NOIRS ET DES BLANCS.

—*—
CHAPITRE PREMIER.

DE LA TRAITE DES NOIRS.

THÉMISTOCLE annonce aux Athéniens que , pour accroître la puissance de la république et la délivrer d'un ennemi redoutable , il a un moyen infallible , mais qui ne peut être révélé au public. Aristide est nommé pour être dépositaire de ce secret , et apprécier l'utilité du plan de Thémistocle , qui consiste à brûler la flotte de Xerxès , réunie dans un port. Aristide , persuadé que le salut même de la patrie seroit

acheté trop chèrement par un acte contraire à la morale, déclare à l'assemblée que le moyen proposé seroit très-avantageux, mais qu'il est injuste; et il est rejeté (1). Dans un traité avec les Carthaginois, Gelon, roi de Syracuse, stipule expressément qu'ils n'immoleront plus d'enfans à Saturne (2); et vingt-trois siècles après, en 1814, dans un traité avec l'Angleterre, on stipule que, pendant cinq ans encore, les Français pourront faire la traite des Nègres, c'est-à-dire, voler ou acheter des hommes en Afrique, les arracher à leur terre natale, à tous les objets de leurs affections, les porter aux Antilles, où, vendus comme des bêtes de somme, ils arroseront de leurs sueurs des champs dont les fruits appartiendront à d'autres, et traîneront une pénible existence, sans autre consolation, à la fin de chaque jour, que d'avoir fait un pas de plus vers le tombeau. Aristide et Gelon étoient idolâtres, nous sommes chrétiens.

(1) Voyez *Plutarque*, vie de Thémistocle, n°. 39.

(2) *Idem*, des Délais de la justice divine.

A peine ai-je tracé ces mots, qu'on me crie en anglais et en français : *The king can do no wrong, le roi ne peut faire mal*. Actuellement, en France comme en Angleterre, on accorde fictivement au chef de l'État la faculté d'être *infaillible et impeccable*. La responsabilité ne pèse que sur les ministres. C'est donc contre des actes ministériels que sont dirigées nos observations; mais, comme dans la stipulation de la traite des Nègres, ils n'étoient que les organes des marchands d'hommes, il n'est pas inutile d'envisager un moment la conduite que, depuis vingt-cinq ans, ont tenue la plupart de ces derniers.

Jadis ils avoient mis sérieusement en problème, si les Noirs pouvoient être comptés dans la classe des êtres raisonnables. Bientôt il fallut céder à la multitude des faits qui, sur cet article, les assimilant aux Blancs, attestent l'identité et l'unité de l'espèce humaine. Les partisans de la traite déclarent présentement qu'il est absurde d'élever des doutes à cet égard; ils se réduisent à contester aux Noirs des facultés in-

tellectuelles aussi énergiques , aussi étendues que celles des Blancs.

On pourroit leur répondre que les talens ne sont pas la mesure des droits : aux yeux de la loi , le domestique de Newton étoit l'égal de son maître. Mais , pour établir la supériorité des Blancs , quels sont les moyens de comparaison ? Dans une brochure nouvelle , sur *l'Esclavage colonial* , on lit textuellement que le *Noir n'est susceptible d'aucune vertu* (1). Cette assertion n'est-elle pas un blasphême contre la nature et son auteur ? Vice et vertu sont des termes corrélatifs : à un être insusceptible de moralité , pourroit-on reprocher une perversité qui seroit le résultat inévitable de sa nature ? Des circonstances accidentelles et des causes locales ont empêché ou arrêté en Afrique la marche de la civilisation ; mais quand les Africains en ont partagé les avantages , sont-ils restés inférieurs aux Blancs en talens et en vertus ? Les preuves

(1) Voyez *Mémoires sur l'Esclavage colonial* , par M. l'abbé Dillon. 8°. , Paris , 1814 , pag. 8.

du contraire, accumulées dans l'ouvrage sur la *Littérature des Nègres*, pourroient être fortifiées de nouvelles preuves.

Dans les désastres de Saint-Domingue, des forfaits épouvantables ont été commis par des hommes de toutes les couleurs; mais à des Blancs seuls appartient l'invention infernale d'avoir tiré à grands frais, de Cuba, des meutes de chiens dévorateurs, dont l'arrivée fut célébrée comme un triomphe. On irrita, par une diète calculée, la voracité naturelle de ces animaux; et, le jour où l'on fit, sur un Noir attaché à un poteau, l'essai de leur empressement à dévorer, fut un jour de solennité pour les Blancs de la ville du Cap, réunis dans des banquets préparés autour de l'amphithéâtre, où ils jouirent de ce spectacle digne de cannibales (1). Comparez ici la conduite des Blancs, qui se disent civilisés et chrétiens, avec celle des esclaves

(1) Voyez *le Cri de la nature*, par M. Juste Chanlatte. 8°. , Cap Henri, 1810, pag. 48 et suiv. Ce morceau est écrit avec l'énergie de Tacite.

qui, la plupart, avoient été privés des ressources de l'éducation et des lumières de l'Évangile, et voyez à qui reste l'avantage du parallèle.

Depuis vingt-cinq ans, des calomniateurs n'ont cessé d'imputer les troubles de Saint-Domingue aux *amis des noirs*. Si la justification de ceux-ci n'étoit pas portée à l'évidence, ils la trouveroient dans l'aveu franc et naïf d'un Colon dont l'ouvrage vient de paroître (1).

En 1791, M. du Chilleau, gouverneur de Saint-Domingue, ayant convoqué les milices de la province de l'Ouest pour célébrer la fête du 14 juillet, on y vit rassemblés les Dragons coloniaux blancs et les Dragons nègres et mulâtres libres. On distribua des rubans tricolores aux premiers, les autres s'attendoient avec raison à recevoir la même faveur ; mais sur les réclamations de quelques Blancs, on la refusa aux Dragons noirs et sang mêlé. M. Grouvel avoue « que la guerre civile prit naissance à

(1) Voyez *Faits historiques sur Saint-Domingue*, depuis 1786 à 1805, par M. Grouvel. 8 ., Paris, 1814;

« l'occasion de ce refus aussi injuste que ridicule (1). »

Dans l'immensité d'ouvrages et d'opuscules publiés sur les Colonies par des planteurs, il en est peut-être plus de cent où ils assurent que le travail de la culture , dans ces contrées brûlantes , excède les forces des Européens , et ne peut être exécuté que par des Nègres. Les partisans de l'esclavage éludoient ou nioient les faits qu'on leur opposoit , et ces dénégations étoient communément assaisonnées d'injures aux *amis des noirs*; mais voici un autre Colon qui les justifie encore sur cet article : le passage mérite d'être cité :

« Les engagés ou *trente-six mois*, qui étoient
 « des Blancs, faisoient dans l'origine de l'établis-
 « sement de Saint-Domingue ce que font au-
 « jourd'hui les Nègres ; même de nos jours
 « presque tous les habitans de la dépendance

voyez les premières pages jusqu'à la page 10 inclusive-
 ment.

(1) *Ibid.*

« de la grande Anse, qui sont en général des
 « soldats, des ouvriers ou de pauvres Basques,
 « cultivent de leurs propres mains leurs ha-
 « bitations.

« Oui, je le soutiens et j'en ai l'expérience,
 « les Blancs peuvent sans crainte cultiver la
 « terre de Saint-Domingue, ils peuvent labou-
 « rer dans les plaines depuis six heures du ma-
 « tin jusqu'à neuf, et depuis quatre heures de
 « l'après-midi jusqu'au soleil couché. Un Blanc
 « avec sa charrue fera plus d'ouvrage dans sa
 « journée que cinquante Nègres à la houe, et
 « la terre sera mieux labourée; les Blancs, en
 « outre, seront plus propres à cultiver les jar-
 « dins, à former et à entretenir les prairies
 « dont on manque dans ce pays pour l'amélior-
 « ration des bestiaux, des chevaux et autres
 « animaux (1). »

Un des écrivains qu'on vient de citer trouve bon que les Nègres soient soumis au fouet.

(1) Voyez *De Saint-Domingue, de ses guerres, etc.*, par M. Drouin de Bercy. 8°. , Paris, 1814, p. 122 et 123.

« Des soldats, nous dit-il, passent aux verges, aux courroies, sont fusillés; faut-il pour cela supprimer les militaires (1)? » Les notions les plus simples du sens commun repoussent toute parité entre des punitions infligées en vertu d'un jugement fondé sur les lois militaires et les punitions arbitraires infligées aux esclaves.

Si l'on en croit beaucoup de planteurs, les esclaves, travaillant sous le fouet d'un commandeur, étoient plus heureux que nos paysans d'Europe, quoique jamais il n'ait pris envie, même à aucun de ces prolétaires des Colonies, nommés *Petits Blancs*, d'échanger sa situation avec celle d'un Noir; et, en dépit des argumens par lesquels on veut convaincre ces Noirs de leur bonheur, ils s'obstinent à ne pas y croire.

Notre intérêt, disent les Colons, n'est-il pas de ménager nos esclaves? Les charretiers de Paris tiennent précisément le même langage en parlant de leurs chevaux qui, par une mort

(1) Voyez *Mémoire sur l'Esclavage colonial*, etc., pag. 18.

anticipée , périclissent excédés d'inanition , de fatigues et de coups. Si des relations sans nombre n'avoient appris à l'Europe quel est le sort des esclaves dans les Antilles , il suffiroit de jeter les yeux sur le tableau déchirant qu'en a tracé un ecclésiastique qui , pendant son séjour à Saint-Domingue , déployoit à leur égard une charité compatissante. Tel est peut-être le motif pour lequel l'ouvrage anonyme du Père Nicolson (1) est rarement cité dans les écrits des partisans de l'esclavage. Pour émouvoir la pitié, ils parlent de leurs sueurs : ont-ils jamais articulé un mot, un seul mot sur les sueurs de leurs esclaves ? Quel moyen de raisonner avec des hommes qui, si l'on invoque la religion, la charité, répondent en parlant de cacao, de balles de coton, de balance du commerce ; car, vous disent-ils, que deviendra le commerce si l'on supprime la traite ? Trouvez-en un qui dise :

(1) Voyez *Essai sur l'Histoire naturelle de Saint-Domingue*, etc. 8°. , Paris, 1776, pag. 51-59.

En la continuant que deviendront la justice et l'humanité ?

Rappellerai-je les inculpations banales et les mensonges multipliés dont la répétition tenoit lieu de preuves ? Ils assuroient que les amis des Noirs vendus aux Anglais, payés par les Anglais et par les Noirs, étoient ennemis des Blancs et vouloient faire égorger les Blancs ; comme si l'on ne pouvoit pas et si l'on ne devoit pas simultanément aimer les uns à l'égal des autres.

Lorsqu'à l'Assemblée Constituante une discussion avoit eu lieu sur le sort des esclaves ou des sang-mêlés, les députés qui avoient demandé qu'on restreignît l'autorité des maîtres pour étendre celle de la loi, devenoient par là même les objets de l'animosité de ceux-ci, qui le lendemain faisoient crier dans les rues : « Voici
« la liste des députés qui, dans la séance d'hier,
« ont voté en faveur de l'Angleterre contre la
« France. » Le sentiment qui rattache les hommes de bien à la défense des Africains, s'est renforcé par l'indignation qu'inspirent les libelles de certains individus qui, d'après leur

propre cœur, jugeant tous les hommes, ne croient pas sans doute à la vertu désintéressée, et supposent toujours aux autres des sentimens vils. Non, la postérité ne pourra jamais concevoir la multitude et la noirceur des menaces, des impostures, des outrages dont, jusqu'à l'époque actuelle inclusivement, nous fûmes les objets et dont plusieurs d'entre nous ont été les victimes : on essaya même, et sans succès, de flétrir le nom de *Philantrope*, dont s'honore quiconque n'a pas abjuré l'amour du prochain. Puis, d'après le langage usité alors, il fut du bon ton de répéter que les principes d'équité, de liberté étoient des *abstractions*, de la *métaphysique*, voire même de l'*idéologie*, car le despotisme a une logique et un argot qui lui sont propres.

Dans l'*Exposition des produits de l'industrie* en l'an X, un fabricant de Carcassonne présenta des draps pour la *traite des Nègres* (1).

(1) V. *Exposition des produits de l'industrie, an X*, p. 23.

Sans encourir le blâme de juger témérairement, on peut croire que tous les syllogismes sont subordonnés à l'intérêt de sa manufacture. Hors de là, tout doit être pour lui *abstraction* et *métaphysique*. Il en est de même des armateurs qui voudroient partir pour la côte de Guinée, avec l'espérance qu'après les cinq ans révolus, pour continuer la traite, elle seroit prolongée indéfiniment.

Mais avec des hommes auxquels on ne peut accorder de l'estime, ne confondons pas tous les planteurs, il en est qui avoient adouci les rigueurs de l'esclavage, soit qu'ils fussent dirigés par des sentimens de bonté, soit qu'ils sentissent la nécessité de composer avec les circonstances, car il faut souvent tenir compte aux hommes du bien qu'ils font et du mal qu'ils ne font pas, sans scruter trop sévèrement les motifs qui président à leur conduite. On voit actuellement des Colons disposés à reconnoître dans les ci-devant esclaves, des cultivateurs libres, auxquels on accorderoit un quart du produit. Ce système avoit été établi par Tous-

saint-Louverture, pour lequel, enfin, est arrivée la postérité qui, en Europe, réhabilitera sa mémoire (1); système suivi par ses successeurs jusqu'à l'époque actuelle, et qui est très-bien développé dans l'ouvrage publié par M. le colonel Malenfant (2). Louer un écrit sur divers articles ce n'est pas approuver tout ce qu'il contient.

Le Danemarck a la gloire d'avoir, le premier, aboli la traite; les Etats-Unis et l'Angleterre, voulant mettre un terme aux crimes de l'Europe contre l'Afrique, ont de même pros crit le commerce du sang humain, et cette mesure, adoptée ensuite par les gouvernemens du Chili, de Venezuela, de Buenos-Ayres, fait partie de leurs constitutions. Cette révolution, dans une partie des deux mondes, est

(1) Voyez *The History of Toussaint Louverture*, (par M. Stephen.) 2.^e édit. 8.^o London, 1811.

(2) Voyez *Des Colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue*, par le colonel Malenfant; 8.^o, Paris, 1814.

due aux travaux persévérans de philanthropes respectables, dont les noms sont devenus européens, et parmi lesquels figurent, en première ligne, Wilberforce, Th. Clarkson, Grandville Sharp, etc., etc., et avant eux un Français né à Saint-Quentin, le célèbre Benezet. La France, où tant de choses se sont opérées par soubresaut, partageroit l'honneur de cette amélioration dans le sort des esclaves si les actes administratifs et législatifs n'étaient pas soumis aux phases de la versatilité nationale. En Angleterre, cette réforme a été préparée, puis commandée par l'opinion. Des villes où jadis un ami des Noirs eût risqué d'être insulté, telles que Bristol et Liverpool, se prononcent, sans réserve, contre l'article stipulé avec la France, à tel point que leurs pétitions sont revêtues, à Bristol, de vingt-sept mille signatures, et de trente-six mille à Liverpool. Elle sera mémorable la séance de la société, pour l'abolition de la traite, au mois de juin dernier, sous la présidence du duc de Gloucester.

Cependant il faut relever une erreur consignée dans son procès-verbal, article 6.

« La société a pensé que la disposition manifestée en France, en faveur du commerce des esclaves, au moment où éclate une nouvelle ferveur pour les *institutions religieuses*, provient, sans doute, de ce qu'on ignore dans ce pays la vraie nature et les effets de ce commerce, etc. (1). »

1°. La *tendance manifestée pour le commerce des esclaves* n'est pas l'effet de l'ignorance sur la vraie nature et les effets de ce commerce. Cette tendance est suggérée par l'avarice, l'affreuse avarice pour laquelle rien n'est sacré.

2°. Il est douloureux, mais nécessaire, de dire à cette respectable société, que cette ferveur nouvelle pour les institutions religieuses n'existe guère que dans le désir des vrais chré-

(1) Voyez l'art. 6 des résolutions de cette société, dans le *Morning-Chronicle*, du 18 juin 1814.

tiens , c'est-à-dire d'un petit nombre d'individus. Quelques cérémonies pompeuses sont un symptôme équivoque de piété ; c'est par la correction des mœurs qu'il faut en apprécier le résultat. Il faut juger l'arbre par les fruits ; or , la France , envisagée sous cet aspect , offre un tableau déplorable de détérioration morale.

« Ne faites à personne ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse ; faites à autrui ce que vous désirez pour vous-même ; aimez le prochain comme vous-même (1) : » voilà les maximes qui , émanées du ciel , sont le rocher contre lequel viendront à jamais échouer tous les paralogsismes de la cupidité.

L'Exode et le Deutéronome prononcent la peine de mort contre les vendeurs d'hommes (2). Ce crime est compté , par St. Paul , au nombre

(1) *V.* Tobie : 4, v. 16 ; et Math. , 7, 12 ; et 19, v. 19 ; Mar. 12, 31, et passim.

(2) *V.* Exode, 21, 16, et Deuter. 24, 7.

des plus énormes(1), et néanmoins certains Colons voudroient le travestir en œuvre méritoire, en alléguant que le transport des Nègres en Amérique est un moyen de les convertir. Mais personne n'a porté plus loin cette hypocrisie du zèle que les armateurs de la Havane. En 1811, les *Cortès* extraordinaires avoient abrogé la traite, sur la proposition du curé Guridi, député de Thlascala. Le décret fut ensuite rapporté sur la demande des Havanois, les seuls Espagnols qui aient réclamé contre ce décret. L'avarice, couverte d'un voile religieux, prétendit que le christianisme étoit intéressé à ce qu'on perpétuât un commerce qui conduit tant d'individus au désespoir et au suicide. Un écrivain a couvert de honte les tartufes de Cuba. Par des preuves multipliées, il établit que la traite a répandu en Afrique des préventions qui, en fermant dans cette contrée les portes au christianisme, ont accéléré les progrès du

(2) *V. I. Thimoth. 1. 10.*

mahométisme. D'ailleurs, on outrage la religion de l'évangile, en voulant faire croire qu'elle peut approuver ce que la loi naturelle condamne (1).

Tandis que, par delà le Pas-de-Calais et l'Atlantique, la vertu et l'éloquence déploient tant d'efforts contre le commerce de la liberté humaine, quel scandale présentent chez nous le silence et l'indifférence même des hommes qu'on désigne sous le titre de gens de bien ! Peut-on citer une seule pétition d'une ville, ou d'une corporation, contre l'article du traité relatif à la traite, qui, en Angleterre, a soulevé toutes les âmes ? Nous avons au contraire à déplorer le scandale d'une pétition arrivée de Nantes ; qui sollicite la prolongation des malheurs de l'Afrique afin d'enrichir quelques Européens.

Sous l'Assemblée Constituante, beaucoup d'hommes éclairés eussent rougi de se mettre en contradiction avec eux-mêmes et avec cette

(1) V. *Bosquexo del Comercio en Esclavos, etc.*, par Blanco ; 8°. , London, 1814.

déclaration des droits , tant calomniée par le despotisme , au moment où ils vouloient fonder sur cette base la liberté publique. La plupart de ces hommes sont morts , plusieurs même sur l'échafaud : entre autres , Brissot ; et parmi ses accusateurs au tribunal révolutionnaire , on voit figurer des Colons (1). Dans toutes les sociétés , il est des individus qu'on ne peut jamais considérer comme adoptant telle opinion ou tel parti , par la raison qu'ils sont de tous les partis. Hommes de circonstances , ils épient les événemens , prennent la livrée qui est en faveur , et , comme les apostats de toutes espèces , se montrent ensuite les ennemis les plus acharnés de la cause qu'ils ont désertée. D'autres sont des méticuleux qui , découragés par la persécution , tiennent la vérité captive : doux par tempérament , on ne doit pas les appeler vertueux , car il n'y a pas de vertu sans courage. Que peut une minorité presque imperceptible , au milieu

(1) V. *le Rapport sur les troubles de St.-Domingue* , par M. Garan-de-Coulon , t. IV , pag. 494 et suiv.

d'une multitude sans caractère et sans opinion fixe ? Cette absence d'opinion est le prétexte dont s'armèrent dernièrement les partisans de l'esclavage, pour repousser le moyen qui, seul, pourroit la faire naître et pour faire ajourner la liberté de la presse : avec cette manière de procéder, on est assuré de tenir toujours la nation dans les lisières.

Le préjugé sur la couleur existe encore chez nous, à tel point que la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut, en décernant l'honneur de la correspondance aux savans qui l'avoient avec l'*Académie des sciences*, à laquelle elle succède, n'y a pas compris M. Lislet-Geoffroy, officier du Génie, directeur du dépôt de la Marine à l'île de France, qui nous a donné la carte la plus exacte de cette île et de celle de Bourbon : il est connu par d'autres travaux scientifiques. Dira-t-on que c'est par oubli, lorsqu'on avoit en main la liste des correspondans de l'Académie ? Par quelle fatalité d'ailleurs l'oubli seroit-il tombé précisément sur

un homme qui est sinon Noir, du moins sang mêlé au premier degré ? S'il est vrai que l'Institut doit prochainement une nouvelle métamorphose, sera-ce pour y admettre Lislet-Geoffroy, ou pour en retrancher ses défenseurs ?

Les journalistes pourroient exercer sur l'opinion une espèce de magistrature aussi honorable que salulaire ; et quelques-uns se sont constitués défenseurs des principes , tandis que d'autres s'efforcent de les décrier : c'est une tâche qu'ils acquittent avec ferveur. Le despotisme des gazettes n'est qu'une dérivation d'un autre despotisme qui peut impunément outrager quiconque lui déplaît, dans tous pays où la censure est établie. Quelques hommes, jaloux de conserver leur indépendance et des titres à l'estime publique, refuseront des articles dégoûtans d'adulation ou de méchanceté ; mais pour les punir de ne pas vouloir parler, on les forcera à se taire. Vous avez refusé d'insérer tel article, on vous interdit d'insérer celui-ci. Quant aux autres

périodistes , ils attendent le mot d'ordre pour déchirer un ouvrage et l'auteur : la faveur la plus insigne qu'ils lui accordent, est de n'en dire mot ; par cette raison , plusieurs ont gardé le silence sur les bons écrits de MM. Clarkson et Wilberforce, qu'on vient de réimprimer dans notre langue (1). Quelques citations qui se rattachent à mon sujet, trouvent ici leur place.

La calomnie, qui depuis long-temps imputoit au célèbre Las-Casas d'avoir introduit la traite des Noirs, calomnie tout récemment répétée dans divers écrits, avoit été complètement réfutée par une dissertation insérée dans les *Mémoires de l'Institut* (2). En 1809, un journaliste rendant compte, à sa manière, de l'ouvrage sur la *Littérature des Nègres*, avouoit franchement

(1) *Résumé du Témoignage touchant la Traite des Nègres, etc.*, et *Essai sur les Désavantages, etc.*, par Th. Clarkson, 8°. Paris, AD. ÉGRON, 1814. *Lettre au prince de Talleyrand*, par W. Wilberforce. 8°. 1814.

(2) V. *Mémoires de l'Institut, classe des scienc. mor. et polit.*, t. IV, pag. 45 et suiv.

qu'il n'avoit pas lu cette apologie, *mais qu'il n'y croyoit pas* (1). Le trait du cuisinier nègre, jeté dans un four brûlant par ordre de sa maîtresse, pour avoir manqué une pièce de pâtisserie, n'est que trop avéré. Le même périodiste nie le fait; et de quelle preuve s'appuie sa dénégation? *Il n'y croit pas!* Que pourroit-on opposer à cette puissante dialectique? Un autre affirmoit que l'auteur de la *Littérature des Nègres* proclame *que toute révolte est légitime* (2). Une imposture si infâme suffiroit pour flétrir celui qui l'impute sans y croire, car il sait qu'il n'y a pas un mot de cela dans l'ouvrage.

On répétera (n'en doutez pas) ces clameurs perdues dans le vague: *Les amis des Noirs veulent égorger les Blancs; les philanthropes sont vendus aux Anglais; la question de la traite est purement anglaise, et n'est qu'une*

(1) V. *Journal de l'Empire*, 20 octobre 1808.

(2) V. *le Publiciste*, 9 septembre 1808.

fourberie anglaise : l'accusation fût-elle vraie, il seroit également vrai qu'au moins, sur cet article, l'intérêt de l'humanité coïncide avec celui du gouvernement britannique.

Les marchands d'hommes convoqueront peut-être l'arrière-ban de la littérature pour prouver que des réclamations faites au nom de la religion et de l'humanité portent l'empreinte du *jacobinisme* et du *jansénisme* ; ils pourront même au besoin faire retentir les chaires chrétiennes devenues en divers lieux des arènes du haut desquelles la haine verse ses poisons avec une hypocrisie ascétique. Il y a sans doute dans le clergé des hommes trompés, comme l'étoit ce bon abbé Pey qui, je ne sais plus dans lequel de ses ouvrages, s'avoue naïvement partisan de l'esclavage d'après ce que lui a raconté un *planteur* ; la Sorbonne professoit sur cet objet une doctrine bien différente, à une époque où aucune influence étrangère ne modifioit ses décisions. Celle qu'elle rendit en 1697 contre la traite et l'esclavage fut mal accueillie des Colons, à ce que nous apprend le P. La-

bat (1). Avant la Sorbonne, la congrégation de la Propagande, par l'organe du cardinal Cibo, avoit intimé aux missionnaires d'Afrique l'ordre de s'opposer à ce qu'on vendît des Nègres (2).

Le pape Alexandre III écrivoit jadis à Lupus, roi de Valence, que la *nature n'ayant pas fait d'esclaves, tous les hommes ont un droit égal à la liberté* (3). Paul III, par deux brefs du 10 juin 1557, lançoit les foudres de l'Eglise contre les Européens qui spolioient et asservissoient les Indiens ou toute autre classe d'individus (4). Ces déclarations mémorables de deux pontifes leur ont mérité les bénédictions de la

(1) V. *Voyages aux îles de l'Amérique*, par Labat, t. IV, pag. 119 et 120.

(2) V. *Astley Collection*, t. II, pag. 154; et *Benezet*, pag. 50.

(3) V. *Historiæ Anglicanæ scriptores*, in-fol., Londini, 1652, t. I, pag. 580.

(4) V. *les Brefs de Paul III*, dans Remesal, *Hist. de Chiappa*, liv. III, c. 16 et 17; et *Historia de la Revolucion de Nueva Espana*, par M. Mier y Guerra. 8°. , London, t. II, pag. 576 et 577.

postérité. Oh ! combien en mériteroient et en obtiendroient des prélats qui, procédant d'après les *formes canoniques*, frapperoient de censures tout vendeur, acheteur et détenteur d'esclaves ! Cette juste application des peines spirituelles auroit le triple avantage de réparer en quelque sorte l'abus qui les avoit discréditées, de préparer la voie à la conversion des peuples dont on auroit protégé l'existence, et de contribuer puissamment à extirper un des fléaux les plus désastreux pour l'espèce humaine. Cette sentence ébranleroit peut-être la conscience de potentats qui, sans scrupule, disposent de la liberté des hommes ; elle consternerait surtout des ministres des autels qui tant de fois ont préconisé les forfaits du despotisme.

Etant à Clapham, en 1802, chez M. Wilberforce, il me demandoit si dans le gouvernement français on trouveroit quelque disposition à se concerter avec celui de l'Angleterre pour l'abolition de la traite : ma réponse fut négative ; mais certes j'étois loin de soupçonner que douze

ans après on sanctionneroit formellement la prolongation de ce commerce.

On alléguera vraisemblablement le prétexte banal connu sous le nom de *raison d'état*, cette raison, si fameuse chez les publicistes, que le Pape Pie V appeloit la raison du diable (1), est le bouclier derrière lequel se retranchent des hommes qui veulent échapper à l'impunité, derrière lequel s'ourdissent les attentats les plus crians contre les peuples. La politique est communément en pratique l'inverse de la morale; mais en théorie n'est-elle pas la morale elle-même appliquée, ou plutôt applicable aux grandes corporations de l'espèce humaine? Ce qui, dans les transactions entre particuliers, seroit répréhensible, change-t-il de nature quand

(1) Sur la raison d'Etat que Clapmar élevoit au-dessus du droit commun, Voy. *Dissertatio de ratione status, etc.*, auctore (Hyppolito a Lapide), Bogislas Philippe de Chemnitz), Naudé, *Considérations sur les coups d'État*. Bocalini Pietra, *del Parrangone politico*, etc., etc.

on veut l'adapter au régime des nations? Dans le traité qui stipule la conservation de la traite, on avoue que ce commerce est *repoussé par les principes de la justice naturelle*. Ce qu'on peut traduire en ces mots : nous savons que la traite est un crime, mais trouvez bon que nous le commettons encore pendant cinq ans.

Tous les armateurs pour la côte de Guinée et leurs partisans invoquent à leur tour la prétendue *raison d'état*. La grâce la plus signalée qu'ils accordent aux adversaires de la traite est de ne voir en eux que des *esprits exaltés*, des *hommes à courte vue*, dont la théorie est séduisante, mais détestable en pratique. Plusieurs écrivains avouent que la traite blesse la *justice naturelle*, et qu'elle est un commerce révoltant (1); mais en même temps ils soutiennent que la raison s'oppose à l'abolition subite; c'est dire en d'autres termes, qu'en certains cas, la

(1) Réfutation d'un écrit intitulé : *Résumé des Témoignages touchant la traite, etc.*, par M. Palissot de Beauvois, 8°. Paris, 1814, pag. 22.

justice naturelle peut être en collision avec elle-même. Accordez, s'il est possible, ces assertions qui confondent toutes les idées. Permettez-nous de croire que, malgré des antilogies apparentes, la raison, la religion, la philosophie, la liberté, la morale, sont en harmonie parfaite, et qu'en dernière analyse toutes partent des mêmes principes, afin d'arriver au même but.

Pour étayer le système de la traite, on nous assure que les peuples de l'Afrique ont conservé l'usage des sacrifices humains; on cite quelques faits qu'on pourroit aussi appeler d'*exception*, suivant l'expression de M. de Beauvois; mais à qui persuadera-t-on que les cent mille Noirs que l'on traînoit annuellement d'Afrique en Amérique eussent été tous immolés à une hideuse superstition? Il ne resteroit plus qu'à préconiser comme bienfaiteurs du genre humain ces armateurs qui les privent de la liberté, sous prétexte qu'ils seroient privés de la vie, et qui pour s'enrichir les condamnent à un esclavage pire que la mort.

Nos antagonistes consentent néanmoins à ce

que la traite soit abolie , lorsqu'on aura civilisé les peuplades de la Guinée et introduit parmi elles nos arts , nos métiers , nos sciences même (1). Certes la France , depuis long-temps , aurait pu et dû porter la civilisation sur les rives du Sénégal , où , sans remords ; sans dangers , elle formeroit des Colonies prospères sur un sol *luxuriant* , et plus rapproché de la mère-patrie que ces Antilles dont une partie déjà lui est échappée et qui toutes bientôt peut-être échapperont à l'Europe. Mais la liberté civile n'est-elle pas l'élément de la civilisation ? Le premier pas dans ce genre n'est-il pas de restituer aux individus les droits imprescriptibles qu'ils tiennent du Créateur ? Telle est la base sur laquelle repose l'établissement anglois de Sierra-Léone ; vouloir attendre , pour affranchir les hommes , qu'ils soient civilisés , qu'ils cultivent les arts et les sciences , c'est substituer l'effet à la cause et donner pour principe de la liberté ce qui ne peut être que le fruit de la liberté. Le

(1) V. M. de Beauvois , *ibid* , pag. 22.

système des apologistes de la traite est habilement calculé pour éterniser l'esclavage.

Malheur à la politique qui veut fonder la prospérité d'un pays sur le désastre des autres, et malheur à l'homme dont la fortune est cimentée par les larmes de ses semblables ! Il est dans l'ordre essentiel des choses réglées par la Providence, que ce qui est inique soit en même temps impolitique et que d'épouvantables catastrophes en soient le châtement. L'homme coupable ne subit pas toujours ici-bas la peine due à ses crimes, parce que, suivant l'expression de saint Augustin, Dieu a l'éternité pour punir. Il n'en est pas de même des nations : car, envisagées sous cette dénomination collective, elles n'appartiennent pas à la vie future. Dès ce monde, suivant le même docteur, elles sont ou récompensées, comme le furent les Romains, pour quelques vertus humaines (1), ou punies comme l'ont été tant de peuples, pour des crimes nationaux, par des calamités nationales. Ces calamités sont des événemens sur les-

(1) *V.* Saint-Augustin, *de Civitate Dei*, lib. 3 et

quels en Angleterre les prédicateurs ont appelé fréquemment l'attention de leurs auditoires. La France qui , depuis un siècle révolu , fait à Dieu et aux vérités saintes une guerre impie , a bu dans le calice des douleurs : qui sait si la lie ne lui est pas encore réservée ? Ce langage , il faut bien s'y attendre , sera travesti et traité de fanatisme par certains personnages : c'est un de ces désagrémens pour lesquels on m'a fait contracter l'habitude de la plus entière résignation.

Depuis long-temps , nos plaintes accusent les forbans des puissances Barbaresques ; il est flétrissant pour l'Europe qu'elle n'ait pas encore employé des mesures vigoureuses à la répression de ce brigandage devenu , depuis vingt ans , plus calamiteux. Autrefois , de respectables Missionnaires alloient consumer leur vie dans les bagnes africains et adoucir les peines des esclaves en les partageant ; d'autres ecclésiastiques faisoient dans les pays catholiques des collectes destinées au rachat des captifs. Ces sources de bonnes œuvres sont presque taries , par la suppression des corporations religieuses et la persécution dirigée contre les

ministres des autels. Oseroit-on soutenir que les pirates Algériens , Tunisiens , etc. ont commis des attentats comparables à ceux des Européens contre l'Afrique ? Et que diroit l'Europe , si tout-à-coup un nouveau Genseric , descendant peut-être , ou du moins imitateur du roi des Vandales , abordant sur nos côtes , y faisoit une invasion , en disant : « J'arrive comme libérateur. »

« Le prétexte souvent allégué pour faire la traite des Noirs , est la supposition que , dans leur pays natal , ils sont une marchandise ; mais en Russie , en Pologne , on vend la terre avec les Serfs qui la cultivent , comme un planteur des Antilles vend son habitation avec tant de *têtes de Nègres* ; comme un propriétaire vend une ferme avec le bétail nécessaire à l'exploitation. Ne fait-on pas à-peu-près l'équivalent lorsqu'on prend , on donne , on cède , on vend les villes , les provinces sans l'aveu des habitans ? C'est ainsi que la Louisiane , devenue un effet commercial , a passé de main en main dans celle d'un gouvernement , qui , après avoir tant disserté sur les droits de l'homme ,

a , sans scrupule , acheté cette contrée. En Italie , on harcèle les Juifs , on rétablit la féodalité. En Espagne , on ressuscite l'Inquisition¹, dont l'existence calomnie l'Évangile et qui a fait brûler les ancêtres des Maures établis dans mes états. Le despotisme y tourmente des hommes qui s'étoient dévoués au bonheur de leur pays , et ceux même qui , d'après ses décisions , s'étoient soumis à un nouveau Gouvernement. En Helvétie , des patriciens , irrités de voir leurs ci-devant sujets élevés au rang de citoyens , s'efforcent de reconquérir des prérogatives usurpées. En Angleterre , on fait la presse des matelots , et l'on condamne en Irlande une nation entière à la nullité politique.

« Vous prétendez qu'on ne peut féconder le sol des Antilles et avoir des denrées coloniales , si elles ne sont arrosées des sueurs d'hommes arrachés aux régions africaines : n'ai-je pas le même droit d'enlever les artistes et les artisans Européens , plus experts que mes compatriotes , et sans lesquels jamais ne fleuriront dans mes états l'industrie et les arts d'utilité et

d'agrément ? Un *Code Blanc*, que prépare ma bonté paternelle, légalisera ces mesures et sera le pendant des *Codes Noirs*, publiés chez vous pour régir les Antilles. »

Je ne vois pas quels argumens on pourroit opposer à ceux du nouveau Genseric : si le succès couronnoit son entreprise, bientôt à ses pieds il verroit en extase et bouche béante, cette multitude d'individus qui dans tous pays n'ont que des idées, des sentimens d'emprunt. En flattant la cupidité par des pensions, la vanité par des décorations, il rendroit tous les arts tributaires. Au Parnasse, où il faut toujours quelque idole, on s'empresseroit de briser les statues des hommes qui auroient cessé d'être puissans, pour y substituer celles des hommes qui le seroient devenus. Une foule de livres seroient dédiés à Genseric, *le grand*, *le bien aimé*, etc.; les savans attacheroient son nom à des découvertes étrangères à ses connoissances (1); la

(1) Comme ceux qui ont accolé à de nouvelles familles de plantes tous les noms masculins et féminins de la famille qui régnoit dernièrement en France.

plupart des hommes de lettres chanteroient ses louanges ; le génie même , ébloui par ses conquêtes , s'aviliroit peut-être en lui présentant des complimens adulateurs sous la forme de menace niaise, dans le genre de celle qu'adressoit Boileau à Louis XIV.

« Grand roi, cesse de vaincre , ou je cesse d'écrire. »

Des libellistes, humblement soumis à la censure de la police africaine , iroient journellement chercher le mot d'ordre dans une antichambre ; ils seroient chargés de diffamer les écrivains qui refuseroient de prostituer leurs plumes et tout homme à caractère qui , même sans être frondeur, ne se déclareroit pas admirateur de Genseric ; ils répéteroient, jusqu'à la satiété, qu'il est le *Père* de ses sujets, l'objet de l'amour et de l'admiration générale ; dans l'espérance qu'il *daigneroit* abaisser sur eux un regard protecteur , ils canoniseroient le *Salomon*, le *Titus*, le *Trajan*, le *Marc-Aurele* qui auroit *daigné* conquérir l'Europe et qui *daignera* la régénérer ; et comme on apprécie presque toujours la légitimité

des entreprises par leur issue et les résultats, on bénirait Genseric, on maudirait son devancier jusqu'à ce que lui-même fût supplanté par quelque autre dominateur qui seroit béni et maudit à son tour. L'histoire de France depuis vingt-cinq ans dispense de chercher ailleurs des exemples à l'appui de cette assertion.

Un jour aux Tuileries, entre Napoléon et un groupe de sénateurs, s'établit sur les colonies une conversation peu favorable à la liberté africaine. Il aperçoit un homme très connu pour être partisan des Noirs, et l'interpelle en ces termes : Qu'en pensez-vous?... Je pense, lui dit-il, que fût-on aveugle il suffiroit d'entendre de tels discours pour être sûr qu'ils sont tenus par des Blancs : s'ils étoient Noirs la conversation auroit une teinte bien différente. Cette réponse, qui provoqua le rire, contenoit une grande vérité; car, changeons les rôles, et supposons que les partisans de la traite et de l'esclavage ont l'épiderme noir, tenez pour certain que tous changeroient à l'instant d'opinion; tant il est vrai qu'en général les hommes, si fiers de leur

raison, si chatouilleux sur leur réputation de probité, sont dirigés souvent par des motifs que la probité et la raison désavouent ; leurs déterminations sont plus communément dictées par l'intérêt qu'inspirées par la justice.

Au commencement de ce siècle on envoya à la conquête de Saint-Domingue, ou plutôt à la mort, l'armée qui s'étoit illustrée sous Moreau, et dont on redoutoit l'attachement pour un général dans lequel le despotisme voyoit un rival. Armée et colonie tout fut perdu. Si, pour reconquérir cette île, un calcul machiavélique y envoyoit ces vieilles bandes couvertes de lauriers, dont on craint les réminiscences, le résultat seroit le même.

Dans le nord de l'île qui est la partie la plus importante, les Noirs ont un gouvernement complètement organisé ; quelque opinion que l'on ait sur la forme constitutive de ce gouvernement, il est certain qu'une législation régulière préside à toutes les branches de l'administration. En juin dernier les codes civil, criminel, militaire et de police rurale, étoient

sous presse : l'oisiveté y est punie, le travail exercé par des mains libres y est protégé et récompensé, l'éducation et les arts y font des progrès; des journaux et d'autres ouvrages y sont rédigés et publiés par ces enfans de l'Afrique à qui la mauvaise foi conteste des talens, et même l'aptitude pour en acquérir; la répudiation et le divorce sont proscrits; au concubinage introduit et fomenté par la débauche des Européens, succède la sainteté du lien conjugal; les mœurs s'épurent, la religion y est respectée (1) : certes, voilà une amélioration sensible, un progrès dans l'art social.

Le chef a juré de ne pas souffrir le retour de

(1) Dans l'ouvrage cité précédemment, *de Saint-Domingue, de ses guerres, etc.*, pag. 165, l'auteur veut « que chaque Blanc soit tenu de se marier, ou au moins « d'avoir pour *compagne* une fille de sa couleur. » L'acception que présente ici le mot *compagne*, ne paroît pas problématique; c'est sans doute par pudeur qu'on a évité l'emploi du mot propre. Mais ce sentiment ne devoit-il pas repousser une idée, une phrase qui affligera tout ami des bonnes mœurs?

l'esclavage, et, le premier janvier, à la *fête annuelle de l'indépendance*, on renouvelle le serment de la maintenir : c'est déclarer que ce gouvernement ne traitera avec les autres que d'égal à égal. Aux peuples amis les Haïtiens offrent un commerce lucratif, aux ennemis ils montrent leurs armes. Les ci-devant esclaves sont imbus de ce principe que nul ne peut être privé de sa liberté, s'il n'est coupable et jugé légalement. Ils savent que l'oppression d'un individu est une menace contre tous les autres, une hostilité contre le genre humain. Ici s'intercalle naturellement l'apostrophe d'un esclave à un armateur de Liverpool : Que diriez-vous si nous venions vous voler, ou vous acheter pour vous vendre chez nous ? Si les Haïtiens arment des bâtimens avec lesquels ils feront la traite de ceux des Blancs qui feroient la traite des Noirs, Européens, que direz-vous ?

L'article du traité de paix concernant la prolongation de la traite a causé parmi eux une très-vive sensation. A l'instant s'est manifestée la résolution de prendre l'attitude la plus mena-

çante ; une population nombreuse présente d'une part des cultivateurs libres, de l'autre une armée aguerrie, endurcie aux fatigues, sous la conduite de chefs expérimentés. Si l'on projette d'entretenir des fermens de division entre le Nord et l'Ouest de l'île, le danger commun doit rapprocher les esprits pour faire cause commune ; et si en cas d'attaque, des revers inattendus les forçoient à quitter la plaine, le désespoir auroit pour retraite inaccessible les forts qu'ils ont eu la précaution de bâtir sur les mornes ; ils sont munis d'artillerie tirée des côtes, et autour de ces forts ils ont *planté des vivres*. Dans le grand nombre de chances possibles, il en est certainement que la sagacité humaine ne peut ni prévoir, ni maîtriser, et qui amèneraient un résultat différent ; mais celui qu'on indique n'est-il pas le plus probable, surtout d'après les nouvelles arrivées récemment et surtout d'après le manifeste Haïtien du 18 septembre dernier ?

Quelqu'un prédit, il y a vingt-trois ans (et cette prédiction lui valut bien des injures),

« Qu'un jour le soleil des Antilles n'éclaireroit
 « plus que des hommes libres et que les rayons
 « de l'astre qui répand la lumière ne tombe-
 « roient plus sur des fers et des esclaves (1). »
 Sa prédiction, déjà partiellement réalisée, aura
 son entier accomplissement. Les îles et le con-
 tinent Américain arrivent à l'adolescence politi-
 que, et si jamais un peuple énergique établit dans
 l'isthme de Panama une communication entre
 les deux mers, ce golfe du Mexique deviendra
 le centre du monde politique et commercial.

Si les habitans de Haïti avoient des repré-
 sentans au congrès de Vienne, ils feroient ob-
 server, sans doute, que le droit de la France à
 les asservir est aussi illusoire que celui qu'ils
 s'arrogeroient de vouloir asservir la France, et
 qu'un peuple qu'on veut subjuguier rentre dans
 l'état de nature contre ses agresseurs. Il seroit
 honorable pour le gouvernement français qu'il
 renonçât spontanément à la clause qui concerne

(1) V. *Lettre aux citoyens de couleur de Saint-Domingue*. 8°. , Paris, 1791.

la traite : il est douloureux de penser que cette stipulation, la dernière sans doute de ce genre, souillera nos annales.

Avilir les hommes, c'est l'infaillible moyen de les rendre vils. L'esclavage dégrade à la fois les maîtres et les esclaves, il endurecit les cœurs, éteint la moralité et prépare à tous des catastrophes (1).

Fasse le ciel qu'on voie les puissances de l'Europe, d'un concert unanime, déclarer que la traite étant une piraterie, ceux qui tenteroient de la faire doivent être saisis, jugés et punis comme forbans, admettre comme principe fondamental l'émancipation progressive des hommes de toute couleur, proscrire à jamais un commerce qui a fait couler tant de larmes, tant de sang et dont le souvenir perpétué dans les fastes de l'histoire est la honte de l'Europe!

(1) Quinte-Curce a très-bien exprimé cette vérité : *Inter dominum et servum nulla amicitia est; etiam in pace, belli tamen jura servantur.* L. 7, c. 8.

CHAPITRE II.

DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE DES BLANCS.

DANS la lutte entre le despotisme et la liberté, deux classes nombreuses s'opposent toujours au triomphe de celle-ci. Les uns, prêchant l'obéissance passive au nom du christianisme qui les désavoue, livrent les nations aux caprices de quelques individus ; les autres, dans leurs rêveries sur le mécanisme des sociétés politiques, repoussent la religion, qui seule peut consolider l'ordre social et sans laquelle il s'écrrouleroit dans les convulsions de l'anarchie. L'homme sensé, l'homme de bien, marche avec circonspection entre les deux écueils du cagotisme et de l'impiété : mais le despotisme qui souvent a suscité et soudoyé les deux partis, profite habilement de leurs excès ; par l'un, il dégoûte le peuple de la liberté, en lui per-

suadant que , toujours escortée de la licence , toujours subversive des propriétés , elle est incompatible avec la sûreté et le bonheur ; par l'autre , il fait intervenir le ciel pour sanctionner les mesures oppressives. Personne ne prétendit jamais posséder sa maison , ses champs , ses bestiaux de droit divin ; tandis qu'en vertu du droit divin , des gouvernans se déclaroient propriétaires incommutables des nations. Ils n'ont jamais produit cette charte céleste ; mais quelques hommes , comblés par eux de richesses et d'honneurs , assurèrent qu'elle existoit. Toute puissance vient de Dieu , voilà le principe ; mais l'application de ce principe aux dynasties , aux familles , aux individus , dépend du choix libre des nations. Cependant , lorsque des penseurs voulurent élever des doutes sur la légitimité des prétentions despotiques , ils furent traités de séditionnaires et punis comme rebelles , par ceux même qui étoient en révolte contre la volonté générale.

Il n'est tyrannie pire que celle qui s'exerce au nom de la liberté et sous des formes légales.

De nos jours s'est grandement perfectionnée cette tactique , au moyen de laquelle on a mystifié la *grande nation* ; l'intérêt de l'État fut toujours le prétexte dont se couvrit l'ambition pour sanctionner ses attentats , ses déprédations et cette suite , rarement interrompue , de guerres ruineuses dont le but et le résultat ne furent presque jamais le bonheur des nations.

Le poids des impôts s'aggrava par la création de castes parasites , qui s'enorgueillissoient de leurs parchemins et de leur fainéantise. La population fut alors partagée en esclaves titrés , qui vivoient aux dépens des esclaves pauvres , laborieux et affamés. Voilà les Ilotes anciens et modernes.

L'oppression fut à son comble, lorsqu'on voulut forcer l'asile de la conscience et que la disparité de religion fut un titre pour proscrire , exiler ou du moins vouer à l'humiliation , des hommes professant un culte différent du culte dominateur. Voilà l'inquisition d'Espagne contre les Juifs et les Maures. Voilà l'inquisition d'Angleterre contre les catholiques des trois royaumes.

Il est très-louable le zèle que déploie le Gouvernement britannique contre la traite des Nègres , mais quand obtiendra-t-elle justice cette Irlande , martyre depuis plusieurs siècles , et dont les annales présentent l'exemple unique dans l'histoire d'une nation entière qu'on a expropriée arbitrairement ? Lorsqu'on se montre si fervent en faveur des Africains , pourquoi refuser obstinément l'émancipation politique à cinq millions de catholiques ? Que répondrez-vous aux partisans de l'esclavage colonial , s'ils vous objectent que vous aimez les hommes à mille ans ou mille lieues de distance , pour vous dispenser d'aimer vos voisins et d'être équitables envers eux ? Quoi , le fils d'un Noir , né en Angleterre , aura , s'il est protestant , tous les droits de cité , qu'on y refuse impitoyablement à un Blanc , parce qu'il est catholique ! Faut-il qu'on ait à reprocher une telle inconséquence à un peuple qui , tant de fois , a déployé un caractère magnanime et généreux , et qui , dans ces derniers temps , a couvert de bienfaits les émigrés de France ? à un peuple

chez lequel des écrivains sensibles et des prédicateurs ont élevé la voix , même contre les traitemens cruels exercés envers les animaux ! Les réglemens , affichés au marché de *Smith-Field* , infligent des peines pécuniaires à quiconque les maltraite sans nécessité. Cet exemple louable est peut-être unique dans son genre.

Les défenseurs des Africains doivent être simultanément les défenseurs des catholiques. Agir autrement seroit une abnégation de droiture , une contradiction , et cependant peut-on dire que , soit dans leurs écrits , soit dans les débats parlementaires , les mêmes personnages aient tous développé la même énergie dans l'une et l'autre cause ? Rien de plus noble , de plus édifiant que les efforts de la société fondée pour l'abolition de la traite , mais pourquoi les mêmes individus n'ont-ils pas formé une société pour accélérer l'émancipation de leurs concitoyens catholiques ? Les Anglais pensent que leur honneur seroit compromis en souffrant que la France continuât la traite : le sera-t-il moins si l'on continue d'opprimer l'Irlande ?

La législation coloniale outrage la nature , mais fut-il jamais un code plus monstrueux que celui des lois pénales concernant les catholiques Irlandais et en général ceux des trois royaumes ? Parmi les recueils qu'on en a publiés , et qui peuvent servir de pendant au *Directoire des Inquisiteurs* , par Eymeric , celui qui est attribué à Scully (1) suffiroit seul pour démontrer qu'en fait de persécution , Julien l'Apostat n'étoit qu'un novice , et que Machiavel seroit tout au plus un élève dans l'école à laquelle il a donné son nom.

Mais , dira-t-on , ces lois sont révoquées ou tombées en désuétude. En supposant que le sentiment de la justice ait eu à cet adoucissement autant de part que la politique , toujours il est vrai de dire que des *Orange-men* sont les persécuteurs infatigables des catholiques ; qu'une partie de ce code est en vigueur , et que l'opinion en aggrave encore le joug par

(1) V. *Statement of the Penal laws which aggrieve the Catholics of Ireland.* 8°. , Dublin , 1802.

des distinctions humiliantes : un lord protestant, un *gentleman*, un paysan de cette communion se croient supérieurs aux individus catholiques de ces états respectifs (1). Cette nuance d'opinion se maintient sur les bords de la Tamise : car, en Angleterre, une sorte de défaveur attachée à la qualité d'Irlandais, s'accroît par la disparité de culte. Ce préjugé contre une nation estimable la poursuit jusque sur les rives américaines, où se sont réfugiés tant d'Irlandais, parmi lesquels il en est beaucoup dont le mérite doit exciter le regret de les avoir perdus.

Pour justifier l'aversion nationale, on assure qu'en compulsant les écrous des prisons, les greffes des tribunaux, les procès-verbaux d'assises du jury, le nombre comparé de *convicts* irlandais et anglais présente, sur la moralité respective des deux peuples, des données qui sont toutes à l'avantage de l'Angleterre. Le fait énoncé par les accusateurs est contesté

(1) *Ibid*, pag. 137.

par les accusés, mais admettons qu'il soit vrai, nous aurons le droit d'en scruter les causes.

Il est des vertus qui ne fleurissent guère qu'à l'ombre de la liberté et de l'aisance ; il est des vices inhérens, pour ainsi dire, à l'esclavage et à la misère des hommes qu'on a expropriés et asservis : a-t-on droit d'exiger d'eux ces vertus et de leur reprocher ces vices ? A leur place que serions-nous ? car elle est vraie en partie cette maxime d'un philosophe qui d'ailleurs a débité beaucoup d'erreurs : L'homme est le produit de son éducation et des circonstances. Si l'éducation est nulle, ou vicieuse ; si la patrie, mère des uns, est marâtre des autres ; si des constitutions protectrices et en même temps oppressives, répartissent les avantages avec une partialité qui fomente d'une part l'orgueil, de l'autre l'envie et la haine, cet état de choses accuse le Gouvernement : à ces causes si fécondes de dépravation dans diverses contrées de l'Europe, si l'on ajoute les jeux publics, les loteries et tant d'institutions immorales qu'on entoure de prétextes spécieux, mais dont l'u-

nique but est d'arracher de l'argent, on sentira toute la justesse de cette observation : Que les Gouvernemens punissent souvent des crimes qu'ils ont fait naître.

Ainsi, quand une législation tortionnaire, au lieu d'ouvrir à tous les membres du corps social les routes de l'instruction, de la considération, de la fortune, en rend l'accès plus difficile à une classe de citoyens, et lorsque, repoussés des fonctions publiques, ils ne s'élèvent pas au même degré de culture que la caste privilégiée, qui faut-il inculper ? Mais si leurs efforts triomphent des obstacles qu'on oppose au développement de leurs facultés intellectuelles et morales, qui faut-il préconiser ? Alors n'est-on pas autorisé à croire qu'on les hait, parce qu'on leur a fait du mal, et qu'on persiste à leur faire du mal, parce qu'on les hait : c'est dans ce cercle vicieux que s'agite une passion qu'on a très-bien caractérisée en disant que *l'offenseur ne pardonne pas*.

Toutes les raisons d'état qu'on allègue pour refuser l'émancipation politique de l'Irlande, vien-

nent se briser contre les lois rigoureuses de la justice, qui frappent de nullité radicale la partie du serment du couronnement relative à cet objet. Une promesse contraire au droit naturel, ne peut être ni licite, ni valide; le gouvernement anglais paroît l'avoir reconnu lui-même, lorsqu'il a révoqué plusieurs de ces lois. Et dès-lors à quoi bon cette discussion prolongée sur les engagements qu'impose le *coronationoath*? On sait d'ailleurs quel abus criminel on fait depuis long-temps en Europe des promesses les plus sacrées, qui semblent n'être que des mensonges légalement convenus. La plupart des traités de l'Europe moderne contiennent, pour première clause, qu'entre les parties contractantes il y aura paix et alliance *perpétuelle*, quoiqu'on ne puisse montrer jusqu'ici un seul exemple de cette *perpétuité*; et, quant aux sermens, jugez-en par celui des trente-neuf articles de l'Eglise anglicane, sur le sens desquels on a tant disputé depuis un demi-siècle. Est-il un seul *clergyman* qui attache à tous ces articles l'acception et l'intention de

ceux qui, dans l'origine, les firent décréter ?

La révocation de l'Edit de Nantes fut un acte également inique et impolitique. Les Protestans avoient autant de droit d'habiter paisiblement le sol qui les avait vu naître, que le despote qui les chassoit. Des cris d'indignation se firent entendre chez vous, contre Louis XIV ; mais rappelez-vous que les articles de Limerik, en 1691, consacroient les droits des Catholiques d'Irlande, en prêtant le serment d'*allégeance*. La violation de ces articles est-elle moins odieuse que celle de l'Edit de Nantes ?

Lorsqu'à Toulouse Calas eut été traîné à l'échafaud, dans toutes les contrées protestantes, on répandit avec profusion la gravure qui représentoit son supplice : pourquoi n'a-t-on pas fait des gravures représentant le supplice de tant de prêtres catholiques pendus jadis en Angleterre, uniquement pour avoir célébré la messe, et dont l'évêque Chaloner a publié l'histoire ?

Quand, au sein de la Convention nationale, des prêtres catholiques, des ministres protes-

tans, abdiquèrent leurs fonctions et blasphémèrent contre la révélation , chez vous on en parla avec horreur ; on imprima des sermons , et d'autres ouvrages , contre l'*athéisme français* : car sans doute pour alimenter des haines si abusivement nommées *religieuses* , on supposoit que cette doctrine désolante étoit généralement professée en France. Mais ignore-t-on que vos lois invitent les prêtres catholiques à l'apostasie , en les alléchant par des pensions ?

Lorsque la violence eut arraché de Rome le chef vénérable de l'Eglise Catholique , les chaires de l'Eglise Anglicane et celles des Dissenters retentirent d'applaudissemens. On fit une dépense d'érudition , pour prouver que le moment de la chute du *papisme* étoit arrivé , et qu'enfin alloient s'accomplir les folles prédictions de Jurieu , qu'on s'empressa de réimprimer. Le dénouement les a-t-il vérifiées ? Pie VII long-temps captif , précisément pour avoir refusé d'accéder à une coalition formée contre l'Angleterre , est sur le siège que lui et ses suc-

cesseurs occuperont jusqu'à la consommation des siècles.

Cesseront-elles enfin ces déclamations dans lesquelles on suppose que nous attribuons au Pape l'infaillibilité personnelle, le pouvoir de déposer les chefs des états, de délier du serment de fidélité et de l'obligation de garder la foi aux hérétiques? Cent fois on a réfuté ces calomnies auxquelles ne croient pas sans doute, mais feignent de croire ceux qui les débitent. Elles sont repoussées avec horreur, par les désaveux du clergé catholique de la domination britannique.

Les rêveries d'ineptes scholastiques, les assertions de quelques théologiens adulateurs, j'ai presque dit blasphémateurs, les prétentions de quelques pontifes entraînés par les préjugés de leurs siècles ou par l'ambition, n'entrent pas dans notre symbole; non jamais elles ne furent l'objet de notre croyance, ces doctrines que l'évêque anglican Thomas Barlow avoit exhumées des fausses décrétales et d'autres écrits actuellement tombés dans les égouts de

l'histoire. Et à quelle époque les imputoit-il aux Catholiques? c'est lorsque l'Eglise Gallicane dans ses jours de gloire, par l'organe de Bossuet, proclamoit les maximes qui constituent le droit primitif et inaliénable de toutes les Eglises, et qui furent défendues si victorieusement par celle d'Afrique. D'après cela, peut-on supposer de la droiture chez des hommes qui, n'étant pas Catholiques, s'obstinent à vouloir insérer dans notre profession dogmatique des erreurs que nous rejetons ?

Parce que nous admettons la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, y a-t-il de la bonne foi à dire dans votre serment du *test* que la messe est une idolâtrie, et de nous assimiler à tout ce que le paganisme offre de plus hideux ? Cette injure s'adresse non seulement à l'Eglise Latine, mais aux Russes, aux Grecs unis et non unis et à tous les Chrétiens Orientaux, qui professent comme nous le dogme de la présence réelle. Les Luthériens même, par leur doctrine de l'*impanation*, pourraient bien avoir quelque teinte d'*idolâtrie*, je parle des

anciens Luthériens, car ceux d'aujourd'hui..... Si Luther et Calvin revenoient au monde, ils seroient bien surpris en comparant leur croyance avec la croyance actuelle des sectes qui ont emprunté d'eux leur dénomination; et quant à ceux qui prêtent le serment du *test*, ils déclarent par là qu'ils rejettent un article de notre foi : mais pourroit-on nous dire ce que croient la plupart d'entre eux ? Cette observation s'applique à toutes les sociétés protestantes, où chacun, interprète suprême de l'Écriture Sainte, y trouve ce qui lui plaît.

Lira-t-on toujours sur votre colonne, appelée le *Monument*, que l'incendie de Londres, en 1666, est l'ouvrage des Catholiques, tandis que l'histoire atteste le contraire ?

Votre liturgie, sous la date du 5 novembre, attribue à l'*Eglise Catholique* la conspiration des poudres, puisque le crime de quelques individus est appelé une *trahison papiste*; en mentant à la vérité, n'outrage-t-on pas l'auteur de toute vérité ?

Maintefois on a tenté de persuader à la na-

tion anglaise que sa constitution courroit des risques, si les Catholiques en partageoient tous les avantages. Mais ces Catholiques, dont la religion a civilisé vos ancêtres, ont-ils manifesté moins d'attachement que vous à la cause de la liberté? Eûtes-vous jamais des monarques qui aient montré plus d'amour pour cette liberté et plus de respect pour la souveraineté nationale qu'Alfred le Grand et saint Edouard? Combien de fois ne vous a-t-on pas rappelé que cette grande charte, exposée au *British Museum* à la vénération, est l'ouvrage de vos pères catholiques, des partisans de l'ancienne foi, l'ancienne religion, l'ancienne église, expressions employées au Parlement, même par des évêques anglicans, qui, par là, taxoient leur église de nouveauté (1).

(1) V. *The speeches of Doctor Dromgole*. 8°. , Dublin, et à la suite de cet ouvrage, la pièce intitulée : *Vindication, etc.*, p. XXV. Il est à remarquer que des édits publiés en Hollande, au seizième siècle, par le prince d'Orange, de concert avec les nobles confédérés, en parlant du culte catholique, l'appellent également l'an-

A toutes les sessions où l'on a discuté sur l'émancipation des Irlandais , sont arrivées des pétitions contre leur demande. Je ne ferai pas aux signataires l'outrage de croire qu'elles ont été provoquées par une tactique usitée en France , où tant de pétitions , tant d'adresses , pour des mesures les plus désastreuses , ont été souscrites par des hommes , qui ont successivement adulé Robespierre , Bonaparte , les Bourbons , et qui , pour de l'argent et des places , encenseroient simultanément saint Michel et Satan. Mais je remarque que ces pétitions , contre les Catholiques , étant peu nombreuses , elles n'expriment pas le vœu national , au lieu que celles qui sont dirigées contre la traite des Noirs ont recueilli des millions de signatures. Il seroit vraiment curieux de savoir s'il est des hommes qui , par une contradiction plus qu'étrange , ont à la fois voté pour la liberté des Africains et l'esclavage des Catholiques , et à

*cienne religion. V. Hist. abrégée de l'Eglise d'Utrecht ,
(par du Pac de Bellegarde ,) 8°. , 1765 , pag. 27 et suiv.*

quelle classe de la société ils appartiennent. Il est affligeant qu'un homme aussi recommandable que Porteus, évêque de Londres, ait mérité ce reproche (1).

Quand, chez vous, on répète le cri injurieux et banal *no popery*, point de papisme, sous prétexte que l'Eglise établie est en péril, on peut croire qu'il y a, sinon suggestion, au moins connivence de la part du clergé, qui craint l'invasion de ses dîmes, de ses bénéfices; de la part surtout des titulaires d'évêchés, doyennés, prébendes, etc. et de ceux qui aspirent à leur succéder. Le clergé anglican, distingué par ses talents, a des titres incontestables à l'estime, mais peut-on ne pas remarquer avec douleur que la concession des droits de cité aux Catholiques trouve beaucoup d'antagonistes dans ce clergé, et particulièrement sur le banc des évêques, sauf quelques exceptions? Les noms honorables de Watson et de Bathurst (2), se présentent

(1) *V. Quarterly review* 1812, mars, pag. 42 et suiv.

(2) *V. Watson*, évêque de Landaf; *Bathurst*, évêque de Norwich.

sous la plume. Un Français a droit de faire ces observations, quand il a constamment plaidé la cause civile de toutes les sectes qui, dans son pays, étoient condamnées à l'exhérédation politique.

L'Eglise Anglicane est une de celles qui ont le plus d'affinité avec l'Eglise Catholique : c'est un fait bien développé par le duc de Sussex, dans un très-bon discours en faveur de l'émancipation (1). Mais quelque divisées que soient entre elles les sociétés protestantes, toutes se réunissent contre la tige dont elles sont des branches séparées. Il semble qu'elles aient pour dogme commun l'aversion contre cette Eglise Catholique, qui, traversant les siècles, élève sa tête majestueuse au milieu des sectes qu'elle voit successivement naître et s'écrouler autour d'elle.

Si l'Eglise Anglicane court des dangers, c'est plutôt par les sociétés nouvelles qui, dans son

(2) V. *The new Annual register*, de 1812, 8°. Lond. 1813, British and foreign, etc., pag. 211 et suiv.

sein , ont pris , de nos jours , un accroissement prodigieux , à tel point que lord Sydmouth , ministre et membre du conseil privé , craint que bientôt l'Angleterre ne soit réduite à n'avoir plus qu'un *établissement nominal* pour son église et un *peuple sectaire* (1).

Ces observations jettent de la lumière et peut-être amèneront-elles une décision , sur un point agité par vos publicistes , *les avantages et les inconvéniens d'un établissement civil pour un culte quelconque*. Des institutions de ce genre , pouvant être en faveur de l'erreur comme de la vérité , dans le premier cas , elles ne font que prêter au mensonge des appuis humains , dont la vérité n'a pas besoin : fille du ciel , elle triomphe par des moyens dignes de sa céleste origine. Que ses ministres , pénétrés de leurs devoirs , unissent toujours à la solidité de l'instruction , l'efficacité du bon exemple , qui est le premier des prédicateurs , ils feront des conquêtes réelles , tandis que l'Inquisition et les

(1) *V. Dromgole Vindication*, p. XXIX et XXX.

Dragonnades ne feront jamais que des hypocrites.

Ainsi, malgré tant d'efforts pour neutraliser ou du moins atténuer l'influence de l'Eglise Catholique, dans les possessions de la Grande-Bretagne; malgré ces instructions secrètes, envoyées de *Carleton-House*, le 22 octobre 1811, au gouverneur du bas Canada, où l'on recommande de substituer des ministres Protestans aux prêtres catholiques, dans les Missions Indiennes (1), si ces pasteurs catholiques se distinguent de plus en plus par l'étendue des lumières et la régularité des mœurs; s'ils rivalisent avec leurs frères protestans dans l'attachement à la cause de leur pays; si, comme chrétiens et comme citoyens, ils sont toujours les modèles des fidèles confiés à leurs soins; après avoir forcé l'estime publique, l'estime forcera à reconnoître la légitimité de leur réclamation, dans toute sa plénitude: peut-être n'est-elle pas très-éloignée l'époque où la plupart des Gou-

(1) Elles ont été imprimées dans le journal *Religious repertory*, in-12, Cork, juillet, 1814, et autres numéros.

vernemens admettront en principe que les droits civils et politiques, n'étant pas inhérens à la croyance, tout ce que peut l'autorité civile, relativement aux cultes, c'est d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent. En partant de ce principe, on écarte l'interminable discussion quia pour objet d'examiner si un acte de justice sera dégradé par des restrictions et si un gouvernement protestant exercera le *veto* sur la nomination des évêques catholiques.

Hors de l'Eglise point de salut. Cette maxime invariable est dans ces derniers temps plus qu'autre fois un sujet d'accusation contre nous; cependant les sociétés protestantes, dans l'origine, prétendoient chacune être aussi l'unique voie pour arriver au ciel. Calvin censuroit amèrement les réformés de Francfort sur le Mein qui faisoient baptiser leurs enfans chez les Luthériens; les Luthériens damnoient ceux d'entr'eux qui se faisoient Calvinistes (1). Toutes

(1) Voyez *la Vie de Beausobre père*, à la fin de ses

ces sectes, devenues *latitudoinaires* depuis que le zèle a fait place à l'indifférence, sont irritées de ne pas obtenir de l'Eglise catholique une réciprocité de concession religieuse que, sur un point dogmatique, elles n'obtiendront jamais, parce que la vérité est une, et qu'il n'y a pas de route collatérale pour atteindre au même but. Je dirai donc à mon frère protestant: comme catholique, je te crois dans l'erreur, mon devoir est de te plaindre, de demander au Père des lumières qu'il t'éclaire et de te faire tout le bien qui est en mon pouvoir; comme citoyens, nos droits sont égaux, et si, quand il s'agit par exemple d'élire à des fonctions civiles, je préférerois un catholique ignare et immoral à un protestant probe et instruit, cette partialité qui repousseroit le mérite et qui trahiroit les intérêts de la patrie, seroit un crime.

Ici s'adapte parfaitement l'hypothèse établie dans le chapitre précédent sur la manière dont

Remarques critiques et philosophiques sur le Nouveau Testament, in-4°. La Haye, 1742, t. II, p. 279 et suiv.

voteroient les Blancs à l'égard des Noirs, si tous avoient l'épiderme africain. Au lieu d'une église protestante appuyée sur un établissement créé et maintenu par un gouvernement et un parlement de la même religion, supposons l'inverse; que penseraient MM. Duigenan, Musgrave et tous ceux qui aujourd'hui se montrent les antagonistes des Catholiques? Cette question équivaut, ce me semble, au syllogisme le plus pressant.

Beaucoup d'amis des Noirs dans les deux chambres se sont déclarés également amis des Catholiques, et comme exprimer un avis au Parlement, c'est parler à la nation et même à l'Europe, la publicité des débats les a signalés à l'estime publique. Il est dans le caractère anglais de procéder avec une maturité que nous appelons *lenteur* et qui contraste avec la précipitation française qu'on appelle, non sans raison, *étourderie*. Espérons qu'enfin la cause de la justice plaidée par l'éloquence, entraînera l'universalité des suffrages, et par un acte solennel réparera les iniquités accumulées pendant des siècles sur les *Catholiques*, sur les *Dissenters*,

et même sur les *Juifs*; ces derniers ont été moins vexés, soit parce qu'étant peu nombreux, ils offroient pour ainsi dire moins de surface à la persécution, soit parce qu'ayant avec le protestantisme moins de dogmes communs que le catholicisme, ils ont échappé plus facilement à l'explosion de la haine qui se manifeste surtout contre une société religieuse dont on redoute la rivalité. Mais lorsqu'au milieu du siècle dernier, après leur avoir accordé, on leur ravit les droits de naturalité, cette privation aggrava le joug de leur humiliation. Puisse arriver enfin pour les enfans d'Israël comme pour les Catholiques, le jour désiré dont ils avoient entrevu l'aurore!

Je n'ai pas la prétention de m'immiscer dans les déterminations du gouvernement anglais; mais qui pourroit contester à un étranger la faculté d'établir un parallèle entre la conduite de ce gouvernement sur la traite des Noirs et celle qu'il tient à l'égard des Catholiques? L'identité de ma croyance avec la leur, fondée sur la conviction la plus intime, n'affoiblit au-

cunement la force de mes réclamations; fussent-ils Musulmans ou Idolâtres, en priant le ciel de désiller leurs yeux, j'invoquerois avec autant de ferveur la droiture d'une nation à laquelle les amis de la liberté ont voué leur estime, à laquelle, pour l'accueil flatteur que j'en ai reçu, j'ai voué personnellement de la reconnoissance. Il est si affreux de haïr et de persécuter, si doux d'aimer et de faire le bien, si nécessaire d'être juste! En appelant à la jouissance des droits de cité les portions d'elle-même qu'elle en avoit exclues, l'Angleterre accroîtra sa puissance et sa gloire; cette dette acquitée sera reçue comme un bienfait, et ne fera couler que des larmes de joie, tandis que l'incendie de Washington arrache des pleurs de désolation à toutes les âmes sensibles.

Je remarque (et n'est-ce pas trop tard ?) que peut-être on contestera la justesse du titre de cet écrit. Epiloguer sur les accessoires pour faire diversion sur le principal, est une ruse polémique très-usitée; je puis néanmoins courir les chances d'une discussion grammaticale sur l'impropriété des termes.

Quoique dans nos temps modernes les Africains aient été spécialement l'objet du commerce infâme, appelé la *traite*, on ne peut restreindre l'acception de ce mot aux malheureux Noirs, puisque l'usage de voler, acheter et vendre les hommes, s'est exercé contre des individus d'autres couleurs. De nos jours, un Français, fonctionnaire public à Chandernagor, faisoit la chasse aux Bengalis et les vendoit. Il eût continué cet horrible trafic si le lord Cornwallis n'eût fait saisir les cargaisons. On a imprimé dernièrement que des Irlandais, réduits à la misère, ou débiteurs insolvables, sont de même transportés et vendus aux Etats-Unis (1). Les renseignemens, obtenus sur cet article, attestent que les faits sont exagérés, que d'ailleurs cette espèce de *traite* n'a plus lieu; et certes, l'Irlande a bien assez de ses autres maux.

L'art très-perfectionné d'asservir et de tourmenter les hommes, a des formes diversifiées à l'infini qui toutes peuvent se classer sous les dé-

(1) V. *Réfutation d'un écrit, etc.*, pag. 48 et suiv.

nominations de *traite* et d'*esclavage*. Peut-on appeler autrement la vente de ces régimens Hessois, dont les touchans adieux étoient répétés par les échos de l'Amérique ?

Quand, pour verser tous les fléaux sur les rives de l'Ebre, de l'Elbe et de la Vistule, des millions de Français, naguère arrivés à la puberté, étoient arrachés du sein de leurs familles éplorées ; quand la fureur des conquêtes proposoit, et quand la lâcheté sanctionnoit ces conscriptions multipliées qui ont fait couler tant de sang et de larmes ; quand, pour faire leur cour au monarque, des préfets levoient un double et même un triple contingent, c'étoit la *traite* sous un autre nom.

Les princes jouent les provinces, et les hommes sont les jetons qui payent : on attribue cette phrase à Frédéric, dit *le grand*, qu'un poète aimable et ingénieux a si bien désigné dans ce vers :

« On respecte un moulin, on vole une province (1) »

(1) M. Andrieux.

Elle est de nos jours cette expression *dépenser des hommes* : elle ne pouvoit naître qu'au milieu du carnage.

Ces grands troupeaux qu'on appelle *nations* sont, pour la plupart, des objets de commerce. A peine la liberté trouve-t-elle quelques asiles dans des montagnes, des îles et des marais. Le despotisme étend sur le globe son sceptre de fer. En Europe, on lui a cependant imposé quelque pudeur ; c'est un effet de la révolution française et du progrès des lumières qui ont fait pénétrer jusque dans les cours des idées saines ; de là sont résultés, entre l'autorité et la soumission, quelques arrangemens qu'on pourroit appeler des abonnemens politiques, et qui présagent pour des peuples un état plus heureux ou moins désastreux. Déjà quelques-uns ont une représentation nationale ; mais plusieurs, contraints d'étouffer des plaintes, qui seroient punies comme cris de rébellion, et n'entrevoiant de remède à leurs maux que dans l'excès même de ces maux, sont réduits à désirer que, momentanément, ils s'accrois-

sent, et que l'arc soit plus tendu, pour qu'enfin il se rompe.

De tous les apologues que nous ont laissés les fabulistes, la morale de celui par lequel débute le recueil de Phèdre, est, sans contredit, de l'application la plus constante et la plus générale; cette lutte interminable de la force contre la foiblesse, est un problème dont on demanderoit vainement la solution à la philosophie. Platon, Timée de Locres et Cicéron, y avoient entrevu le phénomène d'une dégradation primitive. Le christianisme a révélé le mot de l'énigme; il épouvante le crime et console la vertu, en montrant, par delà les bornes de la vie, un tribunal auquel comparoîtront les sacrificateurs comme les victimes; mais loin d'interdire aux hommes les efforts qui, pour eux, pour leurs concitoyens et l'espèce humaine en général, peuvent amener un meilleur ordre de choses, la religion leur en fait l'injonction formelle.

On ne peut se dissimuler qu'une défiance assez générale, une guerre sourde existe entre ceux

qui obéissent et ceux qui commandent, quand ceux-ci veulent ne reconnoître pour eux-mêmes que des droits à exercer, et ne voir chez un peuple que des devoirs à remplir. Ils redoutent, ils repoussent les hommes dont les opinions n'ont pas de souplesse, dont le caractère n'est pas malléable. Fergusson (1) a très-bien observé que le despotisme est doué d'une sagacité profonde, pour découvrir et attirer ceux dont il peut faire des complices. Il y a des individus qu'il aime et qu'il n'estime pas; il en est qu'il estime et qu'il n'aime pas. Cette considération explique pourquoi certaines gens obtiennent, sous tous les régimes, une faveur que d'autres ne désirent et n'obtiennent sous aucun.

Lorsqu'après s'être long-temps débattu dans les angoisses un peuple est aux abois, que peut-il pour sa délivrance? Ira-t-il sur quelque mont Aventin attendre que, par la seule force d'inertie, il ait arraché à ses oppresseurs une transaction qui rende ses souffrances plus tolé-

(1) *Histoire de la Société civile*, chap. dernier.

rables; ou, comme les Américains, saura-t-il dérouler la charte de la nature pour y lire ses droits, et déployer l'étendard de l'indépendance, portant l'inscription : *an appeal to heaven?* Si le remède est mal appliqué, il ne fera qu'envenimer la plaie. La bonté d'une cause permet, sans doute, d'interjeter appel à la bonté divine; mais la mérite-t-on lorsqu'on a détourné le cours de ses faveurs par un athéisme pratique, et une dépravation qui infecte tous les rangs de la société? Dans la prospérité il est très-commun de méconnoître la main qui répand les bienfaits, ce n'est guère que dans les crises de malheur que les hommes, que les peuples élèvent leurs regards vers le ciel pour y trouver un consolateur. Preuve évidente, qu'ils sont mus plus communément par la crainte que par l'amour.

Quand on étudie la nature de l'homme, on entrevoit une distance énorme entre ce qu'il est et ce qu'il pourroit être. Quels progrès feroient l'agriculture, l'industrie, les sciences, l'éducation, si on leur consacroit seulement la

dixième partie de ce que coûtent des guerres ruineuses, une représentation fastueuse et un luxe dévorateur? En France il y a peut-être deux cents villes où, depuis quinze ans, des réceptions de princes, des décorations théâtrales, des arcs triomphaux et des fêtes ont coûté plus d'argent qu'il n'en eût fallu pour y fonder des écoles, nourrir les pauvres et approvisionner les hôpitaux. Ah! si les chefs des nations connoissoient la véritable gloire et leurs vrais intérêts, que d'efforts ils déploieroient pour élever les peuples à tout ce qui est grand, pur et sublime!

Le caractère européen a besoin d'une trempe nouvelle; en lui conservant toute la fougue de la bravoure militaire, une civilisation mal dirigée l'a dépouillé du courage civil : à ce malheur (et c'en est un grand,) on ne peut remédier qu'en reprenant pour ainsi dire la société dans ses élémens, en travaillant à rendre meilleures la génération naissante et celles qui vont atteindre la puberté. Le vice capital de l'éducation moderne, c'est de négliger le cœur en

cultivant l'esprit, de faire beaucoup pour l'un et presque rien pour l'autre ; alors les talens qui devroient seconder les bonnes mœurs, deviennent des armes contre elles. N'espérons pas d'ailleurs que jamais les mœurs puissent fleurir, si elles n'ont la religion pour appui. Ce bon Plutarque disoit avec raison qu'il seroit plus facile de bâtir une ville en l'air que d'établir une société sans culte.

A cette réforme salutaire pourroient contribuer puissamment les hommes qui cultivent leur raison et particulièrement les écrivains, si par une sainte confédération ils travailloient sans relâche à répandre des idées lumineuses, à inculquer des sentimens généreux. Quelques-uns se sont voués à l'ignoble métier de prêcher l'abjection au lieu de la soumission. Optimistes politiques, décidés à encenser quiconque a le sceptre de la puissance, ils embouchent la trompette de la louange, dès qu'à leurs yeux on fait briller de l'or et des rubans ; mais il en est aussi qui, respectant la dignité de l'homme, abjurant les rivalités et les haines, sont dévorés du

besoin d'être utiles , et sur lesquels reposent l'estime et la confiance publique.

Les poètes nous ont répété souvent qu'As-trée (la vertu) est remontée au ciel , et que la Vérité est redescendue au fond du puits. Cette fiction prend un caractère de réalité , quand on considère quel empire exercent le vice et l'erreur. L'énergie de la vertu et la défense de la vérité sont rarement impunies ; celle-ci d'ailleurs est réputée en France marchandise de contrebande jusqu'à ce qu'elle ait comparu à la douane de la pensée et obtenu son passeport à la censure dont le ciseau écourte et taille arbitrairement. Si elle mutile cet écrit , qui passera nécessairement sous ses yeux , du moins elle ne pourroit sans crime en accuser l'intention. Plus empressé de recevoir des conseils que d'en donner ; invoquant des lumières , parce que j'ai des miennes une juste défiance , citoyen paisible , j'ai cru devoir , en présence de deux nations trop longtemps divisées , plaider la cause de l'humanité , et présenter le tribut de mes réflexions.

Sans la religion , les mœurs , la bonne foi ,

l'économie , un état n'aura jamais qu'une existence précaire. Ce sont là des vérités triviales; mais peut-on répéter trop souvent qu'il n'y a pas d'autres moyens pour resserrer les liens entre les gouvernans et les gouvernés , identifier leurs intérêts et fonder le bonheur sur une base inébranlable ?

FIN.

ADRIEN EGRON, IMPRIMEUR

DE SON ALTESSE ROYALE MONSIEUR LE DUC D'ANGOULÊME,
rue des Noyers, n°. 37.

HISTOIRE

DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

TRAITE DES NOIRS.

IMPRIMERIE DE GUEFFIER, RUE GUÉNÉGAUD, n° 31.

HISTOIRE
DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

TRAITE DES NOIRS,

OU

CRI DES AFRICAINS

CONTRE

LES EUROPÉENS, LEURS OPPRESSEURS,

PAR THOMAS CLARKSON;

AVEC

DES OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES,

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.



A PARIS,
CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1822.

HISTOIRE

DU COMMERCE NÉGOCIÉ

À PARIS

TRAITE DES NOIRS

OU

CRIME DES AFRICAINS

CONTRE

LES EUROPEENS, LEURS OPPRESSEURS,

PAR THOMAS CLAYTON

1789

DES OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES,

PAR M. GILBERT

ANCIEN AVOCAT DE PARIS.

A PARIS

CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUX

1789

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

SUR

CETTE NOUVELLE ÉDITION.

M. Thomas Clarkson, auteur de l'ouvrage dont on publie une édition nouvelle, est un des hommes les plus distingués de l'Angleterre par ses talens, et ce qui vaut mieux, par ses vertus; car les talens n'ont de prix que par le bon usage qu'on en fait. Les siens furent toujours consacrés au bonheur de l'humanité.

En 1785, l'université de Cambrigde ayant ouvert un concours sur cette question : « Est-il permis de réduire les hommes à l'esclavage contre leur gré ? » la question ainsi posée était susceptible d'une application spéciale à la Traite des noirs. M. Clarkson le sentit, son esprit lui suggérait les argumens, son cœur les appuyait; mais on ne devine pas les faits. Il déclare avec reconnaissance qu'il en trouva une ample collection dans les détails historiques sur la Guinée, publiés par notre illustre compatriote Antoine Benezet, né à Saint-Quentin. L'ouvrage de M. Clarkson fut couronné.

Depuis trente-six ans entré dans cette carrière, il l'a parcourue avec un courage infatigable. Des sacrifices pécuniaires, des voyages pénibles, des écrits nombreux sortis de sa plume et traduits en diverses langues, attestent son zèle en faveur de nos frères les Africains. L'amitié ne m'aveugle pas, et je ne crains pas d'être démenti par l'histoire en assurant que son nom et ceux d'autres célèbres Anglais, défenseurs de la même cause, ne seront prononcés qu'avec respect par la postérité.

Le traducteur élégant et fidèle du *Cri des Africains* est un jeune Français riche des dons de la nature, dont les talens comme poète, comme prosateur, sont relevés par des mœurs aimables, douces, et par cette fierté qui oppose un front d'airain aux coups de l'adversité. C'est une école utile sans doute; mais faut-il que ses leçons soient si chèrement payées? Puisse M. Benjamin la Roche répéter, d'après un poète latin,

Hæc quondam meminisse juvabit.

Des rives de la Tamise ses regards se portent avec attendrissement vers sa patrie, et nous aimons à consigner ici ce que dernièrement il écrivait à un ami: « Que la France soit heureuse et nous nous » consolerons, moi des rigueurs de l'exil, et vous des » fureurs de la persécution. »

Après avoir si efficacement concouru à l'obtention du bill qui abolit la Traite, M. Clarkson publia l'histoire des travaux par lesquels les *abolitionistes* d'Angleterre sont parvenus, en 1807, à ce résultat (1).

Une histoire du même genre pour la France est encore à faire. Dans la lutte ouverte sur cette question, les marchands de sang humain ont développé toutes les ressources d'intrigue, de calomnies, de perversité, par lesquelles le crime peut soutenir une mauvaise cause, surtout dans le temps de l'Assemblée Constituante, époque à laquelle les philanthropes déployèrent aussi plus de talens et de courage contre les négriers et leurs complices. Ceux-ci ont multiplié à l'infini les libelles, dans lesquels ils imputent les troubles de Saint-Domingue *aux amis des noirs*. Des faits accumulés prouvent que

(1) *Voyez* The history of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the african slave-trade, etc. 2 vol. in-8, London, 1818.

ces *amis des noirs* voulaient , par une marche progressive et sans secousse , amener un ordre de choses conforme aux principes de la nature , du christianisme , d'une saine politique et d'une véritable civilisation ; mais l'orgueil colonial repoussant toute concession , irrita la patience , provoqua l'insubordination et causa seul tous les désastres dont se plaignent les planteurs. Jamais on ne pourra concevoir la multitude et la noirceur des trames , des impostures , des outrages dont , jusqu'à l'époque actuelle , nous avons été les objets , et dont plusieurs furent les victimes , entre autres Brissot. Parmi ses accusateurs au tribunal révolutionnaire , on vit figurer des colons (1).

Cependant les travaux des philanthropes français sont loin et très-loin d'égaliser ceux dont s'honorent l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Là , du moins , on trouve plus de caractère , plus de ce courage civil , dont la marche est soutenue et persévérante , que chez une nation douée de qualités très-brillantes , mais qui souvent , dans les affaires les plus graves , agissant par soubresaut , parcourt rapidement toutes les phases de la versatilité. Par là s'explique le phénomène de deux sociétés successives en France , d'*Amis des noirs* , qui , après une existence presque éphémère , ont , si je puis le dire , expiré d'inanition morale , tandis qu'au-delà du Pas-de-Calais l'*institution africaine* s'avance avec fermeté et régularité vers le but de son entreprise. Elle jouit , à la vérité , d'un avantage dont ne peuvent jamais se féliciter les *abolitionnistes* français. L'opinion nationale , associée en quelque sorte aux travaux de l'*institution africaine* , les seconde puissamment ; chez nous , au contraire , l'ignorance , l'apathie découragent les hommes pusillanimes ,

(1) Voyez le Rapport sur les troubles de Saint-Domingue , par Garran de Coulon , tom. 4 , pag. 494 et suiv.

tandis que l'imposture, les libelles, les outrages assiégent sans relâche les hommes énergiques. Je crois avoir acquis depuis trente-quatre ans le droit de tenir ce langage.

On se propose de réimprimer prochainement l'ouvrage intitulé *De l'Etat actuel de la Traite des noirs*, extrait des renseignemens officiels déposés à la Chambre des Communes, et traduit par la même plume que l'ouvrage de M. Clarkson. On y a inséré le *Prospectus d'armement* au Hâvre d'une goelette de soixante-dix tonneaux, sous le commandement du capitaine Le Dentu, pour aller sur la côte d'Afrique faire la Traite de cent ou cent cinq *mulets* (1) et les porter aux Antilles. La haine de certains hommes (je me trompe, ce sont des négriers) s'est ranimée en apprenant que c'est moi qui ai communiqué ce *prospectus*. Oui, c'est moi, et je déclare que quand entre mes mains arriveront des documens du même genre, je m'empresserai de leur donner la plus grande publicité dans les deux mondes, de les dénoncer, si je le puis, à l'humanité entière, et d'inspirer une juste horreur de ce brigandage. Cette réimpression projetée contiendra un supplément, et, entre autres choses, un arrêt du Conseil supérieur, séant au Fort-Royal de la Martinique, qui fera frémir toutes les âmes honnêtes.

GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois.

(1) Aux Antilles, et généralement dans toutes les colonies françaises, les capitaines de navires disent qu'ils sont chargés de *mulets*, lorsque ce sont des noirs qui forment leur cargaison.

PRÉFACE

DE L'AUTEUR.

DANS ce Tableau de la Traite , que nous offrons au public , nous regrettons de n'avoir à peindre que des crimes atroces et des traitemens barbares. Nous prévoyons d'avance l'étonnement et l'effroi qu'excitera fréquemment cette lecture. « Se peut-il, s'écriera le lecteur indigné, que la nature humaine soit capable de tant d'atrocité ! » Plus d'une fois il sera porté à douter de la vérité des faits rapportés dans cet ouvrage. Nous croyons donc convenable d'indiquer les sources où nous avons puisé. Il n'y a pas d'Européen éclairé qui ne connaisse le nom et les travaux du célèbre voyageur anglais Mungo Park, dont la véracité n'a point encore été révoquée en doute ; c'est de son autorité que nous nous sommes le plus souvent appuyé. Mais il en est une autre, également d'un grand poids, à laquelle nous avons

eu recours : nous voulons parler du *Résumé des interrogatoires* (1), publié par ordre du parlement britannique. Ce livre renferme le témoignage de diverses personnes qui ont visité le continent africain, soit par un motif de curiosité, soit dans le dessein d'y faire le commerce des esclaves. Ces personnes ont été examinées par le comité de la Chambre des Communes, qui a employé trois ans à cet examen. Elles ont été soumises, en outre, à un contre-interrogatoire que leur ont fait subir les personnes intéressées dans le commerce des noirs. Et ici nous croyons devoir observer que, bien que les faits affligeans que nous allons rapporter ne soient relatifs qu'à la Traite exercée par des sujets anglais avant l'acte parlementaire qui l'a abolie, ils n'en sont pas moins applicables à la Traite en général, par quelque nation qu'elle soit exercée. Qu'importe, si le résultat est le même, que ce soient des Anglais, des Français, des Portugais, des Espagnols ou des Hollandais, qui se livrent à ce criminel commerce? La nature humaine ne se ressemble-t-elle pas partout? Les maux de la Traite ne sont

(1) Résumé des interrogatoires relatifs à la Traite, qui ont eu lieu devant le comité général de la Chambre des Communes, en 1789 et 1790.

pas éventuels; ils sont inséparables de la Traite même. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'une seule réflexion à faire. Il s'agit, dans la Traite, de l'acquisition d'une marchandise qui doit être revendue ensuite avec bénéfice : or, cette marchandise, ce sont des créatures semblables à nous, ce sont des hommes, des femmes et des enfans. Peut-on douter que ceux qui font métier de vendre ces infortunés aux avides Européens, ne mettent en usage tous les moyens, même les plus atroces, pour se procurer les articles de ce commerce odieux ? L'Écriture nous apprend que, dès qu'un marché d'hommes fut ouvert en Égypte, les frères de Joseph s'emparèrent de lui et le vendirent à des marchands égyptiens. Lorsque des marchés semblables s'ouvrirent dans l'Asie et dans l'ancienne Grèce, la terre et la mer, dit l'histoire, se couvrirent à l'instant de pirates et de brigands qui saisissaient leurs imprudentes victimes et trafiquaient de leur liberté. Et en effet, partout où l'homme sera assimilé à une marchandise, il n'y a pas de crimes que la cupidité ne commette pour se procurer cette marchandise. Le parlement britannique se convainquit si bien de cette vérité par toutes les preuves soumises à son examen, qu'il déclara qu'en qualité d'hommes et de

chrétiens, on ne pouvait plus longtemps tolérer la Traite. Nous devons, au reste, faire observer encore que, dans cet ouvrage, nous n'avons parlé que de cette partie de la Traite dont l'Afrique et les navires négriers sont le théâtre : nous n'avons rien dit des cruelles souffrances auxquelles les malheureux noirs sont soumis après leur transport dans les colonies européennes des Indes occidentales.

HISTOIRE

DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

TRAITE DES NOIRS.

CHAPITRE PREMIER.

Diverses manières dont les Africains sont réduits en esclavage. Pourquoi les Habitans de l'intérieur des terres sont plus civilisés que ceux des côtes.

LA plupart des esclaves que les Africains vendent aux européens sont des prisonniers de guerre. Selon Mungo Park, les guerres en Afrique sont de deux espèces : les premières sont, comme celles d'Europe, des guerres publiques, et sont précédées d'une déclaration préalable. Le même voyageur observe que ces sortes de guerre sont ordinairement terminées en une seule campagne. Les deux partis livrent bataille. Jamais les vaincus ne songent à se rallier; ils s'abandonnent à une terreur panique et fuient en désordre. Les vainqueurs n'ont alors d'autre peine que de faire des prisonniers et de les emmener dans leur pays, d'où, lorsqu'ils en ont l'occasion, ils les

font passer dans des marchés d'esclaves. Il y a une autre espèce de guerre; on la nomme *Tégria*, dans le langage des Africains, c'est-à-dire, *vol, pillage*. Ces sortes d'expéditions, qui ne sont précédées d'aucune déclaration, consistent à voler des hommes, et c'est cette dernière espèce de guerre qui alimente en grande partie la traite. Ces expéditions ont plus ou moins d'étendue selon les circonstances. Ordinairement elles se composent de quatre ou cinq cents hommes à cheval, armés d'arcs et de flèches. Ils se cachent derrière les arbres jusqu'à ce que quelque créature faible et désarmée vienne à passer. Alors, semblables à des tigres, ils se précipitent sur leur proie, la conduisent au fond des bois, et, quand la nuit arrive, l'emmenent en esclavage.

Ces sortes d'expéditions, dit Mungo Park, sont ordinairement conduites avec le plus grand secret. Quelques individus déterminés, commandés par un homme courageux et entreprenant, s'avancent en silence à travers les bois, fondent, pendant la nuit, sur quelque village sans défense, et en emmènent les habitans avec tout ce qui leur appartient, avant que leurs voisins puissent les secourir. Un matin, pendant que j'étais à Kamalia, un parti de cette espèce nous jeta tous dans la plus grande alarme. C'était le roi des Foulahs qui, à la tête de cinq cents cavaliers, s'était avancé secrètement à travers les bois au sud de Kamalia, et, dans la matinée, avait pillé trois villages appartenant à Madigaï, chef puissant de la nation de Jallonkadoo.

Ce succès encouragea le gouverneur de Bangassi, village des foulahs, à faire une semblable irruption dans une autre partie du même pays. Ayant réuni environ deux cents de ses sujets, il passa pendant la nuit la rivière Kokow, et emmena un grand nombre de prisonniers. Plusieurs habitans qui avaient échappé à ses attaques, et qui s'étaient réfugiés dans les bois, dans les vallées et sur les montagnes, tom-

hèrent ensuite entre les mains des *Mandingues*. Ces barbares expéditions produisent toujours de funestes représailles ; quand on peut réunir pour ce dessein une troupe considérable, un petit nombre d'amis se concertent entre eux, et s'avancent sur le territoire ennemi, dans la vue d'y surprendre quelques habitans et de les enlever en esclavage. Les marchés d'esclaves offrent aux habitans les moyens d'utiliser leurs vengeances, et c'est ainsi que se perpétuent des haines héréditaires de nation à nation, de tribu à tribu, de village à village, et souvent même d'une famille à une autre.

Tels sont les moyens employés pour procurer des esclaves aux Européens, dans tous les pays qu'a traversés Mungo Park ; mais le *Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite*, imprimé Par ordre du parlement britannique, nous prouve que ces expéditions, appelées *Tégria*, sont en usage dans toutes les autres parties du continent africain où ce célèbre voyageur n'a pas pénétré. Nous y trouvons que lorsque les chefs ou petits rois du pays ont besoin de quelques marchandises d'Europe, ils envoient leurs soldats s'emparer de leurs propres sujets : ces soldats attaquent un village pendant la nuit ; quelquefois ils y mettent le feu pour augmenter la confusion ; et, tandis que les habitans cherchent à échapper aux flammes, c'est alors qu'on s'empare de leurs personnes. Il est prouvé que des troupes armées se réunissent pour exercer le même brigandage, tant par terre que par mer. Ils prennent tout ce qu'ils rencontrent, hommes et choses, qu'ils transportent chez eux. Quand ces expéditions n'ont que peu d'étendue et d'importance, elles prennent le nom de *Panyard* ; ce dernier nom est surtout en usage sur les côtes, particulièrement sur la côte d'Or. Il répond au mot *Tégria*, plus usité dans l'intérieur du continent.

De ce que ces excursions barbares ont des noms

spéciaux qui les désignent , on peut en conclure leur fréquence et leur notoriété. Mais avant de continuer les détails des autres moyens mis en usage pour procurer des esclaves aux Européens, qu'il nous soit permis de nous arrêter un moment pour faire une ou deux observations sur ce qu'on vient de lire. Les hommes intéressés dans la Traite ont allégué, pour leur justification , qu'il faut attribuer les guerres d'Afrique non au désir de faire des prisonniers pour les vendre , mais au caractère féroce de ces peuples. Nous accordons que quelques guerres publiquement déclarées ne sont pas entreprises dans cette intention avouée ; mais peut-on douter que ces excursions dont nous avons parlé plus haut, n'aient leur origine dans la Traite ? Les noms seuls de Tégria et Panyar , qui signifient vol et brigandage , donnés vulgairement et spécialement à ces excursions , suffiraient pour lever tous les doutes à cet égard. Nous avons observé plus haut que cette espèce d'excursions est la source la plus productive de la Traite. Ajoutez à cela un fait important, fourni par le *Résumé des Interrogatoires*, fait qui a été pleinement confirmé, savoir, que la fréquence de ces criminelles expéditions est en raison du nombre des navires négriers qui sont à l'ancre sur la côte. Qu'on nous permette d'observer qu'il ne faut pas juger des guerres de l'Afrique par les guerres de l'Europe. Les premières sont signalées par une bien plus grande cruauté, enfantée par l'esprit de représailles qui anime les deux partis rivaux ; et cet esprit, c'est la Traite qui l'a fait naître : aussi ces guerres sont-elles horriblement destructives et meurtrières ; car on y tue tout ce qui est trop vieux pour être fait esclave. Ce qui les distingue d'une manière plus déplorable encore des autres guerres , c'est que rien ne peut en faire prévoir le terme, et c'est là leur plus grand mal. Ah ! quel est l'Européen qui , voyant envahir sa patrie par les phalanges ennemies, n'a

pas dit dans son cœur que la guerre est le plus grand des fléaux qui puissent affliger la malheureuse humanité, et ne s'est pas flatté de l'espoir que ce fléau aurait une fin ! Et en effet, ce qui fait qu'on supporte un mal, c'est qu'on espère en voir le terme. De quelle déchirante compassion ne devons-nous donc pas être touchés pour ces malheureux enfans de l'Afrique, sur la tête desquels plane une éternelle désolation, et qui n'ont que peu ou point d'espoir de voir finir leurs malheurs ! Le tems marche inutilement pour eux ; toujours il amène à sa suite les mêmes calamités. Pour eux seuls l'infortune est stationnaire ; et, tant que la Traite sera exercée, l'Europe et l'Afrique ne cesseront de voir naître dans leur sein, la première, de nouvelles générations d'opresseurs, la seconde, de nouvelles générations d'opprimés.

Mais il ne suffit pas aux marchands d'esclaves d'exciter et de fomenter ces cruelles hostilités pour satisfaire leur odieuse cupidité. Leurs visites sur le continent africain leur ont fait trouver de nouveaux moyens de satisfaire leur avarice et d'accroître les calamités des naturels du pays. Ils ont corrompu parmi eux l'administration de la justice, et cette corruption leur a valu de nouvelles victimes. Lorsque ce continent fut visité pour la première fois par les européens (1), les punitions étaient légères, et le génie simple et naturel des habitans les avait proportionnées aux fautes. Mais depuis, on accommoda la jurisprudence africaine aux demandes des négriers, de sorte que maintenant toutes les fautes, même les plus légères, sont punies de l'esclavage. Le crime imaginaire de *sorcellerie* est celui qui fournit en ce genre, aux chefs du pays, les profits les plus abon-

(1) Voyez Nyandael et Artus de Dantzic, dans l'*India orientalis*, édition de Bry ; voyez aussi Bosman, Barbot, Moore, et autres.

dans, d'abord parce que la manière de procéder est faite dans un genre de cause qui n'admet aucune preuve raisonnable ; ensuite, parce que la condamnation entraîne alors la vente de toute la famille de l'accusé.

Voici comme on procède. L'accusé est soumis à ce qu'on appelle *l'épreuve de l'eau rouge*. S'il boit l'eau qu'on lui présente sans éprouver de douleur, il est déclaré innocent ; si, au contraire, ce qui est le plus ordinaire, parce que l'eau est empoisonnée, l'accusé tombe malade, ou meurt, sa famille est alors vendue aux européens, ainsi que lui, lorsqu'il ne meurt pas de l'épreuve. Cette espèce de jugement est la plus affreuse de toutes, parce qu'elle cause la mort d'un grand nombre d'accusés. Un témoin oculaire a déposé devant le parlement britannique, qu'il avait vu un jour le roi de Sherbro mettre à mort six personnes de cette manière, par suite d'une accusation dirigée contre elles. Ainsi voilà six personnes privées de la vie, et six familles condamnées aux horreurs d'une captivité lointaine. Ces sortes d'accusations sont fondées sur une opinion superstitieuse que les négriers s'attachent avec soin à propager et à perpétuer parmi les naturels du pays. Ils leur ont persuadé que ceux qui meurent sont victimes de quelque maléfice jeté sur eux. Quelle immense carrière ouverte par ce moyen à la cupidité ! Malheur à l'habitant qui s'est acquis quelque bien ! Malheur à celui qui possède une nombreuse famille, dont la vente promet un gain considérable ! Ils n'échapperont pas à l'œil perçant d'un chef avide. Il a été prouvé, dans un des districts maritimes, que le tiers des malheureuses victimes exportées comme esclaves, ont été vendues pour crime de sortilège. On doit bien s'imaginer aisément que, pour procurer un plus grand nombre de condamnations, des crimes sont forgés, et les accusations multipliées, et que, souvent dans ce même but, des malheureux

sont conduits au crime par des agens provocateurs. Le *Résumé des Interrogatoires* est rempli de faits de cette nature les plus déplorables.

Au nombre des causes qui amènent l'esclavage parmi les africains, Mungo Park compte la famine. On a vu des habitans se vendre eux-mêmes pour obtenir des alimens, et d'autres ont vendu leurs enfans pour le même objet. Quant à cette espèce d'esclaves, peu de mots suffiront. Bien que la famine produise ce déplorable effet, cependant, si nous en croyons Mungo Park et les autres voyageurs, c'est à la *Traite* qu'il faut en attribuer la cause première, parce que c'est la *Traite* qui produit les circonstances d'où naît cette nouvelle espèce d'esclavage. La fréquence des excursions connues sous les noms de *Tégria* ou *Panyar*, les accusations fausses, les condamnations arbitraires, les provocations au crime, toutes ces causes réunies ont contribué à arrêter, dans ces contrées, les progrès de la culture. L'africain qui n'a aucune sécurité pour sa personne, n'est pas disposé à cultiver plus de terrain qu'il ne lui en faut pour sa subsistance. Il ignore, lorsqu'il confie ses semences à la terre, s'il sera encore dans son pays pour recueillir le fruit de ses travaux. Il a donc peur d'avoir travaillé inutilement. Ajoutez, que les expéditions meurtrières, appelées *Tégria*, entraînent la destruction non-seulement des villages attaqués, mais encore des champs de riz qui en dépendent; de sorte que les malheureux habitans qui, en fuyant dans les bois, ont échappé à l'esclavage et à la mort, ne trouvent plus rien pour se nourrir à leur retour.

Mungo Park range encore, parmi les causes de l'esclavage, les dettes ou l'insolvabilité. Ici, comme dans la punition des délits, on remarque avec douleur combien on a indignement perverti les lois originaires de ce malheureux continent. On voit que les chefs du pays ont adapté les coutumes et les lois

aux intérêts de la Traite. En Afrique, le créancier a le droit, non-seulement de vendre comme esclave son débiteur ; mais, si ce dernier se dérobe à ses poursuites, il peut vendre quelque membre de sa famille ; ou s'il n'en trouve pas, il peut saisir au hasard un habitant du même village que son débiteur, et se payer par sa vente. Les capitaines des vaisseaux négriers européens ont encore un autre moyen de s'assurer du paiement de ce qui leur est dû. Ils confient des marchandises à des facteurs noirs qui les transportent dans l'intérieur des terres et qui doivent revenir avec un nombre déterminé d'esclaves. Cependant les capitaines ont soin de se faire remettre par le facteur plusieurs de ses enfans ou d'autres membres de sa famille, formant la valeur des marchandises confiées ; ils les prennent en otage à bord de leurs propres navires, et si les stipulations ne sont pas rigoureusement remplies, ils ont le droit de les emmener comme esclaves. Alors les facteurs commencent leur tournée. Ils mettent dans leurs opérations toute la promptitude possible ; l'amour de leur famille est pour eux un stimulant puissant qui les excite à ne pas perdre de tems et à revenir à l'époque désignée. Mais, hélas ! il arrive bien souvent qu'ils sont eux-mêmes pris dans leur voyage et vendus comme esclaves. Ainsi, tandis qu'un navire les entraîne à un cruel esclavage, un autre navire emmène leur famille innocente et infortunée. Mais nous ne finirions pas si nous voulions raconter tous les actes de fraude, de violence, d'injustice, consignés dans le *Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite*, et qui servent à alimenter ce commerce odieux. Qu'on se figure quelle doit être leur effrayante efficacité, puisqu'il a été prouvé que le nombre des esclaves transportés d'Afrique aux Indes occidentales s'élevait de soixante mille à cent mille par année.

Mais ici une question se présente. C'est un fait

universellement reconnu , dit-on , que les habitans de l'intérieur des terres sont plus doux , plus honnêtes , plus industrieux , et généralement plus civilisés que les habitans des côtes. Pourquoi cette différence ?

Arrêtons-nous un instant pour résoudre cette importante question , dont la solution doit jeter un nouveau jour sur le caractère des Africains et sur celui des négriers d'Europe.

La réponse nous paraît se présenter d'elle-même.

Les habitans de l'intérieur font eux-mêmes leur commerce d'esclaves. Ils ne connaissent pas les Européens. Ils savent seulement qu'à une grande distance de leurs cantons il existe des marchés où les esclaves qu'ils ont vendus sont vendus de nouveau à des navires étrangers. Mais ils ne voient point ces navires ; ils ignorent l'endroit et l'époque où ils arrivent. Nul doute que la connaissance qu'ils ont de l'existence de ces marchés ne soit pour eux un motif puissant pour saisir toutes les occasions qu'ils peuvent trouver de satisfaire leur vengeance ou leur cupidité ; mais comme ils n'ont point parmi eux , comme les habitans des côtes , des négriers d'Europe qui les corrompent et excitent leurs passions cruelles par des liqueurs fortes et autres moyens atroces , ainsi que par des excès de tout genre , il en résulte que la Traite n'a jamais parmi eux un cours forcé , et se maintient toujours à-peu-près dans la même proportion. Aussi les expéditions barbares dont nous avons parlé , bien que trop fréquentes encore dans l'intérieur , sont-elles rares en comparaison de celles qui ont lieu sur les côtes. Elles sont plus fréquentes sur les frontières des divers états , mais beaucoup moins parmi les membres d'une même tribu. On peut en dire autant des Panyars ou expéditions particulières de quelques individus. Joignez à cela que les accusations qui n'ont pour but que de réduire l'accusé en esclavage , ont rarement lieu dans l'in-

térieur des terres. Il y a conséquemment moins de crimes et plus de sécurité personnelle ; voilà pourquoi les habitans de l'intérieur sont plus doux et moins féroces que ceux des côtes ; voilà pourquoi aussi la culture y est plus générale et mieux entendue.

D'un autre côté, la Traite, à l'embouchure des rivières et sur les côtes de la mer, est conduite par les Européens eux-mêmes. Les naturels ont sous les yeux les navires de ces derniers. Ils les voient chargés des articles adaptés à leurs besoins, dans la vue de recevoir en échange des hommes, des femmes et des enfans. Là est la tentation. Là ils ont sous les yeux les objets que convoitent leurs désirs. A peine un de ces fatals navires a-t-il jeté l'ancre, aussitôt en sortent la convoitise, l'avarice, la haine, la vengeance, et toutes les passions funestes qui agitent le cœur humain ; l'arrivée d'un navire négrier est un appel à tous les crimes. Heureux alors celui qui peut trouver son salut dans la fuite ! Alors commencent les épreuves de l'eau empoisonnée, les *Tégria*, les *Panyar* et toutes les expéditions incendiaires. Un témoin, interrogé par le parlement britannique, a déposé que, dans de telles circonstances, les habitans ne sortaient jamais qu'armés. Il demanda à l'un d'entre eux pourquoi il portait des armes sur lui, pendant qu'on n'était pas en guerre. La réponse fut silencieuse, mais expressive. L'Africain lui montra du doigt un navire négrier qui était à l'ancre près de là. Et ici, nous ferons une remarque importante, c'est que les négriers européens ne font aucune question pour s'informer si les esclaves qu'on leur livre ont été légalement ou illégalement obtenus. Quelques-uns d'entre eux sont franchement et hardiment convenus devant le parlement, qu'ils achetaient indistinctement tous ceux qu'on leur présentait, sans s'informer nullement de la manière dont ils avaient été faits esclaves, ni du droit qu'avait le vendeur de disposer de leur personne. Il suffit, disaient-ils, que

les habitans nous les vendent , pour que nous les achetions.

Heureux pour des milliers d'Africains , si le fléau de la Traite avait été abandonné à son cours naturel , et si les négriers d'Europe ne lui avaient pas communiqué une coupable impulsion par l'emploi des moyens les plus honteux et les plus criminels ! Mais , hélas ! que peut-on attendre d'hommes qui quittent leur pays pour arracher des hommes comme eux de leur terre natale , et spéculer sur leur esclavage ? Est-il probable que de tels hommes seront scrupuleux dans le choix des moyens qui peuvent les conduire à leur but ? Les faits , comme nous allons le prouver , ne justifient que trop cette appréhension Il est reconnu que les peuples barbares ont tous un goût excessif pour les liqueurs fortes ; que ce goût s'accroît par l'usage et finit par devenir une invincible habitude. C'est ici que nous allons voir , dans toute sa hideuse laideur , la conduite des négriers d'Europe envers les malheureux enfans de l'Afrique. Ces hommes , trop instruits de cette déplorable faiblesse des naturels du pays , n'ont pas manqué de la faire servir à leurs coupables intérêts. Ils donnèrent des repas aux chefs du pays , et , après les avoir enivrés , à la faveur de cette ivresse ils tirèrent d'eux des ordres cruels pour diriger des expéditions militaires contre leurs propres sujets. Mais ces moyens ne sont pas les seuls que les négriers aient mis en usage : ils en ont employé d'autres non moins vils , non moins funestes. Ils ont soufflé le feu de la discorde entre les chefs des états voisins , quoiqu'ils vécussent en amitié avec chacun d'eux. Lorsqu'ils ont trouvé des semences de querelles déjà existantes entr'eux , ils les ont cultivées et entretenues , sachant trop bien que , de quelque part que se rangeât la victoire , la guerre se terminerait à leur avantage. Pour mettre les deux armées en état de combattre l'une contre l'autre , ils leur ont

fourni à toutes deux des armes et des munitions. Alors ils restaient tranquilles spectateurs du combat ; et quand tout était terminé , ils se faisaient payer de leurs avances , en recevant à leur bord les prisonniers des deux partis. Mais ce n'est pas tout. Quand l'homme s'est une fois familiarisé avec le crime , qui peut prévoir où il s'arrêtera ? Lorsqu'il a une fois secoué le joug de la morale , qui peut le retenir ? Les négriers d'Europe ont poussé l'audace et la perversité jusqu'à enlever eux-mêmes les habitans , lorsqu'ils ont cru pouvoir le faire sans danger , sans être découverts et sans avoir à craindre des représailles. Combien de fois n'ont-ils pas saisi des canots isolés dans les rivières et sur la côte ? Les malheureux qui s'y trouvaient étaient pris et emmenés aux Indes occidentales , patrie de l'esclavage.

Ah ! s'il en est ainsi , faut-il s'étonner de voir si peu d'industrie parmi les habitans des côtes ! Faut-il s'étonner de les voir si peu avancés dans la carrière de la civilisation ! L'auteur de l'*Histoire de la Jamaïque* , M. Bryan Edwards , bien qu'en sa qualité de planteur il ait cru devoir se prononcer contre l'abolition de la Traite , a eu la franchise de convenir que , grâce à la Traite , une grande partie du continent africain n'est qu'un vaste champ de carnage et de désolation ; une forêt où les habitans se déchirent entr'eux ; un théâtre de fraude , de pillage , d'oppression et de sang ; et ce tableau , dit-il , il le tient de ses propres esclaves , tirés d'Afrique. Quelles douloureuses réflexions fait naître ce hideux tableau , qui n'est que trop conforme à ce que nous avons établi plus haut ! Mais combien cette douleur s'accroît ; lorsque l'on réfléchit que toutes ces atrocités sont dues à des hommes qui osent s'appeler chrétiens !

CHAPITRE II.

Moral et intellect des Africains. Réfutation de l'argument tiré de la prétendue infériorité de leur nature. Pourquoi les Africains sont au dessous de quelques peuples dans l'échelle de la civilisation.

Ainsi, soixante à cent mille hommes sont tous les ans arrachés à leur patrie, à leur famille, à leurs amis, et transportés, sans espoir de retour, dans des contrées lointaines, condamnés, eux et leur postérité, à travailler éternellement au profit des tyrans qui les oppriment. Si ces malheureux Africains sont des hommes comme nous, s'ils ont les mêmes passions que nous, s'ils pensent et sentent comme nous, ils ont des droits à notre compassion. Nous souffrons quand nous entendons les cris douloureux de quelque animal, et nous nous sentons émus de pitié; il y a quelque chose en nous qui nous dit qu'il y a de l'analogie entre la douleur dont nous sommes témoins, et celle que nous souffrons nous-mêmes. Se peut-il donc que nous voyions tant de maux accumulés sur une nation innocente et inoffensive, sans prendre intérêt à ses souffrances, sans plaider la cause de son infortune?

Les négriers ayant la conscience de leurs crimes, et entendant la voix de la nature s'élever contre eux, ont dès long-temps préparé des argumens pour leur justification. Ils n'ont pas trouvé d'autre moyen d'excuser leur conduite, qu'en avançant, ce qu'ils continuent encore de faire, que les Africains sont

d'une nature différente de la nôtre ; qu'ils n'ont point les facultés et les sentimens qui sont le partage de l'homme, et qu'enfin il faut les ranger dans la classe des brutes. Ils ajoutent, pour prouver leur assertion, que, depuis plusieurs siècles que l'Afrique est connue et visitée, les habitans de ce continent n'ont point fait dans la civilisation les mêmes progrès que les autres peuples. Pour réfuter leurs argumens, nous nous contenterons d'en appeler à l'autorité des voyageurs célèbres qui, dans le seul intérêt de l'humanité et de la science, ont visité ce vaste continent. Voyons d'abord s'il est vrai que les Africains n'aient aucun caractère moral.

Le caractère violent des Féloops, dit Mungo Park, est contrebalancé par beaucoup de qualités excellentes. Ils montrent pour ceux qui leur font du bien, beaucoup d'affection et de reconnaissance, et ils sont d'une fidélité remarquable dans tout ce qui leur est confié. L'amour de la vérité est l'une des premières leçons qu'une mère mandingue donne à son fils. Le lecteur se rappelle cette mère infortunée dont le fils avait été tué par les Maures à Funingkedy. Sa seule consolation dans son malheur était de penser que, pendant tout le cours de sa vie, son fils n'avait pas une seule fois trahi la vérité. Il est à remarquer que l'Africain pardonne plus facilement les mauvais traitemens qu'on lui fait subir, que les injures qu'on adresse à ses parens. *Frappe-moi, mais respecte ma mère*, est une expression souvent dans la bouche de ce peuple.

Quant à leur sensibilité et à leur affection mutuelle, écoutons encore Mungo Park :

Sur les deux heures nous découvrîmes Jumba, le lieu natal du forgeron (c'est le noir qui accompagnait Mungo Park). Il l'avait quitté depuis plus de quatre ans. Bientôt son frère, qui était instruit de son arrivée, vint à sa rencontre, accompagné d'un chanteur. Il amenait un cheval pour son frère,

afin qu'il pût faire une entrée distinguée dans le lieu de sa naissance ; en même temps il nous témoigna qu'il désirait que nous chargeassions nos fusils. Le chanteur ouvrait la marche ; il était suivi des deux frères : nous fûmes bientôt joints par un grand nombre d'habitans du village. Tous témoignaient par la joie la plus folle , accompagnée de chants et de danses , combien ils étaient heureux de revoir leur concitoyen. Quand on arriva au village , le chanteur commença un chant improvisé en l'honneur du forgeron. Dans cette espèce d'hymne , il le louait du courage avec lequel il avait surmonté tant d'obstacles , affronté tant de périls , et il terminait en exhortant ses amis à lui préparer un festin splendide.

» Quand nous fûmes arrivés à la maison du forgeron , nous mîmes pied à terre , et nous fîmes une décharge de nos armes à feu. Son entrevue avec ses parens fut signalée par la plus touchante tendresse. Car ces simples enfans de la nature , libres de toute contrainte , déploient leurs émotions par les démonstrations les plus expressives. Au milieu de ces transports on amena sa vieille mère , appuyée sur un bâton. Chacun s'écarta pour la laisser passer. Elle tendit la main à son fils. Comme elle était entièrement aveugle , elle toucha avec une tendre anxiété ses mains , ses bras et son visage. Elle paraissait heureuse de voir le retour de son fils consoler ses derniers jours , et d'entendre encore une fois le doux son d'une voix si chère. J'éprouvai dans cette entrevue que , si la nature a mis quelque différence entre les hommes dans la conformation du visage ou la couleur de la peau , elle n'en a mis aucune dans l'expression des sentimens naturels qu'elle a déposés dans tous les cœurs.»

Vent-on des exemples de leur hospitalité et de leur humanité pour les voyageurs qui ont besoin de leurs secours ? Écoutons encore le même voyageur :

» Le matin , dit-il , tandis que j'étais assis par terre , ne sachant quel parti prendre (ceci se passait dans le royaume de Kajaaga) , une vieille esclave vint à passer , ayant un panier sur sa tête : elle me demanda si j'avais à dîner.

» Croyant qu'elle voulait se moquer de moi , je ne lui fis aucune réponse. Mais l'enfant qui était assis près de moi répondit pour moi , et lui apprit que j'avais été dépouillé de tout mon argent par les gens du roi. A ce récit , cette vieille femme , jetant sur moi un regard plein de compassion , ôta son panier de dessus sa tête , et , me montrant qu'il contenait des noix de terre , me demanda si je voulais en manger. Sur ma réponse affirmative , elle m'en présenta quelques poignées , puis elle s'en alla avant que j'eusse eu le temps de lui adresser quelques remerciemens pour ce secours qui me venait si à propos. Cette circonstance , quelque petite qu'elle soit , ne laissa pas que de me causer une joie toute particulière. Je réfléchis avec plaisir à la conduite touchante de cette pauvre esclave qui , sans s'informer de ce que j'étais ou des autres circonstances qui me concernaient , suivit à mon égard le mouvement spontané de son cœur. Hélas ! elle savait par son expérience que la faim est un tourment douloureux , et le malheur lui avait appris à avoir pitié des malheureux. »

Voici comment Mungo Park s'exprime dans une autre occasion. Il était alors près de Ségo : « Je fus obligé , dit-il , de m'asseoir au pied d'un arbre , sans avoir rien à manger. La nuit menaçait d'être orageuse. Déjà le vent commençait à s'élever , et tout annonçait une pluie abondante. D'ailleurs , les animaux sauvages sont en si grand nombre dans les environs , que j'aurais été obligé de monter sur l'arbre et de passer la nuit sur les branches. Sur le soir , tandis que je me préparais à passer la nuit de la sorte , et que déjà j'avais détaché mon cheval pour qu'il pût paître en liberté , une femme , revenant

des travaux de la campagne, s'arrêta pour m'observer; remarquant mon air fatigué et abattu, elle s'informa de ma situation. Je l'en instruisis en peu de mots. Alors, jetant sur moi un regard où se peignait la compassion la plus vive, elle prit ma bride et ma selle, et me dit de la suivre. Elle me conduisit dans sa hutte, alluma une lampe, étendit une natte, me dit que c'était là que je pouvais passer la nuit, et, voyant que j'avais faim, elle ajouta qu'elle allait me chercher à manger. Effectivement, elle sortit et revint bientôt avec un très-beau poisson, le fit griller légèrement sur des cendres chaudes, et me le donna pour mon souper. Après avoir ainsi rempli les devoirs de l'hospitalité envers un étranger malheureux, ma respectable hôtesse me montra la natte du doigt et me dit que je pouvais dormir là en toute sécurité; puis, s'adressant aux autres femmes de sa famille qui étaient occupées à me regarder avec étonnement, elle leur dit de reprendre leur travail, qui consistait à filer du coton; elles continuèrent en effet cette tâche une partie de la nuit. Elles entremêlaient des chants à leurs travaux. J'en remarquai un, entr'autres, qu'elles improvisèrent et dont j'étais moi-même le sujet. Une jeune fille chantait seule et, de temps en temps, toutes les autres joignaient leurs voix à la sienne en forme de chœur. Ce chant était modulé sur un air doux et plaintif. J'en ai retenu les paroles, dont voici la traduction littérale :

» Le vent mugit dans les airs, chantait la jeune
 » fille : la pluie tombe à flots précipités. Le pauvre
 » homme blanc, faible et abattu, est venu s'asseoir
 » sous notre palmier. Hélas ! il n'a point de mère
 » pour lui présenter du lait, point d'épouse pour
 » lui moudre son grain.

LE CHŒUR.

» Prenons pitié du pauvre homme blanc ! Il n'a

» point de mère pour lui présenter du lait , point
 » d'épouse pour lui moudre son grain (1). »

(1) Les souvenirs de l'hospitalité antique n'ont rien de plus touchant que cette hospitalité africaine.

Cette innocence, cette simplicité de mœurs forment un tableau charmant. On se croit, pour un moment, transporté sous les tentes de Cédar, sous la demeure hospitalière des patriarches, et l'on croit encore entendre la douce voix de Rachel. C'est ce charme que nous avons essayé de faire passer dans la romance suivante. C'est une imitation de celle que Mungo Park met dans la bouche de ses hôtes. Ces chants improvisés, ce doux penchant pour la poésie et l'harmonie indiquent un peuple doux, humain et susceptible de rapides progrès dans la civilisation. Souvent, sur les vaisseaux négriers qui les entraînent vers un lointain esclavage, on les entend chanter leur douleur sur un ton lugubre et adresser un dernier adieu à leur riante patrie ! Hélas ! ces chants ne peuvent adoucir leurs cruels bourreaux. Orphée fut heureux de n'avoir à fléchir que les divinités infernales ; s'il eût eu à faire aux négriers d'Europe, ils l'eussent vendu lui et sa lire harmonieuse, et tout l'avantage qu'il eût eu sur ses compagnons d'infortune, c'eût été d'être vendu un peu plus cher.

Chant des femmes africaines pendant le sommeil de MUNGO-PARK.

ROMANCE.

UNE JEUNE FILLE.

Le vent mugit, la foudre gronde ;
 La pluie à grands flots retentit ;
 Du torrent qui roule son onde,
 Mes sœurs, entendez-vous le bruit ?
 Traînant son corps pâle et débile,
 De faim, de fatigue affaibli,
 A l'ombre du palmier fleuri
 L'homme blanc demande un asile.

LE CHŒUR.

Ah ! rassurons son cœur tremblant
 Prenons pitié du pauvre blanc !

LA JEUNE FILLE.

Le pauvre blanc, dans sa misère,
 Au loin exilé sans retour,

» Quelle que soit l'opinion du lecteur sur cette chanson si simple, dans la situation où je me trouvais elle excita en moi une émotion impossible à décrire. Cette bienveillance si douce et si inespérée m'attendrit jusqu'aux larmes. Je ne pus fermer l'œil de la nuit, et le lendemain matin, lorsque je pris congé de ma bienfaisante hôtesse, je lui présentai deux des quatre uniques boutons qui restaient encore à mon gilet, seul présent que je pusse lui faire pour payer une hospitalité si touchante. »

Nous croyons en avoir dit assez sur le moral des Africains. Venons maintenant à leur intellect. Selon Mungo Park, « dans tous les villages un peu considérables des Mandingues, il y a un magistrat dont la charge est héréditaire, et dont les fonctions consistent à entretenir l'ordre, à percevoir les droits sur les voyageurs et à présider toutes les assemblées qui ont pour but l'exercice de la juridiction locale et l'administration de la justice. Toutes ces procédures ont lieu en plein air et avec une solennité convenable. Ces cours, appelées *Palavers*, sont composées des anciens du village. Les deux parties de la cause sont librement discutées, les témoins entendus publiquement, et les décisions qui s'ensuivent obtiennent généralement l'approbation du public qui compose l'auditoire. »

Le même voyageur dit en parlant de Ségo, que cette ville a environ trente mille habitans. « L'as-

Auprès de lui n'a plus sa mère
 Pour le couvrir de son amour.
 Pauvre homme blanc ! ta jeune amie
 N'est pas là pour te secourir !
 Pauvre homme blanc ! tu vas mourir
 Loin du soleil de ta patrie ! . . .

LE CHŒUR.

Ah ! rassurons son cœur tremblant !
 Prenons pitié du pauvre blanc !

(Note du traducteur.)

pect de cette ville immense , les canots nombreux qui couvrent la rivière , cette vaste population , les campagnes cultivées qui entourent la ville , forment le tableau animé d'une civilisation et d'une magnificence qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans le sein de l'Afrique.»

Nous extrairons de son journal les passages suivans , dans lesquels il parle de l'industrie des Africains , ainsi que de leurs arts et de leurs manufactures : « Les blancs qui visitent les côtes , considèrent les nègres en général et les mandingues en particulier comme un peuple indolent et paresseux. Je pense qu'ils se trompent. Sans doute , la nature du climat est contraire à une grande activité ; mais certes on a tort d'accuser d'indolence un peuple qui trouve , non dans les productions que fournit d'elle-même la nature , mais dans les fruits dus à son travail , le moyen de satisfaire ses besoins. Il y a peu d'hommes plus laborieux que les mandingues , lorsque l'occasion l'exige ; mais comme ils trouvent rarement l'occasion de disposer du superflu que leur a valu leur travail , ils se contentent de cultiver la quantité de terre qui leur est nécessaire pour vivre. Les travaux de la culture les occupent beaucoup pendant la saison des pluies , et pendant le temps des chaleurs ceux qui habitent le nord des rivières se livrent à la pêche ; les autres vont chasser. Dans le temps que les hommes s'occupent ainsi , les femmes préparent le coton qui doit composer leurs vêtemens. Elles commencent par le rendre propre à être filé , puis elles le filent avec des quenouilles. Le soin de le tisser appartient aux hommes : des mains des hommes il retourne de nouveau dans celles des femmes , qui le teignent d'une couleur bleue pleine de durée et d'éclat. L'étoffe est alors taillée pour en composer des vêtemens , et les coutures s'exécutent avec des aiguilles fabriquées dans le pays. Comme les talens de tisser , de teindre

et de coudre, sont aisés à acquérir, ils ne constituent point en Afrique des professions particulières; car presque tous les hommes connaissent le tissage, et les enfans même savent coudre. Les seules professions formellement reconnues comme telles par les nègres, les seules auxquelles ceux qui les professent se livrent exclusivement, sont celles de *tanneur* et de *forgeron*. Les tanneurs sont appelés *Karrankea*. On en trouve dans presque tous les villages, et ils voyagent souvent pour exercer leur métier. Ils tannent et préparent les peaux avec beaucoup de dextérité. Avec le cuir de bœuf ils font des chaussures; avec les peaux de chèvres et de moutons ils font des carquois, des fourreaux pour les épées et les poignards, des ceinturons, des poches et un grand nombre d'autres objets: les peaux sont ordinairement teintes en bleu ou en jaune.

» Les forgerons ne sont pas aussi nombreux que les tanneurs. Ils paraissent se livrer à leurs travaux avec une égale activité. Comme les nègres des côtes sont fournis de fer par les marchands européens, il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pas encore essayé de se livrer eux-mêmes à la confection de cet important article. Mais il en est tout autrement dans l'intérieur des terres: on trouve certains endroits où on fond le fer en si grande abondance, que les habitans, après en avoir confectionné les armes et les instrumens qui leur sont nécessaires, en font encore un article de commerce avec les pays voisins. Pendant mon séjour à Kamalia, je sus qu'il y avait un fourneau à fondre la mine de fer à peu de distance de la hutte où je logeais. Le propriétaire et ses ouvriers ne firent aucune difficulté de me laisser voir leurs travaux. Ils me permirent d'examiner le fourneau et de leur aider à bocarder la mine de fer.

» Presque tous les forgerons africains savent travailler l'or; ils lui donnent les formes les plus déliées et les plus légères, et en composent un grand

nombre d'ornemens, dont quelques-uns sont exécutés d'une manière ingénieuse et pleine de goût. »

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin ces extraits de Mungo Park, ni d'en appeler davantage à l'autorité du *Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite*, dont les faits coïncident parfaitement avec les détails fournis par ce célèbre voyageur. Nous croyons qu'il suffit de ce que nous avons dit, pour réfuter cette coupable assertion des négriers d'Europe, que les Africains sont d'une nature inférieure à la nôtre. Nous avons prouvé qu'ils sont reconnaissans envers leurs bienfaiteurs, qu'ils se montrent fidèles dans la confiance qu'on leur témoigne, qu'ils ont dans le cœur l'amour de la vérité, qu'ils ne sont étrangers à aucun des sentimens doux et humains de notre nature, qu'ils sont capables de se gouverner, qu'ils possèdent des villes populeuses, commerçantes et civilisées, et enfin qu'ils savent exécuter non-seulement les travaux et les métiers communs, mais encore ceux dont l'exercice exige du talent et du goût. Si donc les Africains entrent avec les Européens en partage du bienfait d'un caractère moral et intellectuel, quel est l'homme, à moins qu'il ne soit un trafiquant de chair humaine, qui refusera encore de voir en eux nos semblables et nos frères, enfans d'un même Dieu ? Maintenant que nous croyons avoir réfuté la première partie de l'assertion des négriers, examinons cette autre partie de la même assertion par laquelle ils reprochent aux Africains de n'avoir pas fait de progrès dans la civilisation comme ont fait les autres peuples, bien que plusieurs siècles se soient écoulés depuis que leur continent est connu et visité. Cette seconde partie de l'assertion des négriers peut se diviser elle-même en deux parties distinctes. Dans l'une, on nie les progrès des Africains dans la civilisation. Dans l'autre, on les compare aux autres peuples pour proclamer leur infériorité relative. La première par-

tie est déjà réfutée, s'il est vrai que nous ayons prouvé que les Africains ont fait dans la civilisation des progrès considérables. Quant à la seconde, elle est en grand danger de subir le même sort, si nous examinons l'état où se trouvent aujourd'hui même beaucoup d'autres peuples de l'univers. Voyez les habitans indigènes des deux Amériques, ou plutôt leurs descendans. Voyez la nouvelle Hollande, ce nouveau continent qui égale l'Europe en étendue. Voyez Madagascar, Borneo, Sumatra, les îles de la mer Pacifique et de l'Archipel Indien. Les habitans de tous ces pays sont-ils dans un état de civilisation supérieur aux Africains de l'intérieur? Ne doit-on pas convenir, au contraire, que la plupart de ces peuples sont dans un degré de barbarie plus profond encore?

Mais, dira-t-on, ce n'est pas de ces peuples qu'on entend parler. On compare seulement les progrès de la civilisation en Afrique avec ces mêmes progrès en Europe. A la bonne heure. Nous prenons acte de cette concession, et c'est à ces dernières limites que nous réduisons l'assertion des marchands d'esclaves. Mais avant de répondre, qu'on nous permette de faire les deux questions suivantes: 1°. A quoi les Européens doivent-ils leurs lumières et leur civilisation? 2°. Les Africains ont-ils été favorisés par les mêmes circonstances?

Il n'est pas nécessaire, pour résoudre ces questions, de rechercher par quels moyens la première nation civilisée s'est élevée à cet état de supériorité sur les autres; il nous suffit d'établir, comme un fait certain, en nous appuyant de l'autorité de l'histoire, que les nations barbares ont dû leurs lumières moins à leurs progrès intérieurs et graduels qu'à leurs communications avec des peuples déjà mieux éclairés. Sous ce rapport, les conquérans ont souvent été un bienfait pour les pays conquis. Le commerce a souvent eu des résultats également heu-

reux , en introduisant dans des contrées encore barbares les marchands et les citoyens d'une nation civilisée , lors toutefois que ces communications ont eu pour base la justice et l'avantage mutuel des peuples. L'Égypte , dont les habitans , au rapport d'Hérodote , avaient l'épiderme noir et les cheveux crépus , l'Égypte a été la mère et la première patrie des connaissances humaines. C'est de l'Égypte que l'art de l'écriture et les élémens des sciences furent importés dans la Grèce , qui était , à cette époque , beaucoup plus barbare que n'est aujourd'hui l'Afrique. Car on rapporte que ses habitans se nourrissaient de glands et ignoraient l'usage du feu ; d'où nous pouvons conclure qu'ils ne savaient ni cultiver la terre , ni préparer leur nourriture. La Grèce , disciple de l'Égypte , favorisée par des circonstances heureuses , éleva bientôt l'intelligence humaine à la plus sublime hauteur. De la Grèce , la civilisation passa à Rome , et cette maîtresse du monde répandit sur l'univers conquis par ses armes , les connaissances qu'elle avait reçues dans les lettres , les arts et les sciences. C'est à elle que l'Espagne , la France et l'Allemagne doivent une partie des lumières dont elles jouissent aujourd'hui.

Cependant , au milieu de tous ces grands mouvemens de la civilisation universelle , quels avantages l'Afrique a-t-elle retirés ? Quels conquérans ont importé chez elle le bienfait des lumières ? Les Romains , il est vrai , ont possédé des colonies sur le continent africain ; mais ils ne s'étaient rendus maîtres que des côtes de la Méditerranée. Quant à l'intérieur de ce continent , il leur était aussi inconnu que l'Amérique elle-même , qui alors n'était pas encore découverte.

Un océan de sable couvrant l'espace de trois cents lieues du sud au nord , et de plus du double de l'est à l'ouest , interdisait toute communication avec le peuple qui fait le sujet de cet ouvrage. Il est vrai

encore qu'au cinquième siècle, les sectateurs de Mahomet occupèrent les provinces africaines qui avaient fait partie de l'empire romain, et que, par la suite, quelques-unes de leurs tribus pénétrèrent dans quelques contrées de l'intérieur. Mais quels bienfaits pouvaient retirer les Africains de ces conquérans insolens et féroces, pour qui le fanatisme et l'intolérance étaient des dogmes, plongés eux-mêmes dans l'ignorance et la barbarie, et implacables ennemis de la science et de tous les progrès intellectuels ? Mais, il y a plus : quels avantages l'Afrique a-t-elle retirés de son commerce avec des nations plus éclairées qu'elle ? Elle n'en a retiré aucun. Il est vrai qu'elle a eu des relations, qu'on a appelées commerciales, avec des hommes qui non-seulement appartenaient à des nations civilisées, mais encore se donnaient le nom de chrétiens ; mais, qui étaient ces hommes ? Des *négriers*, c'est-à-dire, des scélérats qui auraient encouru la peine capitale s'ils avaient fait en Europe ce qu'ils faisaient en Afrique ; en un mot, c'étaient des monstres et non des hommes. Malheureuse Afrique, depuis trois siècles qu'elle est fréquentée par les Européens, de n'avoir eu à communiquer qu'avec de pareils hommes ! Comment ces êtres, la honte de l'humanité, auraient-ils communiqué quelques bienfaits à ces déplorables contrées ? Supposons une bande d'assassins et de pirates abordant dans une île, et par leur coupable adresse engageant les habitans à se détruire les uns les autres, armant l'homme contre l'homme, amis contre amis, parens contre parens, dénaturant les bonnes institutions qu'ils trouveraient établies, pour les changer en instrumens d'injustice et de corruption : nous le demandons, les progrès que cette île aurait pu faire dans la civilisation ne seront-ils pas bientôt arrêtés ; et, pour peu que ces monstres continuent de répandre leur funeste influence, n'en résultera-t-il pas bientôt un

mouvement rétrograde ? Telle a été la destinée de l'Afrique. Ses rapports avec l'Europe moderne n'ont été pour elle qu'une source d'avilissement et de démoralisation, et, loin d'avoir à s'en applaudir, elle n'a que des malédictions à leur donner. De là le phénomène que nous avons examiné dans le chapitre précédent. Si nous suivons avec attention les progrès du genre humain, nous trouverons que c'est sur le bord des rivières et sur les côtes de la mer, comme les endroits les plus fréquentés, que la civilisation a poussé ses premières racines, et que c'est de là que les connaissances et les lumières se sont répandues dans l'intérieur. Nous avons vu que le contraire avait eu lieu à l'égard de l'Afrique. Les plus civilisés sont les habitans de l'intérieur, tandis que ceux des côtes sont, relativement aux premiers, dans la plus profonde barbarie. D'où peut naître une différence si frappante et un état de choses si contraire au témoignage de l'histoire et à l'expérience des siècles ? D'où pourraient-ils naître, si ce n'est de ce que les premiers ont vu à peine un Européen, tandis que les seconds ont eu, depuis trois siècles, de constans rapports avec ces étrangers ?

En résumé, si les rapports de l'Afrique avec les marchands d'Europe n'ont eu pour résultat qu'un avilissement moral et intellectuel ; si l'effet de ces rapports a été, non de répandre les lumières, mais de les éteindre, non d'améliorer la condition de l'Afrique, mais de la rendre pire, comment peut-on exiger que les habitans de ce continent égalent les Européens dans les progrès de la civilisation ? De quel front osez-vous dire que les Africains sont d'une nature inférieure, quand c'est vous-mêmes qui êtes la cause de cette infériorité, quand vous ne prouvez par là que votre propre bassesse ?

Quant à nous, nous croyons avoir prouvé que cet argument, le seul par lequel les négriers prétendent justifier leur conduite, est de toute fausseté

et ne peut sortir que de la bouche de scélérats. Nous croyons avoir également prouvé que les Africains ont fait dans la vie civile tous les progrès que pouvaient leur permettre les circonstances cruelles sous lesquelles ils se sont trouvés placés , et qu'enfin ils sont déjà plus avancés dans la civilisation que plusieurs nations , soit du continent américain, du continent d'Asie, soit des îles de l'Océan Indien. Si la destinée les avait favorisés davantage ; si , au lieu de ces Européens infâmes , ils avaient eu affaire à des hommes vertueux ; si , au lieu d'un trafic criminel et sanglant , ils eussent été appelés à un commerce légitime et honorable , qui pourrait aujourd'hui les empêcher de prendre place parmi les nations civilisées ?

CHAPITRE III.

Comment les Africains, une fois réduits en esclavage, sont dirigés vers les navires européens.

APRÈS la longue digression à laquelle nous venons de nous livrer, revenons sur nos pas et continuons de suivre les opérations de la Traite.

Nous avons vu, dans le premier chapitre de cet ouvrage, les divers moyens par lesquels les malheureux Africains sont réduits en esclavage dans leur patrie. Un tableau non moins douloureux nous attend : nous allons suivre ces infortunés jusque dans les navires qui doivent les recevoir, dans ces navires d'Europe qui vont les arracher à tout ce qui leur est cher, et les transporter à un lointain esclavage.

Ceux qui sont faits esclaves sur le bord des rivières ou sur les côtes n'ont que peu de chemin à faire pour joindre les navires européens. On leur fait traverser le pays à pied, les bras liés ensemble, ou on les entasse dans le fond des canots, attachés deux à deux, et couchés sur le dos.

Mais ceux qui sont faits esclaves dans l'intérieur des terres ont un long espace à parcourir, et souvent leurs voyages durent plusieurs mois. Ils marchent à pied sur un terrain rocailleux ou sur un sable brûlant; ils ont à traverser des déserts immenses, où ils ne trouvent souvent aucune habitation pour les recevoir. Avant d'entreprendre ces sortes de voyages, les marchands noirs qui les conduisent aux Eu-

ropéens , ont généralement soin d'attendre qu'ils soient en nombre suffisant. Quand le moment du départ arrive , marchands , esclaves , bêtes de somme , inspecteurs , gardiens , tout se met en route. Ces sortes de caravanes s'appellent en Afrique des *coffles*. Souvent il arrive que plusieurs *coffles* se rencontrent et font route ensemble. Mungo Park a trouvé l'occasion de voyager avec une d'elles ; et , comme c'est le seul européen qui se soit trouvé dans cette circonstance , c'est de lui , et de lui seul , que nous devons tirer les détails qui se rapportent à ce douloureux sujet.

Mungo Park se trouvait à Kamalia dans le moment où un marchand d'esclaves en ayant réuni un nombre suffisant pour en composer une *coffle* , ou caravane , se préparait à se mettre en voyage. Mungo Park causa avec ces malheureux. « Je trouvai , dit-il , qu'ils étaient d'un naturel curieux : ils me questionnèrent beaucoup ; mais dans le premier moment ils ne me regardaient qu'avec horreur. Ils me demandaient fréquemment s'il était vrai que les blancs , mes compatriotes , mangeaient des hommes. Ils désiraient beaucoup que je leur apprisse ce que devenaient les esclaves après avoir passé la mer. Je leur répondais qu'on les employait à cultiver la terre. Mais ils refusaient de me croire ; et l'un d'eux frappant la terre de sa main , me dit avec le plus grand sérieux : Avez-vous aussi dans votre pays une terre comme celle sur laquelle vous marchez actuellement ? C'est une idée fortement enracinée dans leur esprit , que les blancs n'achètent des esclaves que pour les manger ou pour les vendre pour le même usage. Aussi n'envisagent-ils qu'avec terreur leur voyage pour la côte ; de sorte que , jusqu'au jour du départ , les marchands les tiennent constamment enchaînés et les gardent avec un soin extrême , de peur qu'ils ne parviennent à s'évader. Ils ont coutume , à cet effet , d'enclouer la jambe droite de

l'un à la jambe gauche de l'autre. En soutenant leurs fers, par le moyen de cordes, ils peuvent marcher, mais lentement. Ils sont attachés quatre à quatre, par le cou, au moyen d'une forte corde. La nuit, on leur met en outre les fers aux mains, et quelquefois même on leur passe autour du cou une petite chaîne de fer.

» Pour ceux qui donnent des marques de mécontentement et de rébellion, on a recours à diverses précautions. On prend une grosse pièce de bois de trois pieds de long; à l'une des extrémités on pratique une entaille uniment façonnée, dans laquelle on introduit le talon de l'esclave, de manière à comprimer les deux chevilles du pied. Alors on réunit les deux parties saillantes de la pièce de bois par une gâche de fer mise en travers, qui comprime le devant de la jambe. Tous les fers et toutes les chaînes sont fabriqués avec du fer du pays. Le forgeron les attachait aussitôt que les esclaves arrivaient à Kamalia, et on ne les leur ôtait que dans la matinée du jour fixé pour le départ pour la Gambie.»

Enfin ce jour arriva, et Mungo Park se prépara à partir avec la caravane. La première chose que firent les marchands noirs fut de déchaîner les esclaves qui devaient partir. Ils les rassemblèrent devant la maison de Karfa. Ils firent les paquets, et assignèrent à chaque esclave la charge qu'il devait porter. « Quand nous nous mîmes en marche, dit Mungo Park, nous fûmes accompagnés jusqu'à un demi-mille de Kamalia par une foule d'habitans de ce village. Les uns pleuraient, les autres serraient la main de leurs parens qui allaient les quitter.

« Comme plusieurs esclaves étaient depuis des années dans les fers, le mouvement soudain d'une marche rapide, avec de lourds fardeaux sur leur tête, leur occasionnait des contractions nerveuses dans les jambes; nous n'avions pas encore marché un mille, qu'on fut obligé de détacher deux d'entre eux des

cordes qui les retenaient , et de leur permettre de marcher plus lentement , jusqu'à notre arrivée à Moraboo , village entouré de murs , où plusieurs personnes joignirent la caravane. »

Trois jours s'étaient déjà écoulés depuis leur départ. Mungo Park continue : « Durant ces trois jours , dit-il , une femme et une jeune fille appartenantes à un marchand de Bala , se trouvèrent tellement fatiguées , qu'elles ne pouvaient suivre la caravane. On les fouetta violemment et on les traîna de force jusqu'à trois heures de l'après-midi. Alors elles furent affectées d'un vomissement et on découvrit qu'elles avaient mangé de la terre. Cette circonstance arrive souvent parmi les nègres ; mais je ne puis affirmer si cela provient d'un appétit dépravé ou de l'intention de se détruire. On leur permit de se coucher dans les bois pour se reposer ; on laissa trois personnes avec elles. Elles ne purent arriver au village de Kinitokooro qu'après minuit ; elles étaient alors tellement épuisées , que le marchand à qui elles appartenaient renonça à leur faire continuer le voyage dans leur état actuel , et se détermina à retourner avec elles à Bala pour y attendre l'occasion d'une nouvelle caravane. » « Quand nous entrâmes , continue Mungo-Park , dans Kinitokooro , le premier village frontière du pays des Mandingues , on observa une étiquette plus sévère que de coutume. Chacun reçut ordre de marcher à son rang , et nous fîmes ainsi notre entrée en forme de procession. A notre tête marchaient cinq ou six chanteurs qui appartenaient à la caravane. Ils étaient suivis par les autres hommes libres. Puis venaient les esclaves , attachés quatre à quatre , comme à l'ordinaire , par une corde autour du cou. Entre chaque groupe de quatre esclaves , il y avait un homme armé d'une zagaie. Alors venaient les esclaves domestiques ; la marche était fermée par les femmes de condition libre , les épouses des marchands noirs , etc.... »

De Kinitokooro, la caravane entra dans le désert de Jallonka, et, après avoir passé les rivières de Wonda et de Co-Meissang, elle fit halte dans un grand bois pour y passer la nuit. Le lendemain matin on se remit en route. Écoutons Mungo Park pour les détails de cette journée et de la journée suivante.

24 Avril. « Avant la pointe du jour, les Bush-réens (1) firent leur prière du matin; la plupart des personnes de condition libre burent un peu de *mæning* (sorte de gruau); on en fit également boire à ceux des esclaves qui paraissaient le moins en état de soutenir les fatigues du jour. L'une des femmes esclaves, appartenant au marchand Karfa, était dans l'abattement et le désespoir, et refusa de boire le gruau qu'on lui offrait. Dès que le jour parut, nous nous mîmes en marche; nous traversâmes toute la matinée un pays désert et rocailleux; mes pieds étaient meurtris et brisés par cette marche fatigante, et je craignais de ne pouvoir suivre la caravane pendant la journée. Mais je me rassurai, quand j'observai que les autres étaient encore plus fatigués que moi. La femme esclave, surtout, qui avait refusé de boire le matin, commença à rester en arrière et à se plaindre de grandes douleurs dans les jambes. On lui ôta son fardeau que l'on donna à un autre esclave, et on lui ordonna de marcher à la tête de la caravane. Sur les onze heures, tandis que nous nous reposions sur les bords d'un ruisseau, quelques personnes découvrirent une ruche à miel dans le creux d'un arbre; déjà elles se préparaient à en prendre le miel, lorsque tout-à-coup un innombrable essaim, tel que je n'en ai jamais vu de ma vie, s'élança dans les airs, attaqua la caravane et nous força de fuir dans toutes les directions. Cette alarme générale me causa d'abord de l'effroi. Je crus que

(1) Noms des prêtres mahométans en Afrique.

c'était quelque esclave qui avait réussi à s'échapper. Enfin notre ennemi ailé cessa de nous poursuivre. Chacun alors s'occupa à panser les blessures qu'il avait reçues ; mais on s'aperçut que la pauvre *Néalée*, l'esclave dont j'ai parlé plus haut, n'était pas avec la caravane. Comme dans leur fuite précipitée plusieurs esclaves avaient abandonné leurs fardeaux, on envoya quelques personnes pour les reprendre. Afin de le faire sans danger, on mit le feu à l'herbe, dans une grande étendue de terrain, dans la direction du vent, de manière à ce que le vent poussât la fumée du côté de la ruche. Effectivement, la chose arriva comme on l'avait désiré, et nos gens, s'avancant à travers la fumée, reprirent les paquets abandonnés. Ils ramenèrent également la pauvre *Néalée*, qu'ils trouvèrent couchée près du ruisseau. Elle était extrêmement épuisée, et s'était traînée vers le ruisseau, dans l'espoir de se défendre des abeilles en se mouillant le corps : ce moyen lui avait été inutile ; car les abeilles l'avaient horriblement maltraitée. Après avoir tiré tous les aiguillons qu'on put trouver, on la lava avec de l'eau et on la frotta avec des feuilles. Mais elle refusait obstinément de marcher, déclarant qu'elle ne ferait pas un pas de plus. Après avoir inutilement employé les prières et les menaces, on employa le fouet : elle en reçut d'abord patiemment quelques coups, puis tout-à-coup se leva et marcha assez bien pendant quatre à cinq heures : au bont de ce temps elle essaya de s'échapper de la caravane ; mais elle était si faible, qu'elle tomba. On se servit inutilement du fouet pour la faire relever. Karfa pria alors deux marchands noirs de la placer sur l'âne qui portait nos provisions sèches. Mais il lui était impossible de se soutenir, et, comme l'âne était extrêmement revêche, il devint impossible de l'emmener de cette manière. Cependant, comme la journée touchait à sa fin, les marchands ne voulaient pas l'abandonner :

on prit donc le parti de faire une espèce de litière avec des cannes de bambous, sur laquelle on la plaça en l'attachant avec des écorces. Deux esclaves, l'un devant, l'autre derrière, portaient cette litière sur leurs têtes. Ils étaient suivis de deux autres qui les relayaient de temps en temps. On la transporta de cette manière jusqu'à la nuit, où nous arrivâmes près d'un torrent au pied d'une colline appelée Gankaran Kooro. C'est là que nous nous arrêtâmes pour souper et passer la nuit. Comme nous n'avions mangé qu'une poignée de farine depuis la nuit précédente, et que nous avions marché tout le jour, par un soleil brûlant, plusieurs esclaves, qui portaient des fardeaux sur leurs têtes, étaient épuisés de fatigue; quelques-uns se faisaient craquer les doigts, ce qui est parmi les nègres un signe de désespoir. Sur-le-champ les marchands les mirent tous dans les fers. Quelques-uns, plus désespérés que les autres, furent mis à part, les mains enchaînées. Le lendemain matin; on les trouva tous beaucoup mieux.

25 Avril. » Au point du jour, la pauvre *Néalée* se portait un peu mieux; mais ses membres étaient si roides et si douloureux, qu'elle ne pouvait ni marcher ni se tenir debout. On la plaça comme un cadavre immobile sur le dos de l'âne, et les marchands noirs s'efforcèrent de la maintenir dans cette situation, en attachant ses mains sous le cou de l'âne, et ses pieds sous le ventre de l'animal. Mais ce dernier était si mutin, qu'il était impossible de le faire avancer avec son fardeau. Comme d'ailleurs *Néalée* ne faisait aucun effort pour se retenir, elle fut bientôt jetée par terre avec violence, et sa jambe grièvement endommagée. Alors toutes les tentatives pour emmener cette malheureuse étant inutiles, un cri général retentit dans la caravane: *Kang tegi, kang tegi*, c'est-à-dire: Qu'on lui coupe la gorge! qu'on lui coupe la gorge! Ne voulant pas être témoin de cette horrible opération, je marchai